SAINT-JEAN
DE BRAYE

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal

Saint-Jean de Braye, le 18 novembre 2022

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la séance du conseil municipal le

vendredi 25 novembre 2022
à 18h00
salle du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du jour de ce conseil vous est transmis pour information.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Vanessa SLIMANI

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Maire
Conseillère départementale du Loiret

✂----------

Je soussigné(e), _____, conseiller(ère) municipal(e), empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022 donne, par la présente, pouvoir à

de me représenter et de voter en mon nom à tous scrutins qui viendraient à se dérouler au cours de ladite séance.
Fait à Saint-Jean de Braye, le Signature

SAINT-JEAN
DE BRAYE

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2022

18h00

Préambule :

Appel nominal des conseillers municipaux et contrôle des délégations de vote
Détermination du quorum
Désignation du secrétaire de séance

Points inscrits à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
1	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023	Monsieur LAVIALLE
2	Décision modificative n°1 – Budget principal de Saint-Jean de Braye	Monsieur LAVIALLE
3	Appel de participation SIRCO 2022	Monsieur LAVIALLE
4	Subventions "PROMOSPORT"	Monsieur SIZARET
5	Subvention exceptionnelle à l'association des jeunes sapeurs pompiers Orléans-Nord (AS-JSP Orléans-Nord)	Madame BURY-DAGOT
6	Convention de reversement de la Fondation Orléans sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion avec la ville de Saint-Jean de Braye	Madame GIRARD
7	Avenant n°3 à la Convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'Association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école	Madame GIRARD
8	Approbation de l'avenant 2 de prorogation aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec CDC Habitat et Scalis	Madame GIRARD
9	Convention fixant les modalités de cession, d'hébergement et d'entretien d'un chien de sécurité publique affecté au service de police municipale de la ville de Saint-Jean de Braye	Monsieur CHÉNEAU
10	Rue de Malvoisine – Cession de terrain	Madame JALLET
11	Evolution des modalités de gestion des amortissements et approbation des durées d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la nomenclature M57	Monsieur LUCIUS
12	Conception graphique des supports de communication de la ville de Saint-Jean de Braye - Autorisation de signer les accords-cadres	Monsieur LUCIUS

13	Prestations de nettoyage de divers bâtiments et équipements - Autorisation de signer les accords-cadres	Monsieur LUCIUS
14	Réaménagement de dette - VALLOIRE HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations	Monsieur LAVIALLE
15	Prestations d'actions sociales à destination des agents territoriaux de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean de Braye - Autorisation de signer le marché	Monsieur LALANDE
16	Indemnité expérience fonction publique des assistantes maternelles	Monsieur LALANDE
17	Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2022	Monsieur LALANDE
18	Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2022	Monsieur LALANDE
19	Protocole électoral pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022	Monsieur LALANDE
20	Modification du règlement intérieur du conseil municipal	Madame SLIMANI
	Etat des décisions	

**** Le procès-verbal sera à disposition sur le site internet de la ville dans la semaine suivant le conseil municipal.***

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°1

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023.

PREPARATION BUDGETAIRE 2023

Rapport d'orientations budgétaires

Partie 1 Cadrage macroéconomique du PLF 2023 4

I. Le scénario du gouvernement 4

A. Atterrissage 2022 4

B. Perspectives 2023 4

II. Ce scénario est comparable à celui des autres prévisionnistes 5

A. Atterrissage 2022 5

B. Perspectives 2023 5

C. Les aléas autour de ce scénario sont particulièrement élevés 5

Partie 2 La trajectoire des finances publiques 6

I. Le déficit public est annoncé en stabilité 6

II. Le Gouvernement annonce la poursuite de la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent 8

A. Sur 2017 - 2022 8

III. Perspectives 2022 - 2027 8

Partie 3 Les finances publiques locales 10

I. Soutien de l'État aux collectivités locales : loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 11

A. La LPFP pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques 11

B. La LPFP fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités. 12

C. Les concours financiers de l'État aux collectivités locales connaissent une nouvelle progression en 2023 de plus de 1 Md€ 12

D. La compensation intégrale, pérenne et dynamique aux collectivités locales de la suppression de la CVAE 13

Partie 4 Analyse financière 13

I. Synthèse des éléments rétrospectifs 2019-2021 13

A. Une évolution favorable des épargnes sur la période 2019-2020 13

B. ...cumulée à un encours de dette en baisse permet d'améliorer le ratio de désendettement14

C. Permettant un investissement soutenu sur les trois exercices 15

II. L'année 2022, et les premières pressions financières 15

A. L'évolution des recettes de fonctionnement 16

B. Les dépenses de fonctionnement 17

1. Les charges de gestion courante 17
2. Les dépenses de personnel 17
2.1. Les effectifs de la collectivité 18
2.2. Effectif au 31 décembre par filière 19
2.3 Le détail des traitements 20
2.4 Les heures supplémentaires 20
2.5 Les dépenses sociales 21
2.6 Les avantages en nature 21
C. Les recettes d'investissement 22
D. Les dépenses d'investissement 23
III. La prospective financière 24
A. Les prérequis 24
B. Sa construction 25
1. Le point de départ : les recettes réelles de fonctionnement 25
1.1. Une progression dynamique des bases fiscales liées à l'inflation 26
1.2. Conduisant à une hausse du produit de la fiscalité directe sous l'impulsion de ce seul effet 26
1.3. Une prévision prudente sur le produit de fiscalité directe 27
1.4. Une stabilité pour l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 27
1.5. Dotation Globale de Fonctionnement : une diminution de la dotation forfaitaire liée à un écrêtement récurrent 28
1.6. Dotation de solidarité urbaine : en augmentation compensant partiellement la baisse de la dotation forfaitaire 29
1.7. Le montant des compensations fiscales prévu en légère augmentation sur les années à venir 29
1.8. Autres recettes : une progression prévisionnelle dépendante de l'évolution du produit des services 30
2. Le poids des dépenses de fonctionnement 31
2.1. Une contrainte très forte sur les charges à caractère général dès 2023 31
2.2. Les charges de personnel : un enjeu majeur, une évolution limitée au GVT dès 2023 32
2.3. Une contribution au FPIC anticipée à la hausse sur la période 2022 – 2026 33
2.4. Une stabilité des charges de gestion courante 33
2.5. Une contrainte appliquée sur les dépenses de fonctionnement à partir de 2023 34
2.6. Permettant une restauration du niveau des épargnes sur le mandat 35
3. Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI 36
3.1. Un PPI de 30,3 M€ principalement financé par l'emprunt 36
3.2. Conduisant à une hausse de l'encours de dette et du ratio de désendettement 36

3.3. Le choix d'un fond de roulement conservé sur le mandat 37
IV. Le budget 2023 37
A. Un nouveau cadre budgétaire pour 2023 37
1. Le déploiement de la nomenclature M57 37
2. L'impact de la nomenclature M57 38
2.1 Nomenclature fonctionnelle 38
2.2 Les immobilisations – généralités 38
2.3 Fongibilité des crédits 38
2.4 Gestion des dépenses imprévues 38
3. Une évolution de la présentation et du suivi de l'exécution du budget : la mise en place d'une comptabilité analytique 38
4. Un découpage par politique publique 39
5. Le suivi du PPI par politique publique 40
B. Les orientations budgétaires 2023 40
1. Les dépenses de fonctionnement 40
1.1. Les charges à caractère général 40
1.2. Les charges de gestion courante 41
1.3. Les charges financières 41
1.4. Les dépenses de personnel 42
2. Les dépenses d'investissement 43
3. Le plan de financement 44
4. Les projections sur la capacité d'autofinancement de la commune 45
C. Les leviers indispensables pour respecter la prospective budgétaire 46

Partie 1 Cadrage macroéconomique du PLF 2023

I. Le scénario du gouvernement

Dans un environnement international moins porteur, la croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

A. Atterrissage 2022

Face à ces chocs, l'économie française a résisté : après un recul au 1er trimestre 2022 (−0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a progressé au 2ème trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. L'activité continuerait de croître sur le reste de l'année, comme l'indiquent les derniers indicateurs conjoncturels : en août, ils indiquaient une activité toujours en progression bien qu'en ralentissement, alors que le climat des affaires de l'Insee était stable et supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3e trimestre. Selon le gouvernement, les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2nd semestre. En moyenne annuelle, le pouvoir d'achat serait préservé malgré la hausse de l'inflation. L'activité progresserait ainsi de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022, une prévision revue à la hausse par rapport à celle du PLFR 2022.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). A cet égard, le bouclier tarifaire sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation en moyenne annuelle via une moindre hausse des prix de l'énergie. Cela permet à la France d'afficher en août l'inflation la plus basse de tous les pays de l'Union européenne : elle s'établit, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'UE.

B. Perspectives 2023

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait dans le cadrage du PLF à +1,0 %. Elle serait freinée par le resserrement de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz et la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété, ainsi que la diversification de nos approvisionnements, permettraient d'éviter les coupures de gaz et d'électricité à l'hiver. L'activité serait principalement soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du

taux de marge, qui se veut soutenu par la première partie de la suppression de la CVAE. Les échanges extérieurs décélèreraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale.

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

II. Ce scénario est comparable à celui des autres prévisionnistes

A. Atterrissage 2022

La croissance prévue par le Gouvernement pour 2022 est proche de celle publiée par l'Insee dans son point de conjoncture du 7 septembre (+2,6 %) et de celle publiée par la Banque de France dans ses projections macroéconomiques de septembre, mais également de la moyenne des prévisions des économistes interrogés par le *Consensus Forecasts* en août (+2,5 %), dont une partie a été actualisée récemment.

B. Perspectives 2023

Pour 2023, la prévision de croissance se situe dans la fourchette haute des prévisions publiées récemment. Elle est un peu supérieure au *Consensus Forecasts* de septembre (0,6 %) et au scénario « de référence » de la Banque de France (0,5 %) mais proche du scénario de la Banque de France se rapprochant le plus des hypothèses retenues pour le PLF (scénario de hausse limitée des tarifs gaz et électricité en 2023, qui correspond à une croissance de +0,8 %). Elle est au même niveau que la prévision du FMI de juillet (+1,0 %). Les prévisions sont très dépendantes des hypothèses faites sur l'évolution de la situation géopolitique, sur les prix et l'approvisionnement en énergie, ainsi que sur les mesures de politiques publiques retenues.

C. Les aléas autour de ce scénario sont particulièrement élevés

L'aléa principal est lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences. Le scénario intègre l'effet négatif sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) restant à des niveaux exceptionnellement hauts en 2022 comme en 2023 et d'une incertitude élevée. Il prend aussi en compte la sobriété nécessaire pour maintenir l'approvisionnement à l'hiver. Il n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023, en France et à l'étranger.

Il repose sur un scénario international d'atterrissage sans heurt pour la majorité des grands pays partenaires de la France, hormis le Royaume-Uni, un scénario partagé par les organisations internationales et conforté par la baisse des tensions d'approvisionnement et des prix des matières premières, hors gaz, sur les derniers mois. Un scénario de ralentissement plus marqué demeure possible, notamment pour les pays plus fortement dépendants du gaz russe. À l'inverse, l'impact positif des plans de soutien allemand et britannique, annoncés après le bouclage du scénario international, n'est pas pris en compte et serait de nature à soutenir davantage l'activité.

La prévision repose également sur certaines hypothèses laissant la place à des aléas positifs, comme la baisse très progressive du taux d'épargne des ménages, qui serait encore largement au-dessus de son niveau d'avant crise en 2023 et pourrait diminuer plus vite, ou un rattrapage très progressif des pertes de performance à l'export qu'a connues la France en 2020 et 2021, qui pourrait être plus rapide ou plus fort.

Partie 2 La trajectoire des finances publiques

I. Le déficit public est annoncé en stabilité…

… en dépit des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à la hausse des prix

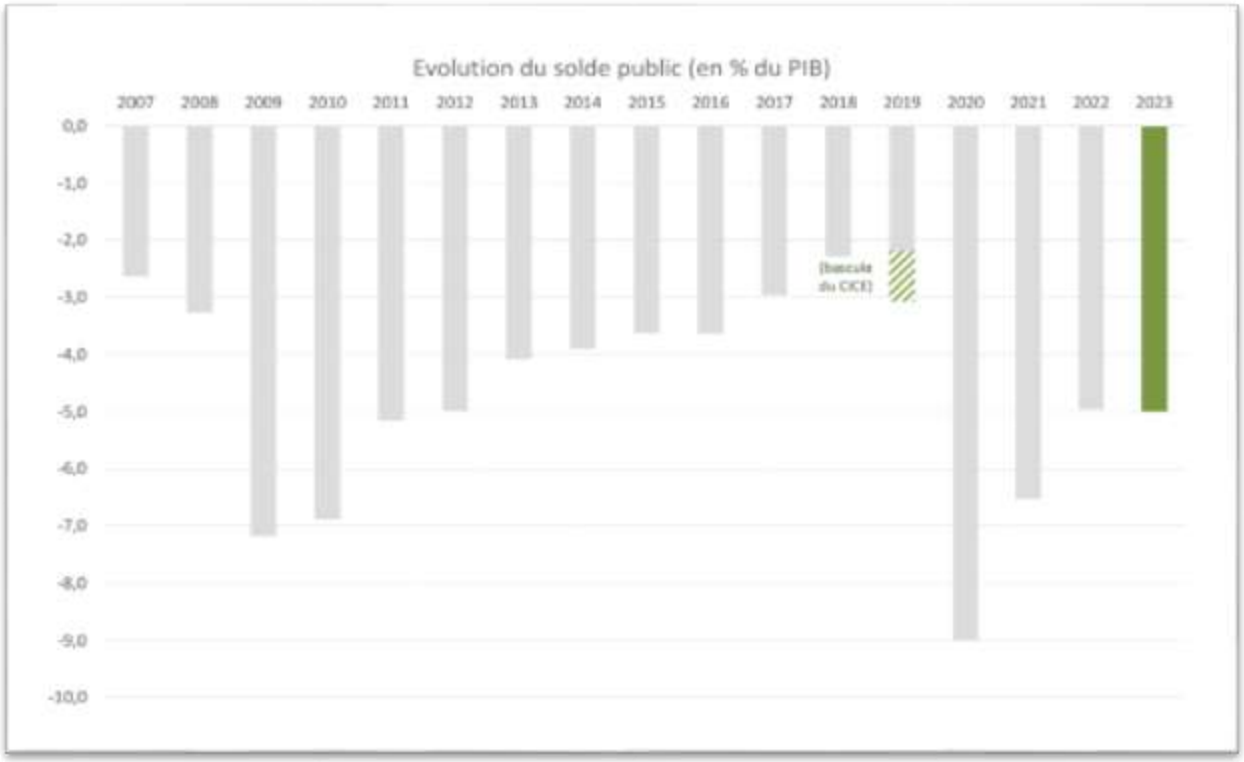

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), le déficit continuerait sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures prises face à la hausse des prix, grâce notamment (i) à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %), (ii) à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin (iii) à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité (élasticité de 1,5). Le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB en 2023.

Cette trajectoire se traduirait par une baisse du ratio de dette de près de 4 points par rapport à 2020.

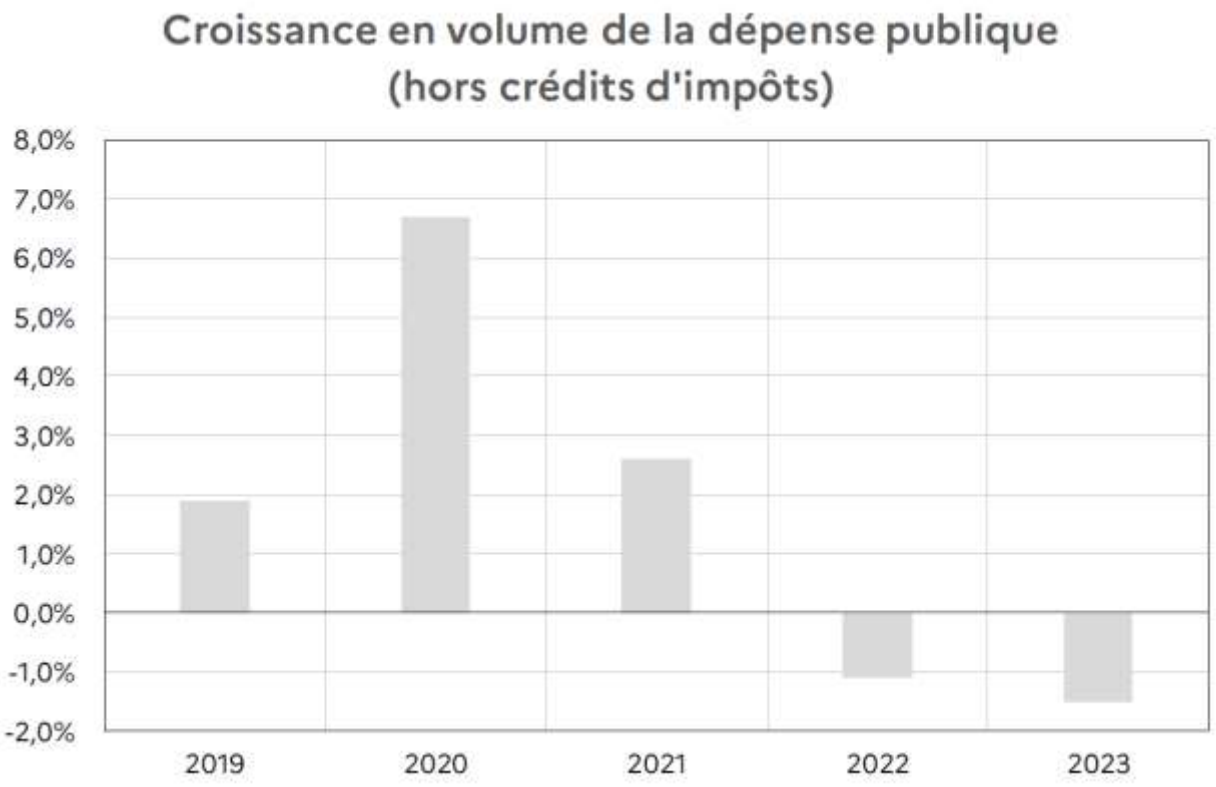

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuivrait sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment à raison de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

II. Le Gouvernement annonce la poursuite de la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent

A. Sur 2017 - 2022

Sur l'ensemble du dernier quinquennat (2017-2022), le Gouvernement a réduit les prélèvements obligatoires de plus de 50 Md€, la moitié en faveur des ménages et la moitié en faveur des entreprises.

S'agissant des ménages, d'importantes réformes ont été menées afin d'alléger la fiscalité sur le capital (instauration du prélèvement forfaitaire unique, transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière) et le travail (bascule CSG-cotisations), accompagnées de mesures de simplification du système fiscal (instauration du prélèvement à la source, contemporanéisation de crédits d'impôt) et d'autres mesures se voulant en faveur du pouvoir d'achat (réforme du barème de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale).

S'agissant des entreprises, les principales mesures fiscales adoptées ont visé une réduction des coûts des facteurs de production (capital, travail). Il s'agit notamment de la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en baisse pérenne de cotisations, de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés ou encore de la réduction des impôts de production dans le cadre du plan de relance.

III. Perspectives 2022 - 2027

Sur le nouveau quinquennat (2022-2027), le Gouvernement entend poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires. Ces nouvelles baisses d'impôt ont été engagées dès les premières semaines du quinquennat, avec le vote à l'été de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : la redevance audiovisuelle a été supprimée, les cotisations sociales des travailleurs indépendants réduites.

Le gouvernement annonce vouloir continuer d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises. Après la réduction pérenne des impôts de production dans le cadre de « France Relance », **le Gouvernement porte une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** sur deux ans, qui est intégralement prévue dans le PLF 2023.

Ces baisses de fiscalité seront notamment financées par une maîtrise de la trajectoire de dépenses

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 propose un nouvel agrégat élargi de suivi de la dépense. Il vise à rendre directement visible la dynamique de la dépense de l'État sur un périmètre plus exhaustif, sur lequel le Gouvernement se fixe un objectif de maîtrise globale, afin de limiter les points de fuite. Le nouveau périmètre des dépenses de l'État couvre un champ plus large que les anciennes normes, incluant l'ensemble des dépenses sans retraitements et intégrant les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union Européenne, ainsi que les dépenses de pensions.

Sur ce périmètre des dépenses de l'État, le montant des crédits est de 480 Md€ en 2023, en nette baisse par rapport au niveau issu de la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Il évolue sur la période de programmation couvert par la LPFP à 485 Md€ en 2024, 496 Md€ en 2025, 501 Md€ en 2026 et 509 Md€ en 2027.

Concernant les recettes de l'État, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023.

Ainsi, pour 2022, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 315,1 Md€, en hausse de +27,6 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2022 et de +3,6 Md€ par rapport à la LFR 1, notamment en raison de la dynamique de recettes effectives constatées à fin juillet. Les recettes non fiscales seraient en hausse de +4,8 Md€ par rapport à la LFI 2022

En 2023, les recettes de l'État seraient à nouveau en hausse de +5,0 Md€ par rapport à 2022. Cette augmentation tient à la hausse des recettes non fiscales qui s'amélioreraient de 5,8 Md€, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du plan de relance. En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 Md€, soit une légère diminution de -0,8 Md€ par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée (-4,7 Md€), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 Md€) en raison de la hausse des transferts à des tiers, ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 Md€).

Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux serait globalement stable en 2022 mais se dégraderait de -4,3 Md€ en 2023, essentiellement en raison de la dégradation de -4,0 Md€ sur le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » en raison notamment de la suppression en deux ans de la CVAE et la compensation de la nationalisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire s'améliorerait sensiblement en 2023. Par rapport à la prévision de solde 2022, qui s'établirait à - 172,6 Md€ en tenant compte des crédits ouverts en cours d'année pour protéger les ménages et les entreprises faxe aux hausses de prix, le solde budgétaire 2023 serait en amélioration de +14,1 Md€, à –158,5 Md€.

Les finances sociales ont été particulièrement marquées par la crise sanitaire et économique compte tenu d'un effet ciseaux de baisse des recettes d'un côté et de hausse des dépenses de l'autre. Si la reprise économique a permis une nette amélioration des recettes, les dépenses sociales sont restées fortement mobilisées depuis 2020, rendant le redressement des finances sociales progressif.

Les dépenses exceptionnelles pour lutter contre la Covid-19 restent à un niveau élevé en 2022 mais devraient diminuer fortement dès 2023.

Partie 3 Les finances publiques locales

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à 2020 et même améliorée par rapport à 2019. En 2021, leur épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui constitue leur capacité d'autofinancement) a augmenté de 19,0 % par rapport à 2020 et de 6,0 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette (épargne brute de laquelle sont déduits les intérêts de leur dette, indicateur de la capacité réelle d'investissement) est encore d'avantage marquée : +35,0 % par rapport à 2020, +10,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 56,6 Md€, contre 49,4 Md€ en 2020 et 43,9 Md€ en 2019.

Malgré la persistance de difficultés spécifiques, cette amélioration d'ensemble est visible dans chacune des strates. L'épargne brute progresse ainsi dans le bloc communal (+10,9 % en 2021 par rapport à 2020), dans les départements (+44,2 %) et dans les régions (+13,9 %). L'épargne nette augmente respectivement de 16,8 %, 70,7 % et 50,2 % par rapport à 2020. Fin 2021, le solde du compte au Trésor est supérieur de 5,6 Md€ à son niveau de 2019 dans le bloc communal, de 4,9 Md€ dans les départements et de 2,1 Md€ dans les régions.

Si la situation financière des collectivités est plus incertaine du fait de l'inflation en 2022, au 31 août 2022, l'épargne brute et l'épargne nette des collectivités restent positives, même si elles demeurent moins élevées que le point haut de 2021. Les recettes restent dynamiques (en particulier +8,7 % de prévision de dynamique de TVA dans le projet de loi de finances rectificatives, +3,4 % de revalorisation des bases, +7,6 % de DMTO au 31 juillet). Le solde du compte au Trésor progresse d'environ 7 Md€ par rapport au 31 août 2021 et atteint 60,8 Md€.

Le nouveau cadre organique ainsi que les nouvelles orientations pluriannuelles pour 2023 à 2027 renforcent la gouvernance des finances publiques

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027. Ce projet de LPFP s'inscrit dans un cadre organique rénové, à l'initiative du Parlement : les dispositions de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques du 28 décembre 2021 enrichissent le contenu et renforcent la portée des lois de programmation des finances publiques.

Il s'agit ainsi, avec ce projet de LPFP, de définir une trajectoire de finances publiques soutenable et d'assurer les moyens de son pilotage. Dans les conditions prévues par la loi organique et sur la base de ce projet de LPFP, le Parlement disposera d'informations et de capacité de contrôle accrus : le législateur financier pourra, en particulier, année après année, observer la cohérence entre les textes financiers annuels et la trajectoire sur laquelle s'engage le Gouvernement par ce présent projet de loi.

Par ailleurs, la présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022). Elle est nécessaire pour assurer le respect de nos engagements de finances publiques, pour prolonger l'effectivité des mécanismes de correction en cas d'écart important à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la

France auprès de ses partenaires européens. Elle est également indispensable pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, notamment en termes de déficit et de dette, ainsi que pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle dont disposera le Parlement durant la période couverte par la programmation.

Afin d'assurer le respect de cette trajectoire de retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui porteront sur l'ensemble des sous-secteurs.

Au-delà des objectifs chiffrés, le projet de LPFP institue également des outils permettant d'évaluer la qualité de la dépense et l'allocation des moyens au sein de la trajectoire fixée, notamment par la mise en place d'un dispositif d'évaluation des dépenses qui a vocation à s'articuler pleinement avec la procédure d'élaboration des lois financières ainsi qu'avec les travaux parlementaires.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. Il s'agit d'agir sur la maîtrise de la progression de leurs **dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation**. L'État continuera par ailleurs de soutenir la capacité des collectivités à investir dans la transition écologique.

S'agissant du solde des administrations de sécurité sociale (ASSO), il se redressera à court-terme sous le double effet du rebond de l'activité économique et de la diminution des dépenses de crise sanitaire. Le pilotage de l'ONDAM ainsi que les mesures prises dans la loi de programmation des finances publiques (mise en réserve de l'ONDAM, encadrement des dépenses de gestion administrative des caisses) permettront notamment une maîtrise des dépenses et une affectation des moyens au financement des priorités.

I. Soutien de l'État aux collectivités locales : loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

A. La LPFP pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques

Afin d'associer les collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, la LPFP reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de DRF sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument se fonde sur la confiance et confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur **fonds de transition écologique**, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€.

B. La LPFP fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités

La trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sera fixée pour la période du budget quinquennal. Le périmètre des concours plafonnés comprendra les prélèvements sur recettes à l'exclusion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ainsi que la fraction de TVA affectée aux régions en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Les régions bénéficient de l'intégralité de la dynamique de la fraction de TVA qui leur a été affectée.

C. Les concours financiers de l'État aux collectivités locales connaissent une nouvelle progression en 2023 de plus de 1 Md€

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

D. La compensation intégrale, pérenne et dynamique aux collectivités locales de la suppression de la CVAE

Le PLF pour 2023 poursuit l'allègement des impôts de production initié en 2021, en prévoyant la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024.

La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Par ailleurs, afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

Enfin, la perte de recettes découlant de la suppression des frais de gestion de CVAE bénéficiant aux régions sera compensée à ces collectivités par l'institution d'une dotation budgétaire dont le montant sera égal au montant des frais perçus par elles en 2022.

Partie 4 Analyse financière

I. Synthèse des éléments rétrospectifs 2019-2021

A. Une évolution favorable des épargnes sur la période 2019-2020

Entre 2019 et 2021, la commune de Saint Jean de Braye , tout comme de nombreuses communes a été impactée par la crise covid. La baisse des dépenses sur cette période ainsi qu'une gestion rigoureuse des deniers publics a permis de faire évoluer son épargne brute très favorablement.

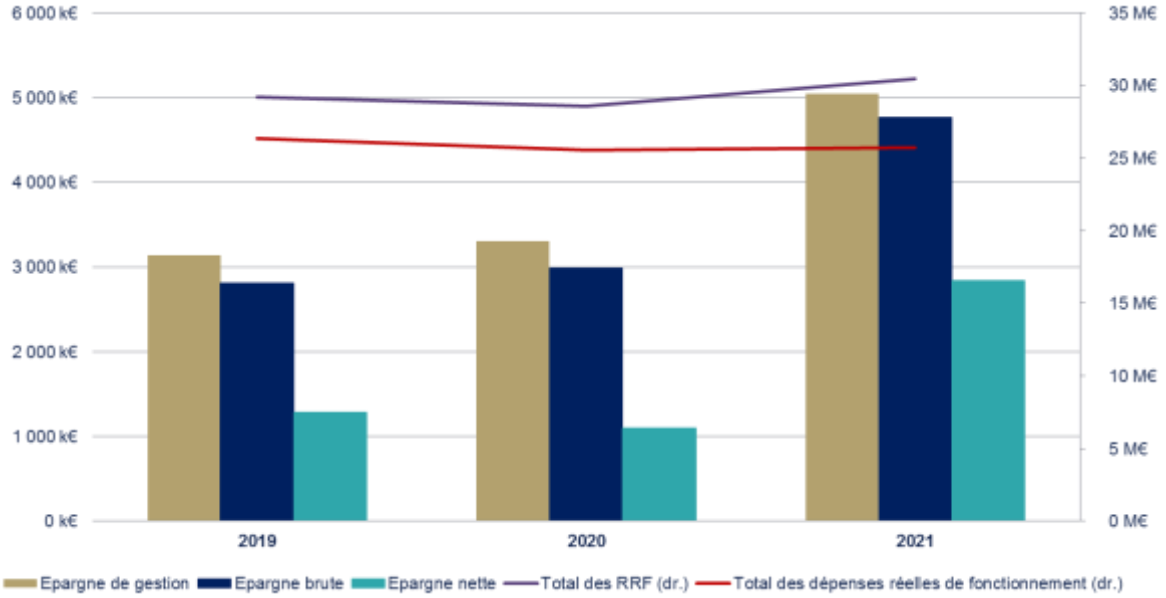

Epargnes	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	**29 178 171**	**29 673 202**	**30 847 746**
Evolution n-1		***1,70%***	***3,96%***
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**26 370 771**	**25 569 413**	**25 710 469**
Evolution n-1		***- 3,04%***	***0,55%***
Epargne de gestion	3 137 115,55 €	3 306 829,04 €	5 046 950,37 €
Evolution n-1		*5,41%*	*52,62%*
Epargne brute	2 805 821,96 €	2 983 018,77 €	4 766 441,01 €
Evolution n-1		*6,32%*	*59,79%*
Epargne nette	1 282 056,96 €	1 099 929,89 €	2 839 337,01 €
Evolution n-1		*- 14,21%*	*158,14%*

B. ...cumulée à un encours de dette en baisse permet d'améliorer le ratio de désendettement

L'encours de la dette en % des recettes réelles de fonctionnement évolue à la baisse entre 2019 et 2021 (de 66 % à 50%) permettant à la commune de passer sous la moyenne des communes membres de la Métropole, qui s'élevait à 52% en 2019.
La dette de la commune est passée de 19,38M€ en 2019 à 15,57M€ en 2021. L'emprunt consolidé en 2019 à hauteur de 4,5M€ a très peu impacté le capital restant dû de la collectivité.

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

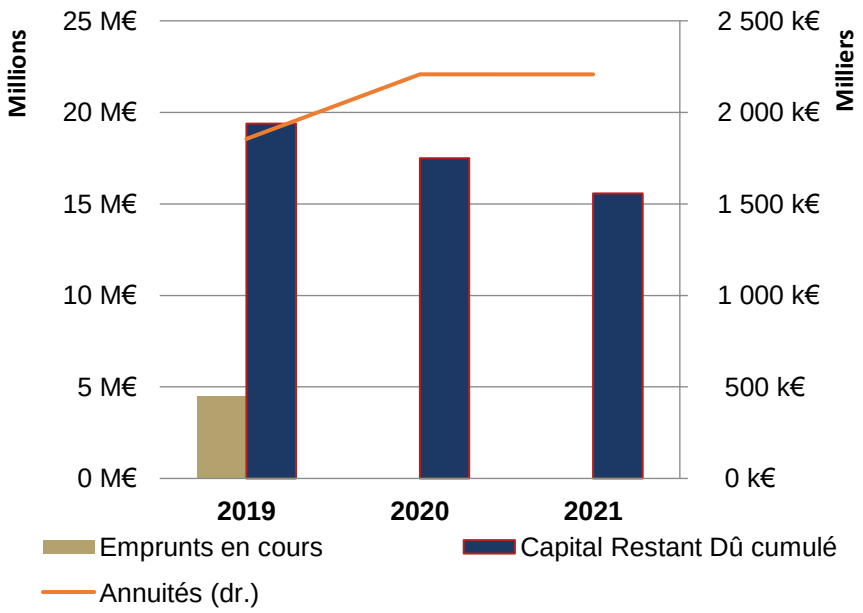

Ainsi, fin 2021, la capacité de désendettement de la collectivité s'élevait à 3,3 ans. Il reste néanmoins bien positionné par rapport au seuil de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022.

Le ratio de désendettement (en années)

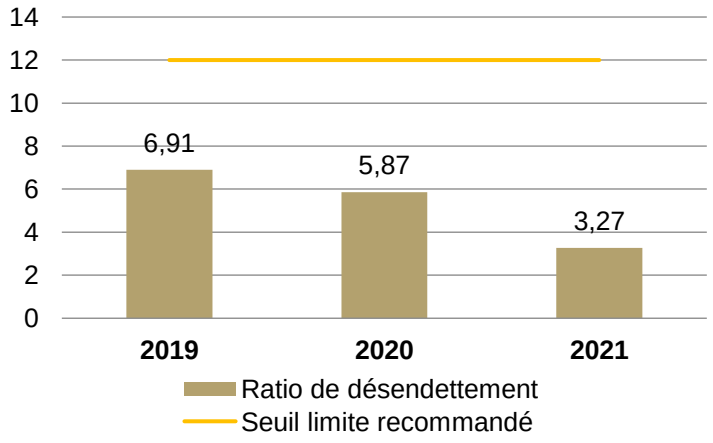

C. Permettant un investissement soutenu sur les trois exercices

Entre 2019 et 2021, la collectivité a effectué des investissements à hauteur de 12M€ dont le financement a été assuré au-delà de l'autofinancement par 4,5M€ d'emprunts, 5,3M€ de subventions et de FCTVA, 1,49M€ de recettes de cessions et 0,71M€ de fonds propres.

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

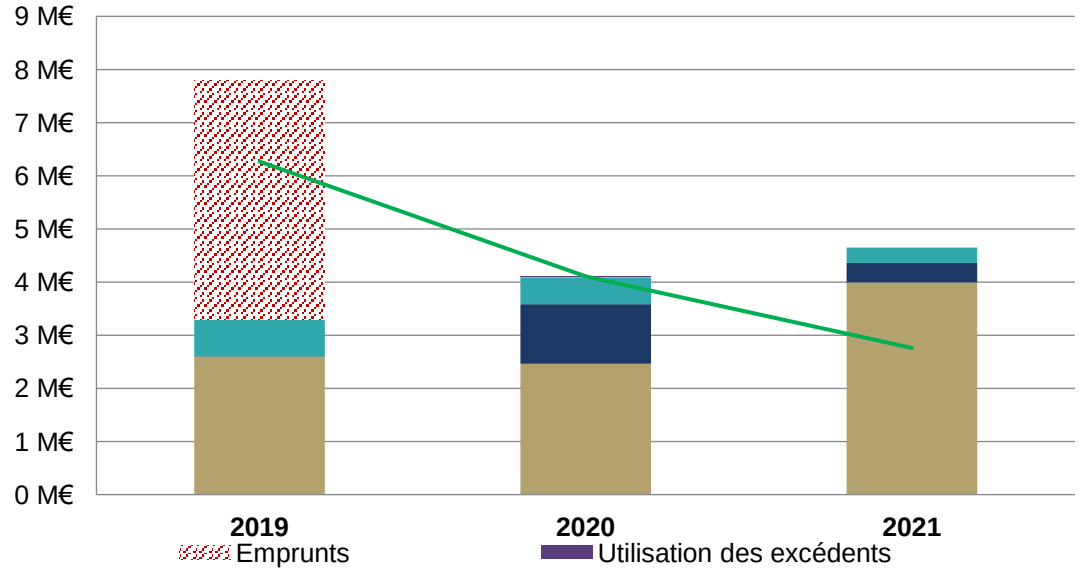

II. L'année 2022, et les premières pressions financières

Confrontée à l'inflation (5,8 % en moyenne annuelle et 3,7 % pour l'inflation sous-jacente) selon la Banque de France, 7 % de novembre à novembre), et à l'impact de l'augmentation du point d'indice (+3,5 points au 1er juillet 2022), les collectivités se sont vues contraintes de puiser dans leur excédent et d'afficher au plus juste leurs recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

A. L'évolution des recettes de fonctionnement

Budget primitif 2022 : inscriptions mesurées

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les recettes de fonctionnement étaient inscrites à hauteur des recettes réellement perçues en N-1 sans projeter d'éventuelles augmentations.
Cela permettait de contenir les dépenses tout en maintenant un fond de roulement supérieur à 1,5 M€ et d'équilibrer la section d'investissement (résultat N-1) sans avoir recours à l'emprunt.

Recettes ajustées : BP + BS

L'inflation et l'augmentation du point d'indice, non connues, lors du vote du budget supplémentaire présageaient une augmentation des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, la collectivité a dû anticiper et revoir plus finement les inscriptions de recettes de fonctionnement et afficher les recettes réellement attendues (eu égard aux notifications et aux informations collectées entre vote du BP et vote du BS). Elles sont de deux ordres, les recettes fiscales (inscription du montant notifié) et les recettes exceptionnelles qui correspondent aux régularisations de rattachement.

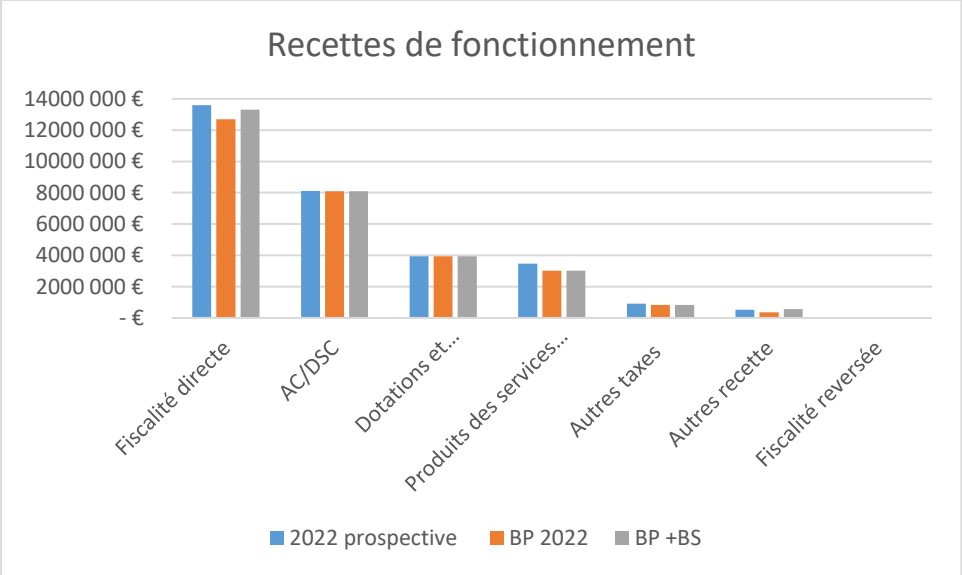

Recettes	2022 prospective	BP 2022	BP +BS
Fiscalité directe	13 598 166 €	12 702 000 €	13 302 000 €
AC/DSC	8 115 070 €	8 081 518 €	8 081 518 €
Dotations et participations	3 930 452 €	3 933 826 €	3 933 826 €
Produits des services (chap 70)	3 460 000 €	3 018 180 €	3 018 180 €
Autres taxes	907 000 €	822 000 €	822 000 €
Autres recette	515 000 €	361 395 €	561 277 €
Fiscalité reversée	3 197 €	3 197 €	3 197 €
Total	**30 528 885 €**	**28 922 116 €**	**29 721 998 €**

L'évolution des recettes de fonctionnement repose majoritairement sur l'évolution des bases fiscales. Les autres recettes encore incertaines ont été maintenues au même niveau que le budget primitif. Ces nouvelles inscriptions ont permis d'augmenter les recettes de 3% soit environ 0,8M€ mais restent à 3% en deçà de la prospective budgétaire.

B. Les dépenses de fonctionnement

Comme indiqué précédemment l'inflation et l'augmentation du point d'indice ont nécessité d'ajuster à la hausse les dépenses de fonctionnement.
Saint-Jean de Braye qui jusqu'alors profitait du budget supplémentaire pour réviser plutôt à la baisse ses dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de se rapprocher du réalisé estimé a dû revoir à la hausse ses inscriptions en fonctionnement pour prendre en compte les premiers effets de l'inflation et de la hausse du point d'indice.

1. Les charges de gestion courante

Les dépenses de gestion courante ont dû être principalement réajustées au BS pour prendre en compte d'une part l'augmentation des prix des fluides du nouveau marché mais également l'impact de l'inflation hors énergie qui a nécessité une réinscription à hauteur de 0,84 M€.
Les autres dépenses inscrites concernent divers ajustements d'achat de fournitures dont le prix des matières premières a la forte hausse.

2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel avaient été déjà inscrites en augmentation au BP 2022 pour prendre en compte l'effet du GVT (glissement, vieillissement, technicité), faiblement diminué par l'effet noria. En effet, les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter lors des départs (retraite, mutation…) et n'ont souvent d'autres choix que de se tourner vers des contractuels dont le coût (charges patronales et indemnités de fin de contrat) est supérieur à celui des titulaires, inhibant de fait l'effet noria ;
De plus, la collectivité a fait le choix dès le BS d'anticiper l'augmentation du point d'indice faisant passer le montant de la masse salariale de 17,4M€ à 17,6M€
Ces inscriptions budgétaires n'étant que prévisionnelles, une ligne de dépenses imprévues a également été inscrite afin, là encore, d'anticiper les hausses du second semestre (+0,44M€) qui s'avéreraient nécessaires, non seulement pour ajuster les dépenses de personnels, mais aussi pour intégrer l'augmentation des charges d'intérêts sur les emprunts à taux variable (+10 642€).
Ces réajustements feront l'objet d'une décision modificative avant la fin de l'exercice.

2.1. Les effectifs de la collectivité

Au 31 octobre 2022, les effectifs de la collectivité se répartissent de la façon suivante :

	2017 ETP	2017 EFF PHYS	2018 ETP	2018 EFF PHYS	2019 ETP	2019 EFF PHYS	2020 ETP	2020 EFF PHYS	2021 ETP	2021 EFF PHYS	octobre-22 ETP	octobre-22 EFF PHYS
TOTAL	***367,05***	***378***	***360,6***	***375***	***383,95***	***402***	***373,9***	***394***	***373,48***	***389***	***412,69***	***440***
EVOLUTION DES ETP	***1,00***		***0,98***		***1,05***		***1,02***		***1,02***		***1,12***	
Nombre de titulaires/stagiaires	350,60	359,00	348,30	361,00	346,95	355,00	331,10	339,00	338,10	345,00	355,20	364,00
Evolution TIT/STA	***1,00***		***0,99***		***0,99***		***0,94***		***0,96***		***1,01***	
Nombre de non titulaires sur emplois permanents (dont collaborateurs de cabinet et contrat de projet)	16,45	19,00	12,30	14,00	37,00	47,00	42,80	55,00	33,81	44,00	57,39	76,00
Evolution CDD/CDI	***1%***		***0,75%***		***2,25%***		***2,60%***		***2,06%***		***3,49%***	

En 2022, l'autorité territoriale a créé des postes permanents pour une grande partie en temps non complet sur les services des affaires scolaires, de la restauration et de l'animation.

Le recrutement sur postes permanents en catégorie A et B a été effectué sur le statut de contractuels sur poste permanent à défaut de candidatures de titulaires (mutation ou détachement).

L'effectif par année est constaté au 31/12.

Depuis 2022, les contrats liés au périmètre éducatif sont établis en année scolaire et non plus par périodes scolaires (avec interruption pendant les vacances scolaires), permettant de diminuer la précarité des emplois.

2.2. Effectif au 31 décembre par filière

FILIERES	ETP	Personnes physiques
Filière administrative	**90**	**92**
CCA	5	5
CCB	2,8	3
CDI	2,9	3
COLL	2	2
CPRJ	1	1
CVA	1	1
STAG	3	3
TIT	72,3	74
Filière animation	**54,14**	**63**
CCB	1	1
CDI	0,5	1
CVA	17,74	25
STAG	1,9	2
TIT	33	34
Filière culturelle	**13,8**	**14**
STAG	1	1
TIT	12,8	13
Filière médico-sociale	**15,9**	**17**
CCA	0,1	1
TIT	15,8	16
Filière Sécurité (Police Municipale)	**14**	**14**
TIT	14	14
Filière Sociale	**23,6**	**24**
CCA	2,8	3
STAG	1	1
TIT	19,8	20
Filière sportive	**6**	**6**
CCB	1	1
CDI	1	1
STAG	1	1
TIT	3	3
Filière technique	**195,55**	**210**
CCA	1	1
CCB	3	3
CDI	1	1
CVA	13,55	23
STAG	17,2	19
TIT	159,8	163
Total général	**412,99**	**440**

CCA Contractuel catégorie A

CCB Contractuel catégorie B

TIT Titulaire

CPRJ contrat de projet

STAG Stagiaire

CVA Contractuel poste vacant catégorie C

COLL Collaborateur de cabinet

2.3 Le détail des traitements

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2022)

	2022
Traitement indiciaire	9 715 839 €
Ind Fonc.Sujetion.Expertise Eng.Prof	735 352 €
A CIA SJB N-1	170 765 €
Prime de fin d'année	465 066 €
Heures supplémentaires et complémentaires au 31/10/2022	88 883 €

L'année 2022, nous l'avons signalé, a été marquée par une inflation en forte hausse entraînant des réformes nationales et des ajustements : 3 revalorisations du SMIC (7,76%), 1 revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (3,5%) et 2 réajustements des grilles indiciaires (1er mai 2022 et 1er septembre 2022).
Ces décisions, non prévisibles, ont fortement impacté les finances de la Ville (impact estimé en année pleine : 1 million d'euros), obligeant à recourir à une décision modificative en novembre 2022.

2.4 Les heures supplémentaires

Evolution des heures supplémentaires entre 2017 et octobre 2022

	SUIVI HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DE 2017 à OCTOBRE 2022											
année	**2 017**		**2 018**		**2 019**		**2 020**		**2 021**		**AU 31/10/2022**	
	heures	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**
TOTAL GENERAL	**5 958**	**90 001 €**	**6 152**	**78 588 €**	**6147**	**90 737 €**	**3341**	**58 796 €**	**2969**	**58 710 €**	**3898**	**88 884 €**
	11 000 euros pour l'embrayage 2017				11 000 euros pour l'embrayage 2019		confinement puis évènements festifs, sportifs, culturels réduits					

2.5 Les dépenses sociales

Années	2017	2018	2019	2020	2021	projection 2022
Prévention frais médicaux risques maladie accident de service, service prévention professionnelle	46 268 €	48 684 €	36 978 €	19 231 €	51 033 €	45 760€
Allocations retour à l'emploi	243 864 €	194 889 €	260 163 €	218 987 €	125 490 €	72 990€
participation mutuelle	37 617 €	40 856 €	43 030 €	54 456 €	60 609 €	60 221 €
participation prévoyance	18 674 €	18 014 €	17 420 €	13 222 €	13 624 €	13 976 €
TOTAL	346 423 €	302 444 €	357 590 €	305 896 €	250 756 €	192 947 €

COS	116 710 €	120 000 €	120 000 €	123 000 €				
ANNEE	2017	2018	2019	2020	nb agts 2021	Coût 2021	nb agts 2022	Coût 2022
PLURELYA					425	105 825 €	451	112 299 €

2.6 Les avantages en nature

Ils sont composés :

- des logements pour nécessité absolue de service et sont attribués aux gardiens des équipements sportifs et culturels. Les agents concernés et l'employeur cotisent sur ces avantages, déclarés dans le net imposable. 6 personnes bénéficient de l'attribution de logement pour nécessité de service (de fonctions).
  Toutes les charges de fonctionnement sont payées par les agents logés.
- des agents qui se restaurent pendant leur temps de travail au titre d'une activité dite éducative. Les agents concernés sont le personnel de l'animation, de la restauration et des affaires scolaires.
- De l'attribution d'un véhicule de fonction pour le DGS

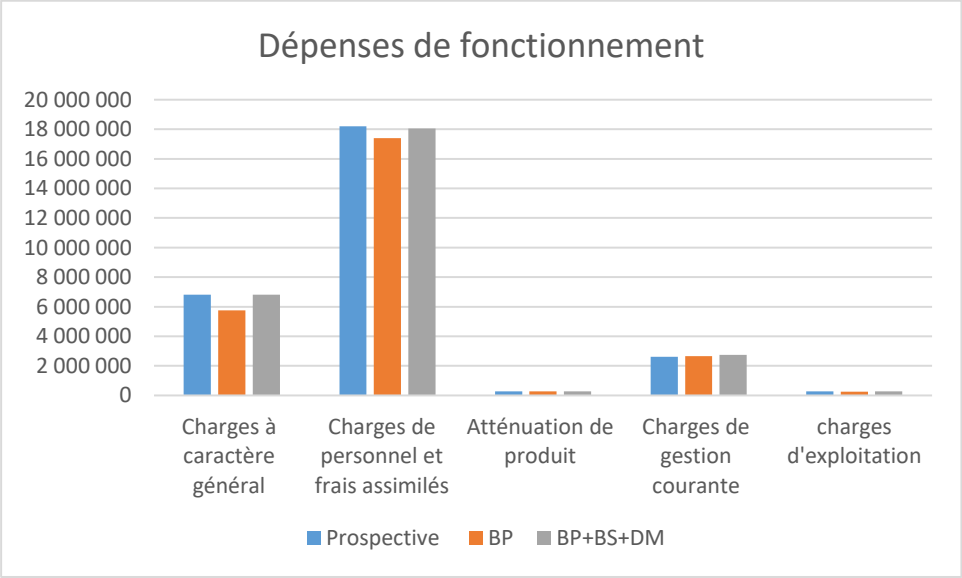

Dépenses	Prospective	BP	BP+BS+DM
Charges à caractère général	6 823 052	5 753 469	6 756 126
Charges de personnel et frais assimilés	18 200 000	17 406 017	18 100 000
Atténuation de produit	280 000	280 000	280 000
Charges de gestion courante	2 625 094	2 649 594	2 739 594
charges d'exploitation	271 915	254 058	280 699
Total	**28 200 061**	**26 343 138**	**28 156 419**

Entre le budget primitif et les différentes décisions modificatives les dépenses de fonctionnement ont évoluées de 7%. Elles se rapprochent du montant estimé dans la prospective (-1%).

Cependant les recettes de fonctionnement quant à elles restent à 3% en deçà du montant estimé dans la prospective. Les dépenses de fonctionnement évoluent plus rapidement que les recettes de fonctionnement ce qui a conduit la collectivité à contraindre au deuxième semestre encore plus strictement ces dépenses en intégrant dans chaque dépense validée les surcoûts dus à l'inflation.
Le résultat estimé de l'exercice 2022 réduit considérablement les scénarii de prospective budgétaire sur le reste du mandat.
La préparation du budget primitif 2023 nécessitera une évaluation précise des dépenses (réalisé 2022 et prise en compte de l'inflation et de l'impact du point d'indice sur un exercice budgétaire complet).

C. Les recettes d'investissement

La recherche permanente de cofinancements est un enjeu majeur pour minimiser le recours à l'emprunt. Outre les subventions d'investissements que la collectivité doit absolument aller rechercher sur le mandat, les principales autres recettes attendues sur l'exercice se décomposent de la façon suivante :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant attendu pour 2022 est estimé à environ 0,322M€ (dépenses d'investissement au titre de 2020) contre 0,764 M€ en 2021 (dépenses d'investissement au titre de 2019).

- la taxe d'aménagement pour 0,925M€, en augmentation par rapport à 2021 (solde de reversement TAM 2021 en provenance de la Métropole pour 0,687M€).

- des opérations d'ordre :

  - l'intégration de frais d'étude suivis de travaux (0,295M€) qui permettra de récupérer du FCTVA en 2024 ;

  - les dotations aux amortissements (1,825M€).

D. Les dépenses d'investissement

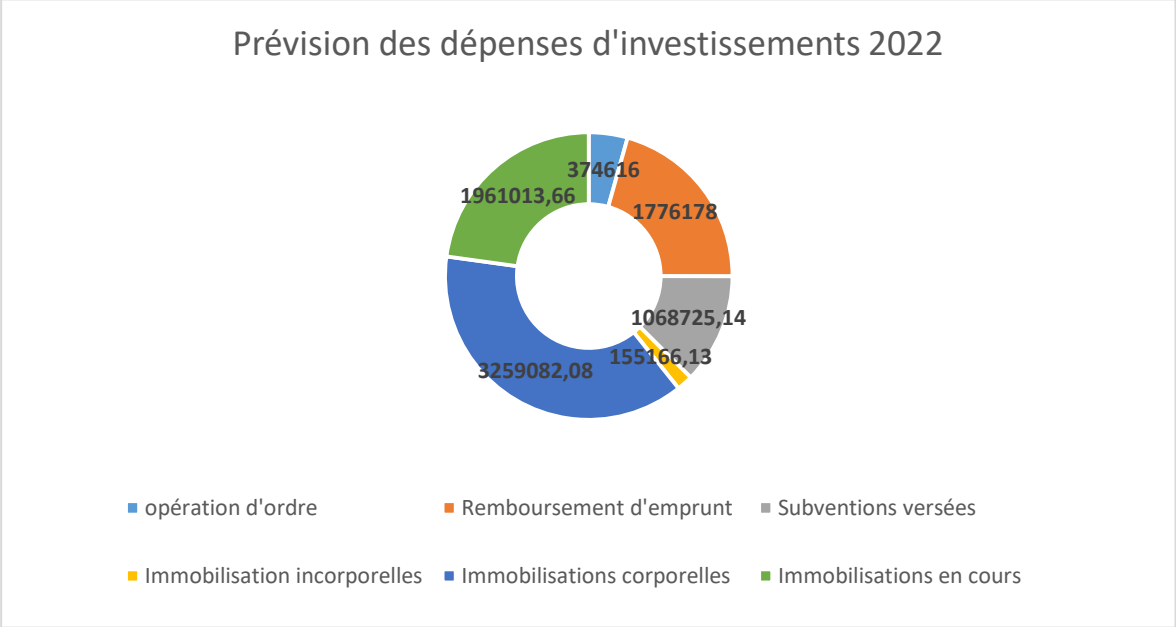

Dépenses d'investissement		BP 2022	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	BP 2022 + BS + reports	Montant engagé au 30 10	Mandaté au 30 10	Taux engagt	Taux de mandt
20	Immobilisations incorporelles	59 785,00 €	11 941,13 €	83 440,00 €	155 166,13 €	87 191,00 €	14 722,00 €	56%	9%
204	Subventions d'équipement versées	953 265,00 €	35 460,14 €	80 000,00 €	1 068 725,14 €	1 001 552,00 €	683 797,00 €	94%	64%
21	Immobilisations corporelles	1 662 131,00 €	482 860,28 €	1 114 090,80 €	3 259 082,08 €	2 415 873,00 €	1 695 050,00 €	74%	52%
23	Immobilisations en cours	2 151 500,00 €	330 913,66 €	- 521 400,00 €	1 961 013,66 €	1 469 997,00 €	1 097 121,00 €	75%	56%
45	Opérations pour compte de tiers	3 585,00 €	2 742,00 €	- €	6 327,00 €	6 327,00 €	- €	100%	0%
10	Dotations, fonds divers et réserves			10 097,70 €	10 097,70 €	10 097,70 €	10 097,70 €	100%	100%
16	*Emprunts et dettes assimilées*	1 776 178,00 €	- €	- €	1 776 178,00 €	1 775 189,92 €	1 371 143,00 €	100%	77%
Total des dépenses réelles		**6 606 444,00 €**	**863 917,21 €**	**766 228,50 €**	**8 236 589,71 €**	**6 766 227,62 €**	**4 871 930,70 €**	82%	59%
D001	Déficit antérieur reporté Invst			1 836 288,98 €	1 836 288,98 €				
	Opération patrimoniales	55 336,00 €	- €	319 280,00 €	374 616,00 €	368 294,00 €	368 294,00 €	98%	98%
Total des recettes d'ordre		**55 336 €**	**- €**	**2 155 569 €**	**2 210 905 €**	**368 294 €**	**368 294 €**	17%	17%
TOTAL		**6 661 780,00 €**	**863 917,21 €**	**2 921 797,48 €**	**10 447 494,69 €**	**7 134 521,62 €**	**5 240 224,70 €**	68%	50%

Dans le cadre du BS, les reports de crédits, ainsi que des ajustements des dépenses d'investissement ont été réalisés, portant le budget de dépenses d'investissement à 10,447M€.
Ces inscriptions ont été possibles grâce à l'excédent de fonctionnement qui a couvert ses nouvelles inscriptions mais également le montant de l'emprunt d'équilibre (aucun nouvel emprunt n'a donc dû être souscrit et mobilisé).

Au 30 octobre, le taux d'engagement du budget s'élève à 82% et le taux de mandatement à 59%. (Dépenses réelles).

La clôture de l'exercice intervenant début décembre le taux de mandatement prévisionnel des dépenses d'investissement semblerait avoisiner les 85%.
Le reliquat devra soit être reporté, (dans la mesure ou un engagement juridique ait été pris) ou déjà prévu en réinscription au budget primitif 2023.

III. La prospective financière

A. Les prérequis

La prospective financière permet de développer des scénariis et de les comparer afin d'aboutir aux meilleures solutions de financement des projets locaux.
Elle doit permettre d'identifier les leviers à activer pour réaliser les projets politiques. Évolutive au gré des variations des équilibres de la section de fonctionnement, elle reste néanmoins une aide à la décision de premier ordre dans le contexte actuel.

Elle permet :

- Une analyse des indicateurs de gestion afin de mettre en évidence la situation financière de la collectivité et anticiper les possibles dégradations budgétaires à venir ;
- De dégager des pistes de travail et se fixer des objectifs cohérents pour améliorer le cas échéant les indicateurs ;
- De déterminer la capacité d'investissement de la ville de Saint-Jean-de-Braye au regard de son autofinancement et de sa capacité à emprunter tout en maintenant un fonds de roulement en fin d'exercice de 1,5M€ / an (correspondant à une mensualité de charges salariales).

La prospective est réalisée à partir du dernier compte administratif (CA), ainsi que des évolutions prévisibles en prenant en compte l'atterrissage prévisionnel de l'exercice.
Elle se base sur une analyse précise des variations (dépenses ou recettes récurrentes et ou exceptionnelles).

Sur la base des indicateurs préalablement définis, une prospective budgétaire a été élaborée ainsi elle permettra à l'exécutif de se projeter et aux services de faire des propositions respectant l'enveloppe de cadrage.

	Rétrospective			Prospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des contributions directes	13 535 065	13 946 895	13 107 703	13 598 166	13 875 568	14 148 660	14 427 196	14 711 283	15 001 032
Fiscalité transférée	3 197	3 197	3 197	3 197	3 197	3 197	3 197	3 197	3 197
Fiscalité indirecte	8 888 398	8 843 416	9 278 362	9 022 070	9 022 070	9 022 070	9 022 070	9 022 070	9 022 070
Dotations	2 856 443	3 050 140	3 926 507	3 930 452	3 881 033	3 834 872	3 792 723	3 754 973	3 722 048
Autres recettes d'exploitation	3 895 068	3 829 554	4 531 977	3 975 000	3 874 200	3 944 784	4 016 780	4 090 215	4 165 120
Total des recettes réelles de fonctionnement	**29 178 171**	**29 673 202**	**30 847 746**	**30 528 885**	**30 656 068**	**30 953 583**	**31 261 965**	**31 581 738**	**31 913 467**
Charges à caractère général (chap 011)	5 642 556	5 347 216	5 655 459	6 823 052	6 823 052	6 823 052	6 823 052	6 823 052	6 823 052
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 327 121	16 946 902	16 951 042	18 200 000	18 500 000	18 685 000	18 871 850	19 060 569	19 251 174
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 795 108	2 740 234	2 607 483	2 625 094	2 625 094	2 625 094	2 625 094	2 625 094	2 625 094
Intérêts de la dette (art 66111)	331 294	323 810	280 509	240 142	242 196	296 268	351 881	408 265	463 795
Autres dépenses de fonctionnement	274 693	211 251	215 977	311 773	328 081	338 130	346 456	354 687	364 002
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**26 370 771**	**25 569 413**	**25 710 469**	**28 200 061**	**28 518 423**	**28 767 545**	**29 018 334**	**29 271 666**	**29 527 117**
Epargne de gestion	**3 137 116**	**3 306 829**	**5 046 950**	**2 568 966**	**2 379 840**	**2 482 307**	**2 595 513**	**2 718 337**	**2 850 144**
Intérêts de la dette	331 294	323 810	280 509	240 142	242 196	296 268	351 881	408 265	463 795
Epargne brute	**2 805 822**	**2 983 019**	**4 766 441**	**2 328 825**	**2 137 644**	**2 186 039**	**2 243 631**	**2 310 072**	**2 386 349**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 523 765	1 883 089	1 927 104	1 774 177	1 452 685	1 457 124	1 578 731	1 626 112	1 558 541
Epargne nette	**1 282 057**	**1 099 930**	**2 839 337**	**554 648**	**684 959**	**728 914**	**664 900**	**683 960**	**827 808**
FCTVA (art 10222)	791 167	878 715	764 021	680 000	656 160	656 160	656 160	656 160	656 160
Emprunts	4 500 000	0	0	0	2 783 052	2 764 926	2 828 940	2 809 880	2 666 032
Autres recettes	1 223 711	988 605	676 027	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Total des recettes réelles d'investissement	**6 514 878**	**1 867 320**	**1 440 048**	**1 580 000**	**4 339 212**	**4 321 086**	**4 385 100**	**4 366 040**	**4 222 192**
Sous-total dépenses d'équipement	6 165 356	3 195 750	2 757 466	5 050 000	5 050 000	5 050 000	5 050 000	5 050 000	5 050 000
Autres investissements hors PPI	69 609	256 685	1 936	0	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 523 765	1 883 089	1 927 104	1 774 177	1 452 685	1 457 124	1 578 731	1 626 112	1 558 541
Autres dépenses d'investissement	32 548	655 151	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**7 791 278**	**5 990 675**	**4 686 506**	**6 824 177**	**6 502 685**	**6 507 124**	**6 628 731**	**6 676 112**	**6 608 541**
Fonds de roulement en début d'exercice	900 835	2 569 928	2 550 362	4 441 181	1 525 829	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Résultat de l'exercice	1 531 000	- 19 566	1 890 819	- 2 915 352	- 25 829	0	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 431 834	2 550 362	4 441 181	1 525 829	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	16 402 913	19 379 148	17 496 059	15 568 955	13 794 778	15 125 145	16 432 946	17 683 155	18 866 923
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	19 379 148	17 496 059	15 568 955	13 794 778	15 125 145	16 432 946	17 683 155	18 866 923	19 974 414
Capacité de désendettement	6,91	5,87	3,27	5,92	7,08	7,52	7,88	8,17	8,37

B. Sa construction

1. Le point de départ : les recettes réelles de fonctionnement

La prospective budgétaire se base dans un premier temps sur la répartition des recettes de fonctionnement telles qu'elles ont été définies et ajustées au budget 2022.

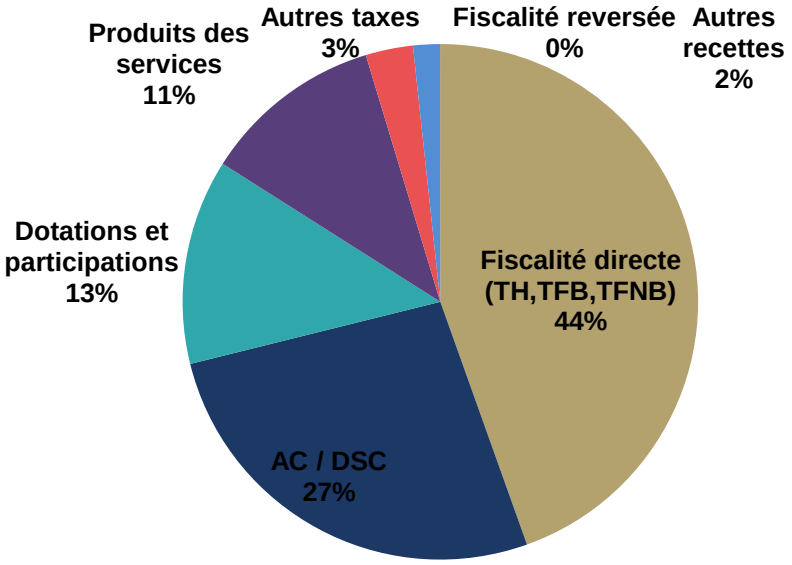

1.1. Une progression dynamique des bases fiscales liées à l'inflation

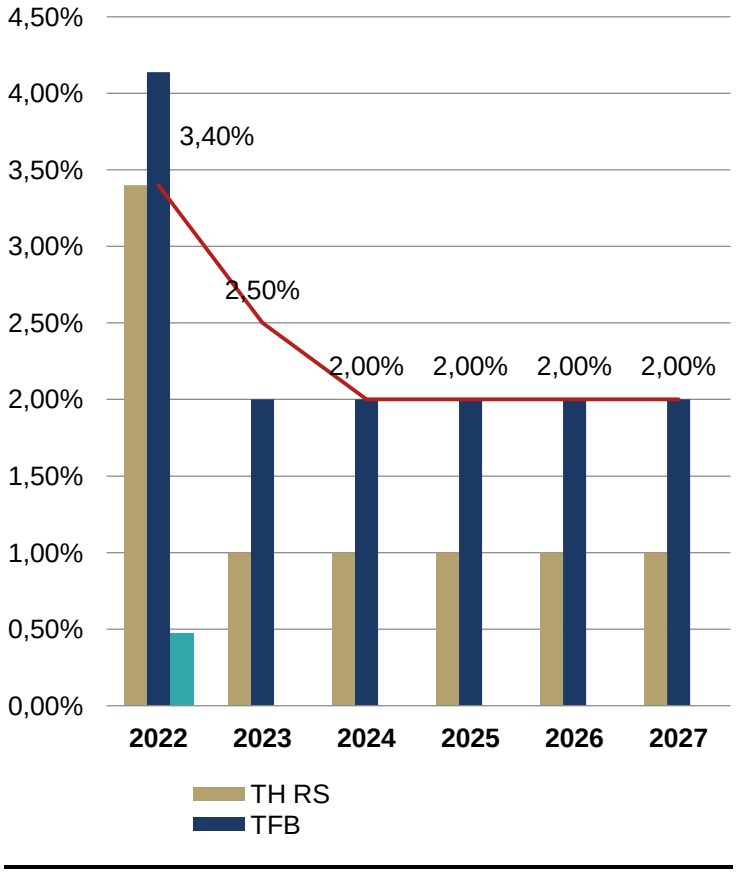

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 3,40% en 2022, de 2,50 % en 2023 et de 2 % à partir de 2024. Il est anticipé à la hausse d'ici le mi-mandat compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.
Une prévision prudente d'évolution a été intégrée sur les bases de TFB. En effet par prudence, l'évolution des bases de cette taxe est de 2% par an. Ainsi, pour l'année 2023 cette croissance serait en dessous de l'estimation du coefficient de revalorisation signifiant une perte de base sur le territoire de la commune.

1.2. Conduisant à une hausse du produit de la fiscalité directe sous l'impulsion de ce seul effet

Évolution du produit des contributions directes

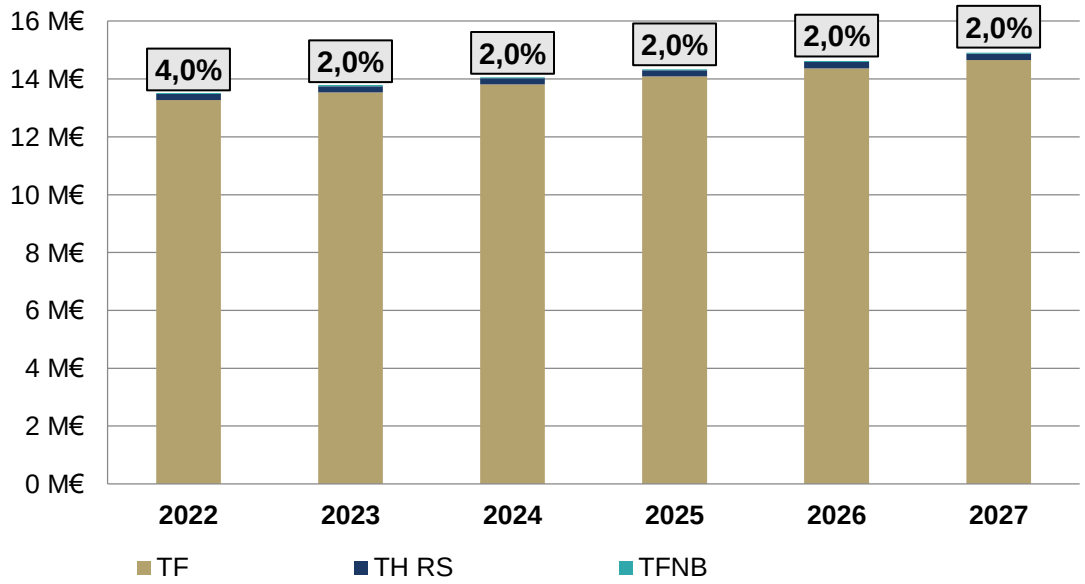

Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 1,98% par an sans augmentation des taux. Cette dynamique permet à la ville de dégager 1,4M€ de produits supplémentaires entre 2022 et 2027.

1.3. Une prévision prudente sur le produit de fiscalité directe

Évolution de la fiscalité économique

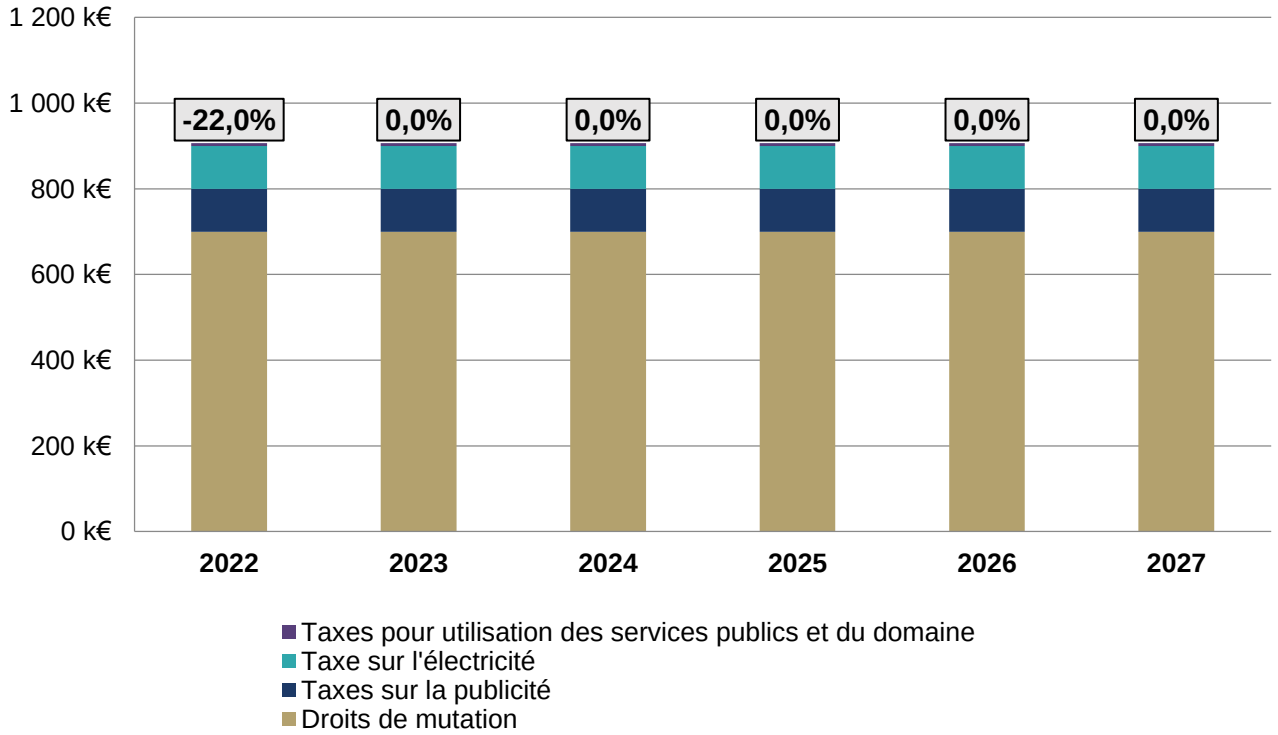

1.4. Une stabilité pour l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité

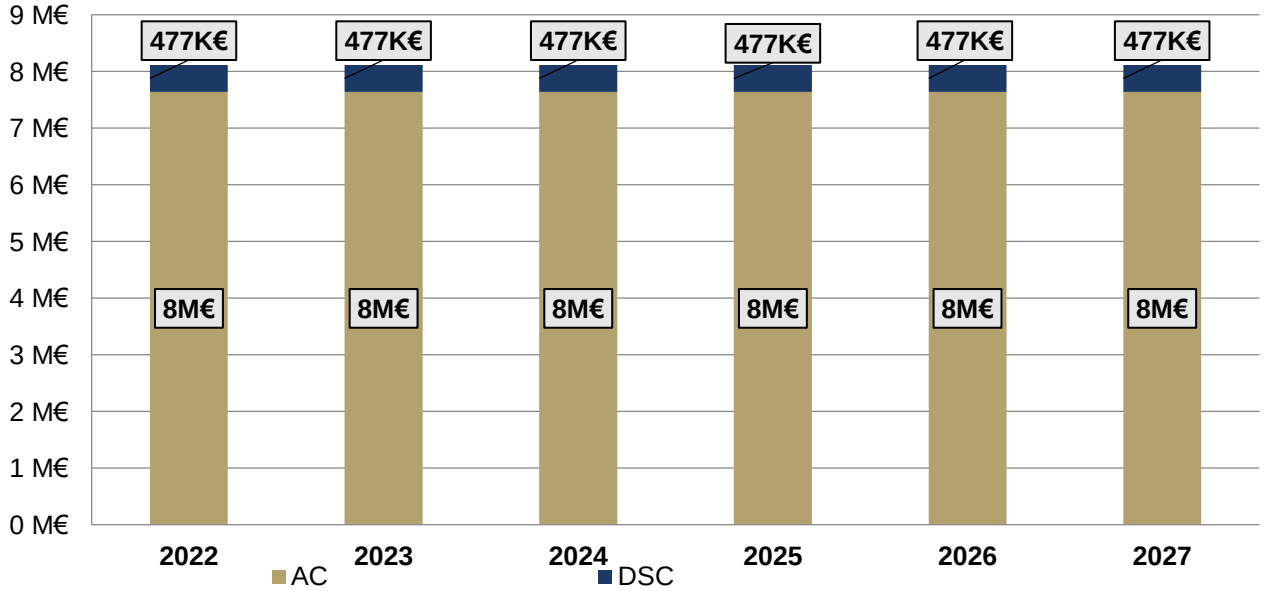

L'attribution de compensation de fonctionnement (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Cette neutralité est calculée au moment du transfert, et ne fait l'objet d'aucune clause de revoyure. L'AC est donc figée à 7,6M€ sur le mandat.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l'EPCI reste facultatif. Ce conseil fixe librement son montant. La DSC, quant à elle, est de 477K€.
Ces deux postes représentent 27% des ressources de la commune.

1.5. Dotation Globale de Fonctionnement : une diminution de la dotation forfaitaire liée à un écrêtement récurrent

Évolution de la dotation forfaitaire

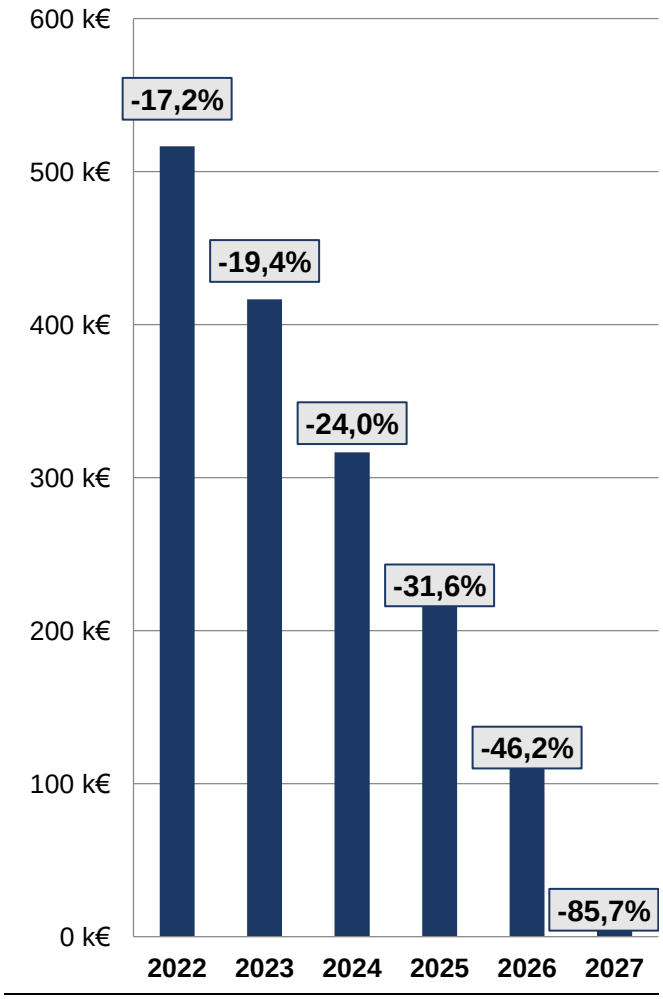

La dotation forfaitaire ne subit désormais plus la contribution au redressement des finances publiques.
Cependant, elle continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. En l'espèce, celle-ci diminuerait de 100k€ chaque année jusqu'à son extinction.
Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.

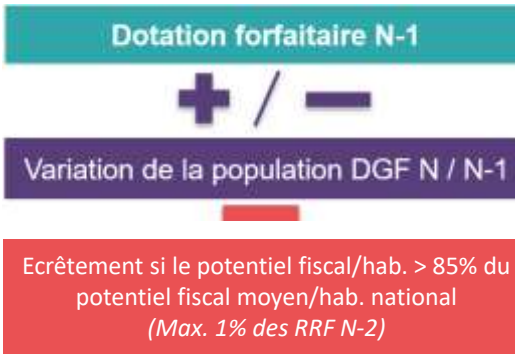

1.6. Dotation de solidarité urbaine : en augmentation compensant partiellement la baisse de la dotation forfaitaire

Évolution de la DSU

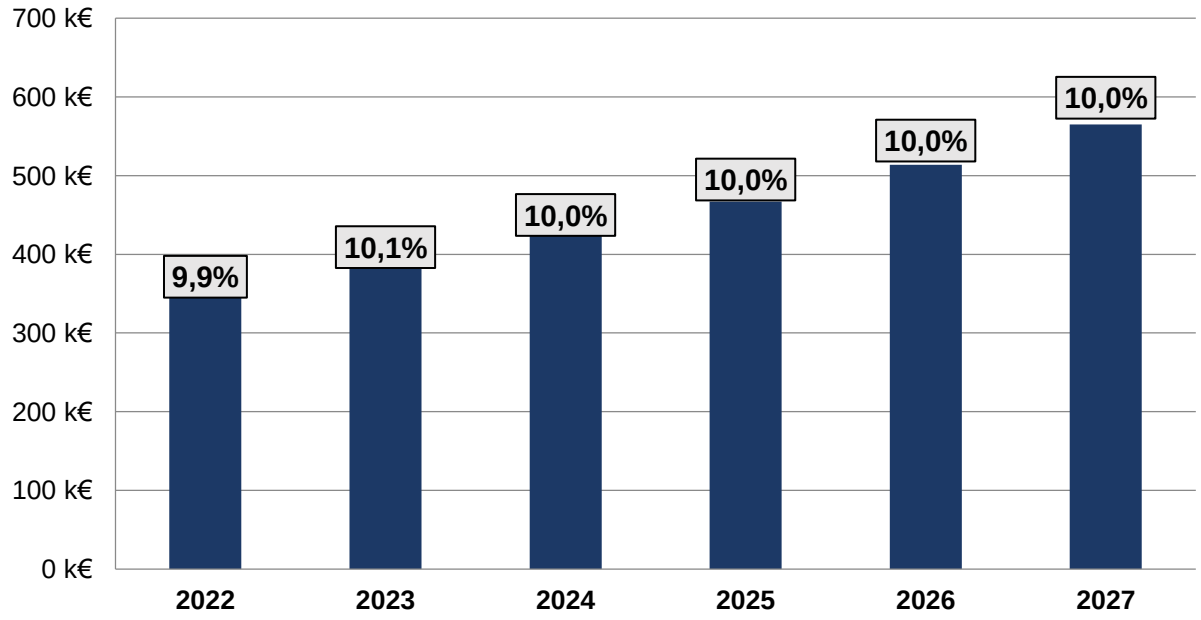

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La DSU de la ville progresse en moyenne de 42 919,54 € par an grâce à l'abondement annuel voté en loi de finances, supposée stable à +95 M€ en prospective.

1.7. Le montant des compensations fiscales prévu en légère augmentation sur les années à venir

Évolution des compensations fiscales

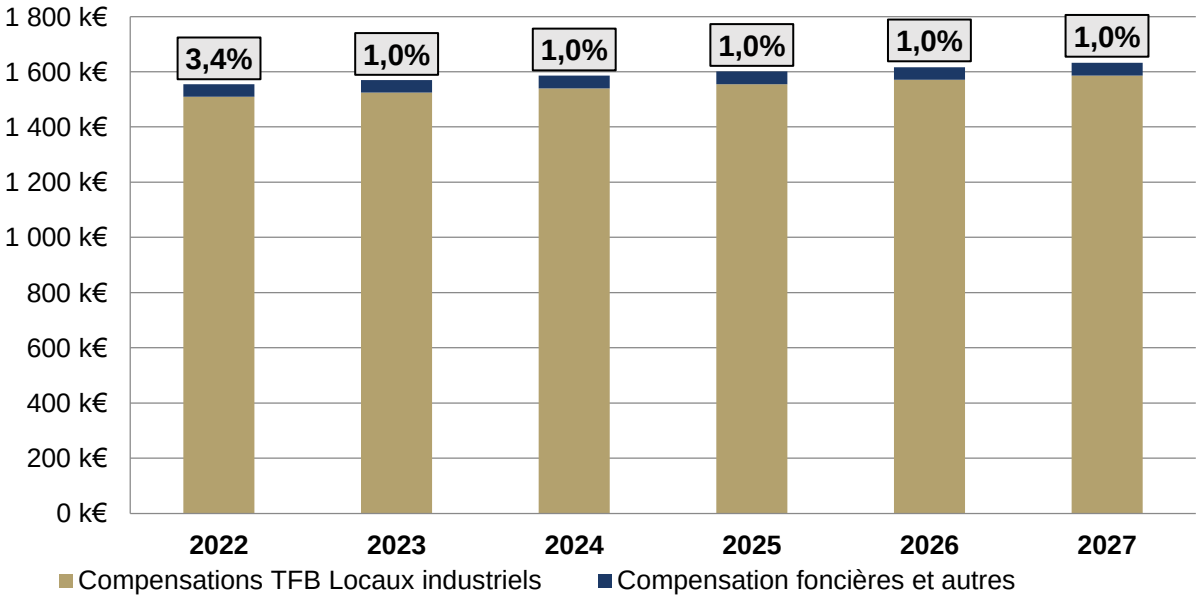

Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'État depuis la LFI 2019. En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

1.8. Autres recettes : une progression prévisionnelle dépendante de l'évolution du produit des services

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement

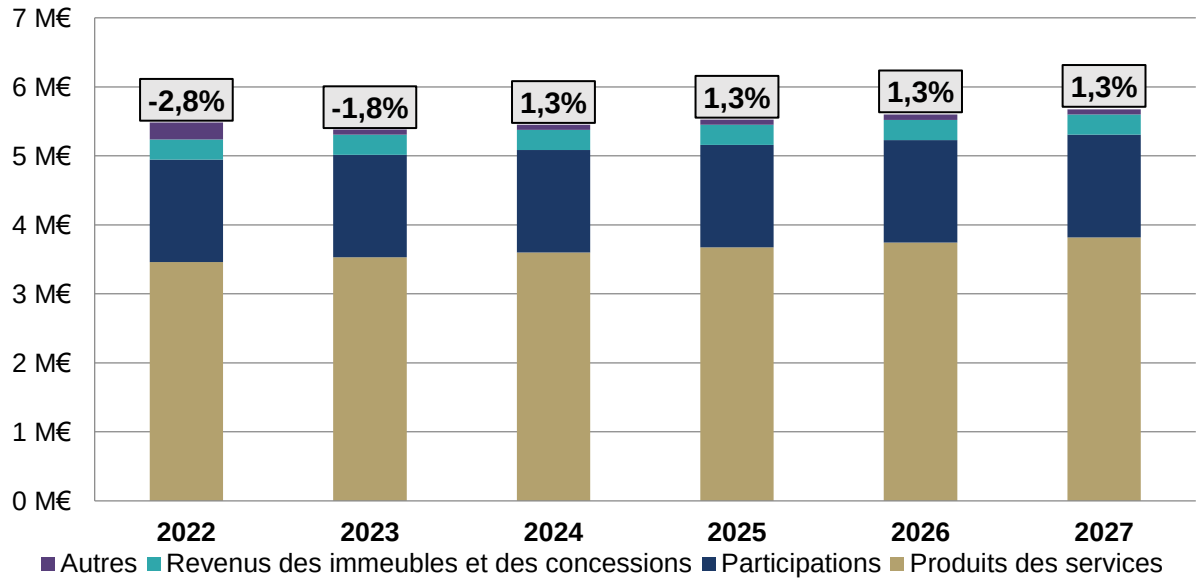

Les produits des services évoluent en moyenne de 2 % par an, en rapport avec la revalorisation tarifaire annuelle à ce jour prévue.

Les participations sont anticipées stables sur la période à hauteur de 1 485K€. Les autres recettes (dont exceptionnelles et remboursement des maladies) diminuent en moyenne de -34 K€ par an.

2. Le poids des dépenses de fonctionnement

Structure des DRF en 2022

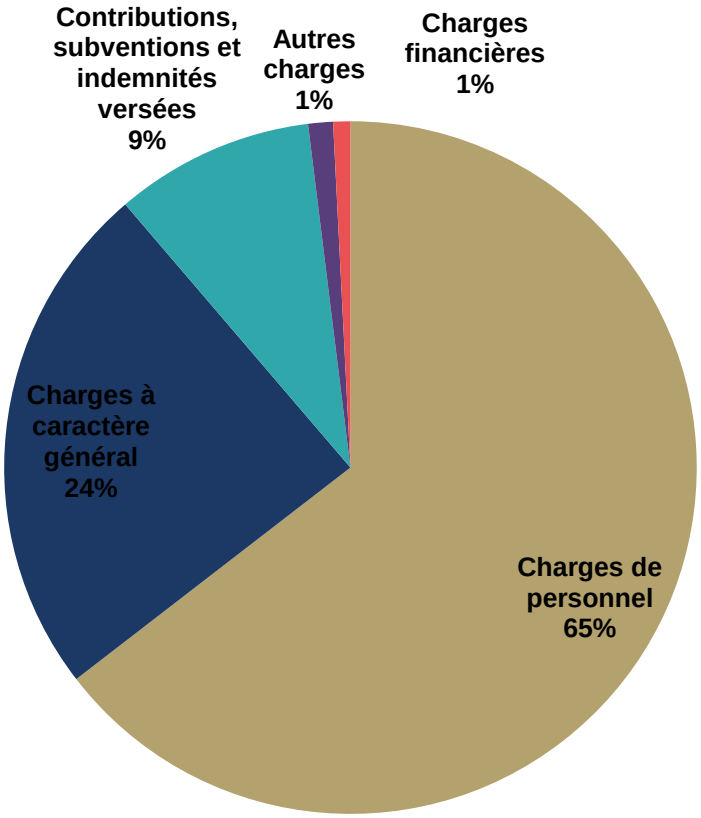

2.1. Une contrainte très forte sur les charges à caractère général dès 2023

Évolution des charges à caractère général

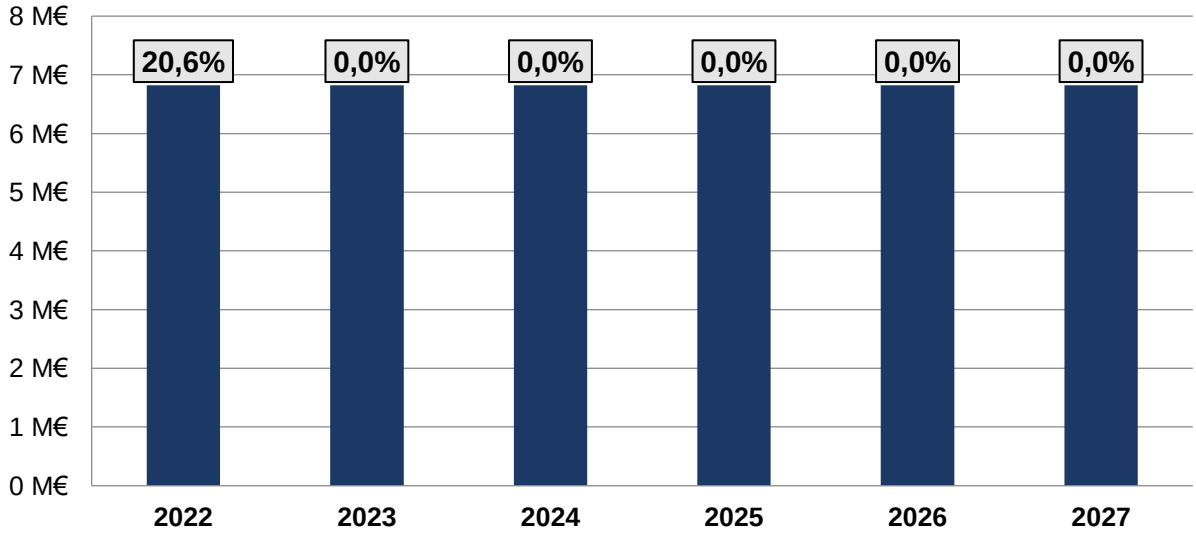

Les charges à caractère général, représentant 24% du budget, évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.
Une forte augmentation est prévue en 2022 du fait de plusieurs facteurs internes comme externes (augmentation du coût des énergies, fournitures…). A partir de 2023, une hypothèse volontariste de

stabilité de ce poste de dépenses est prise en compte dans la prospective. Cette hypothèse implique des actions fortes de la part de la commune puisque, comme indiqué précédemment, l'évolution de ce poste ne dépend pas que de la collectivité. Les hausses des charges liées à l'inflation devront être compensées par des économies sur d'autres postes au sein de ce chapitre.

2.2. Les charges de personnel : un enjeu majeur, une évolution limitée au GVT dès 2023

Évolution des charges de personnel

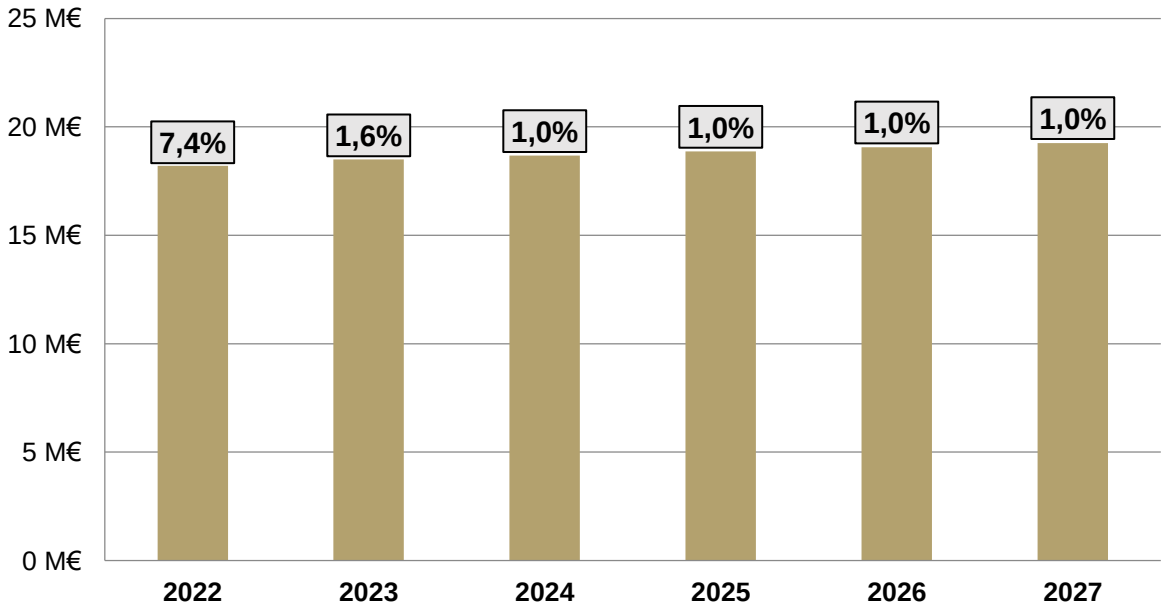

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales (65%). Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse de +7,4% en 2022 comprenant la revalorisation des catégories C due à l'augmentation du SMIC, ainsi que la hausse du point d'indice. Le plein effet de la hausse du point d'indice sera ressenti en 2023. A partir de 2024, une évolution GVT de 1% est intégrée. La prospective intègre donc une évolution de la masse salariale à périmètre constant. Les agents partant pourraient être remplacés par des agents plus jeunes pour bénéficier de l'effet Noria.

2.3. Une contribution au FPIC anticipée à la hausse sur la période 2022 – 2026

Évolution et répartition du FPCI

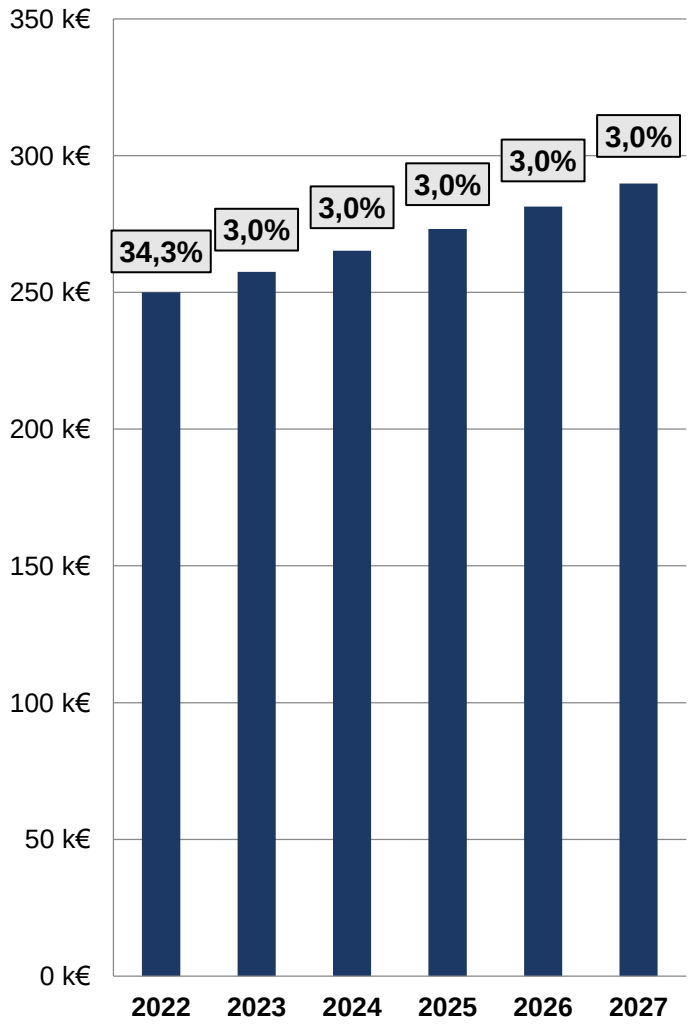

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale à l'échelle du bloc communal. Il a été instauré en 2012 par l'Etat afin que les ensembles intercommunaux les plus riches contribuent à ce fonds dont les reversements se feront au profit des ensembles intercommunaux les plus pauvres.

Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux dont le PFIA/hab est supérieur à 90% du PFIA/hab moyen.

Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est calculé à partir d'un indice synthétique prenant en compte le PFIA (pour 75%) et le revenu (pour 25%). La contribution calculée est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF.

Tout transfert de compétence susceptible d'augmenter le CIF de l'ensemble intercommunal (EI) viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes avec deux ans de décalage.

Une augmentation constante est prévue sur les années à venir du fait de l'évolution des indicateurs financiers de l'ensemble intercommunal.

2.4. Une stabilité des charges de gestion courante

Évolution des charges de gestion courante

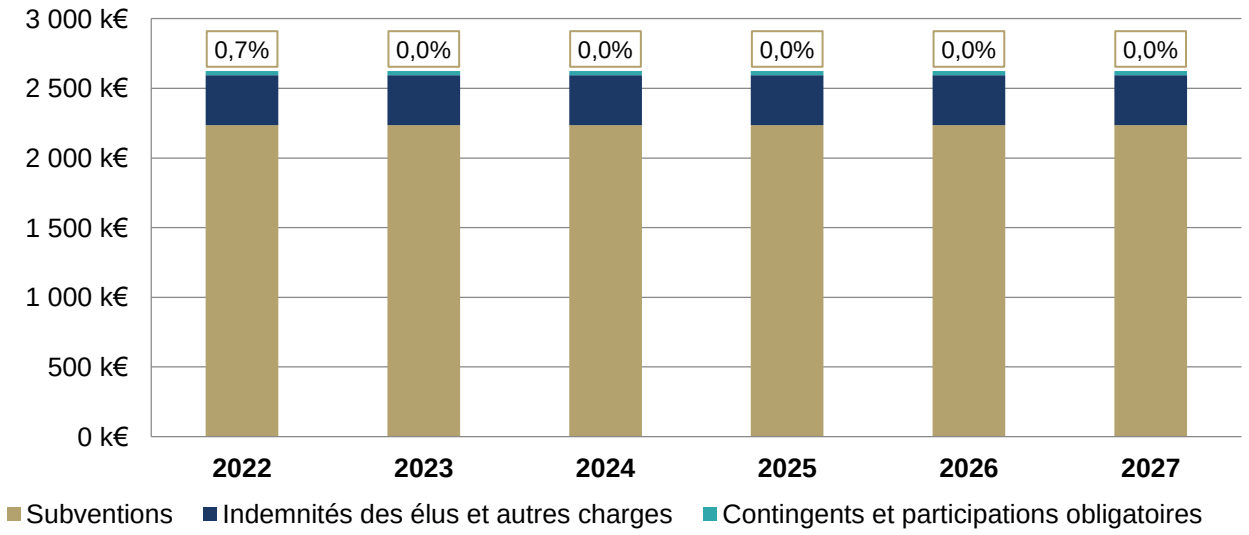

Les subventions versées n'évoluent pas sur la période. Elles représentent 85,16% des dépenses du chapitre 65, soit 2,2M€.

Les contingents et participations obligatoires aux syndicats sont stables sur la période. Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les indemnités des élus mais aussi parfois les admissions en non-valeur.

2.5. Une contrainte appliquée sur les dépenses de fonctionnement à partir de 2023

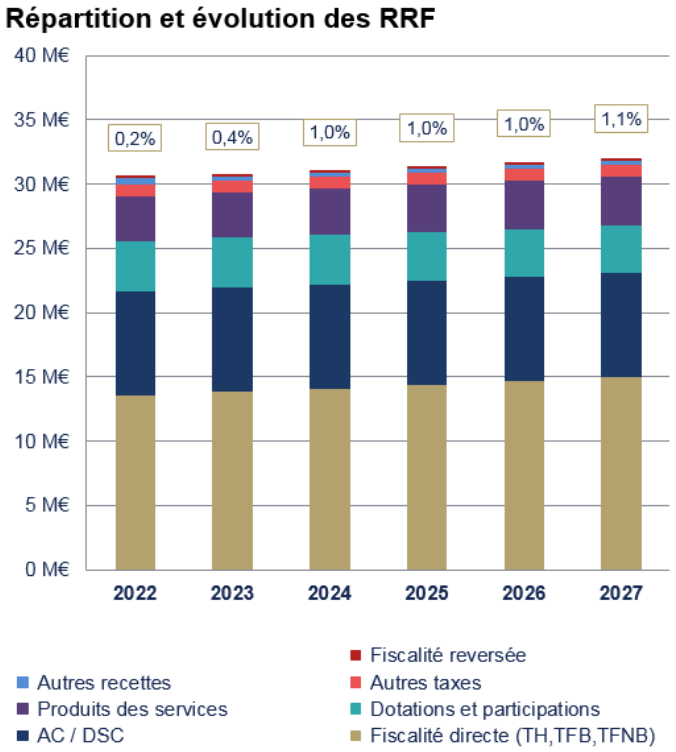

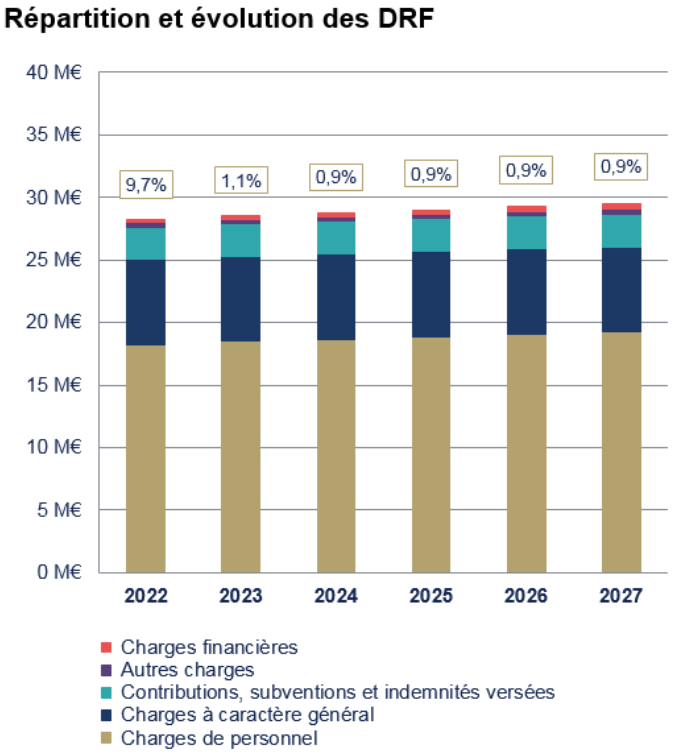

Au global, compte tenu de l'évolution faible des recettes de fonctionnement sur le mandat, la collectivité devra contraindre fortement ses dépenses de fonctionnement afin de retrouver des marges de manœuvre sur la section d'investissement.

2.6. Permettant une restauration du niveau des épargnes sur le mandat

Évolution des épargnes et effet de ciseau

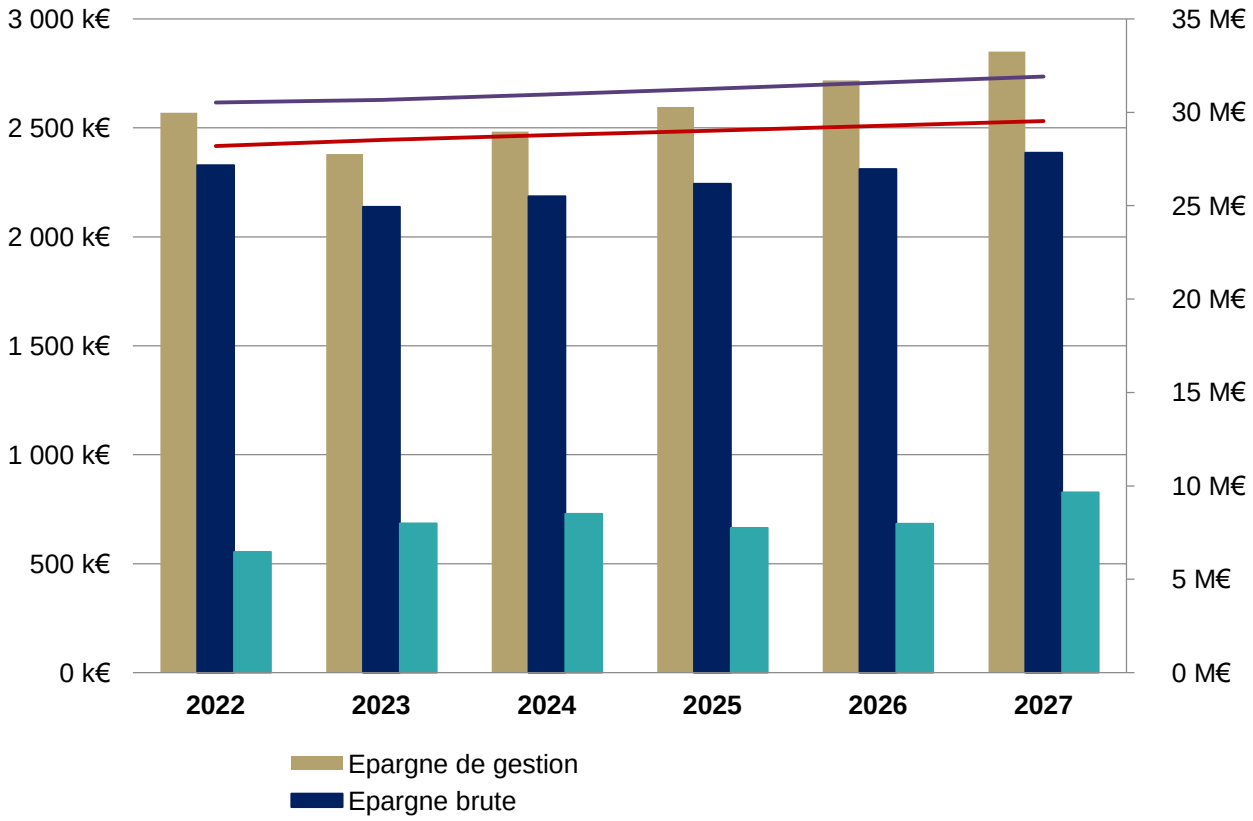

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 0,89% par an contre 0,92% par an pour les dépenses. Cet écart de dynamique engendre malgré tout une amélioration de l'épargne de gestion.
Cette situation est projetée avec une maîtrise des charges à caractère général et des charges de gestion courante, ainsi qu'une augmentation faible des charges de personnel. Il est donc indispensable que les budgets 2023-2027 s'orientent vers ces préconisations, à défaut, la situation se dégraderait et pourrait entraîner l'effet ciseau (dépenses supérieures aux recettes).

3. Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI

3.1. Un PPI de 30,3 M€ principalement financé par l'emprunt

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	% dans le total des dépenses
Epargne nette	**554 648 €**	**684 959 €**	**728 914 €**	**664 900 €**	**683 960 €**	**827 808 €**	**4 145 190 €**	14%
FCTVA	680 000 €	656 160 €	656 160 €	656 160 €	656 160 €	656 160 €	**3 960 800 €**	13%
Subventions	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	**3 600 000 €**	12%
Autres recettes	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	**1 800 000 €**	6%
Utilisation des excédents	2 915 352 €	25 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**2 941 181 €**	10%
Total dépenses d'équipement (A)	**5 050 000 €**	**5 050 000 €**	**5 050 000 €**	**5 050 000 €**	**5 050 000 €**	**5 050 000 €**	**30 300 000 €**	
Total capacité de financement (B)	**5 050 000 €**	**2 266 948 €**	**2 285 074 €**	**2 221 060 €**	**2 240 120 €**	**2 383 968 €**	**16 447 172 €**	
Besoin de financement (A-B)	0 €	2 783 052 €	2 764 926 €	2 828 940 €	2 809 880 €	2 666 032 €	13 852 828 €	46%

3.2. Conduisant à une hausse de l'encours de dette et du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

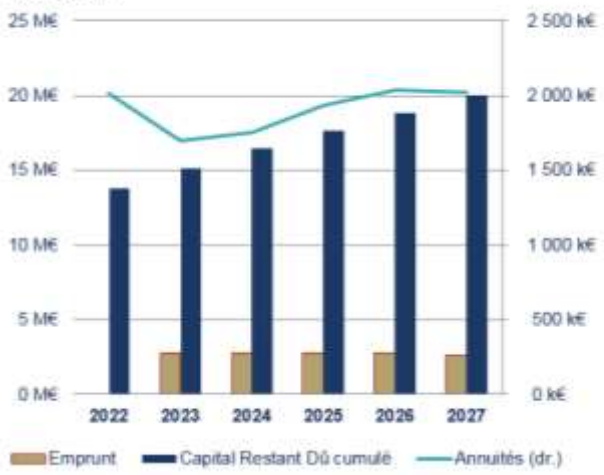

Le ratio de désendettement (en années)

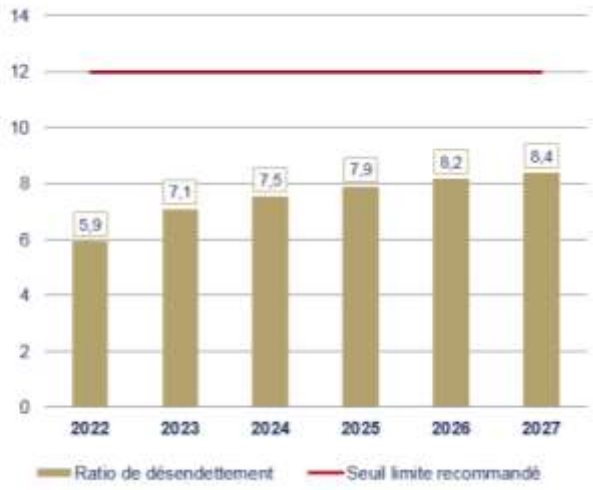

La collectivité mobilise 13,85M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à 19,97M€ contre 13,79M en 2022 soit un différentiel de 6,18M€. Pour rappel le besoin de financement s'élève à 13,85M€ sur la période, l'encours de la dette est donc partiellement résorbé par des emprunts qui arrivent à leur terme.
Cependant, malgré l'amélioration de l'épargne brute, le ratio de désendettement se dégrade progressivement jusqu'à atteindre 8,4 ans en fin de période. Il reste néanmoins bien positionné par rapport au seuil de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022.

3.3. Le choix d'un fond de roulement conservé sur le mandat

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement - Début d'exercice	4 441 181 €	1 525 829 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Résultat de l'exercice	-2 915 352 €	-25 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement – Fin d'exercice	1 525 829 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Seuil recommandé (un mois de 012)	***1 516 667 €***	***1 541 667 €***	***1 557 083 €***	***1 572 654 €***	***1 588 381 €***	***1 604 265 €***

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité.

Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).
La collectivité utilise environ 2,94M€ d'excédents en 2022 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement à 1,5M€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.
Pour rappel les CRC recommandent aux collectivités de maintenir un niveau de fonds de roulement minimum égal à un mois de 012 soit en moyenne chaque année plus de 1,56M€.
Il est évolutif sous l'impulsion des nombreux effets précités. Ce dernier oscille entre 1,52M€ en 2022 et 1,6M€ en 2027.

IV. Le budget 2023

A. Un nouveau cadre budgétaire pour 2023

1. Le déploiement de la nomenclature M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

2. L'impact de la nomenclature M57

2.1 Nomenclature fonctionnelle

- La nomenclature fonctionnelle a été reclassée et enrichie en M57 ;
- Les fonctions, sous-fonctions, rubriques et sous-rubriques du référentiel 57 permettent de reclasser l'ensemble des informations issues des nomenclatures fonctionnelles M14, M52 et M71.

2.2 Les immobilisations – généralités

- La notion de contrôle : => Le contrôle est caractérisé par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associé(s) à cette utilisation ;
- Immobilisations par composant : elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (chaudière, huisserie,..) ;
- l'amortissement des biens au prorata temporis.

2.3 Fongibilité des crédits

Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

2.4 Gestion des dépenses imprévues

Possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

3. Une évolution de la présentation et du suivi de l'exécution du budget : la mise en place d'une comptabilité analytique

Le passage à la M57 a nécessité de faire évoluer le logiciel financier afin de transposer les deux nomenclatures.
La mise en place d'une comptabilité analytique permettra une analyse plus fine et automatique des mouvements financiers. Une affectation précise des dépenses et recettes facilitera la mise en place et l'automatisation du contrôle de gestion, le suivi précis de l'utilisation des crédits, sécurisera l'information comptable et permettra d'éviter la perte d'information lors des mouvements de personnel.
Ce nouveau cadre budgétaire offre de nombreuses possibilités qui seront mis en œuvre lors de l'exécution budgétaire 2023

4. Un découpage par politique publique

Le projet de mandat tel qu'il a été présenté aux Abraysiens a été décliné par politique publique.
Les élus ainsi que les services devront présentés leur proposition budgétaire dans le cadre des orientations du mandat et ses déclinaisons. Cet item sera associé à chaque dépense et recettes.

Politique publique	Déclinaison des politiques (déclinaison budgétaire)	
1 Education et Jeunesse	1A 1B	L'éducation c'est notre avenir La politique jeunesse
2 Protection et social	2A 2B 2C 2D 2E 2F	ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ENCOURAGER LES ACTIONS AU QUOTIDIEN PRENDRE SOIN DE NOS AINES PRÉVENTION ET SANTE ACCESSIBLE A TOUS FACILITER LA VIE EN SITUATION DE HANDICAP BIEN VIVRE AVEC L'ANIMAL DOMESTIQUE EN VILLE
3 Ville Durable Écologie Biodiversité Aménagement	3A 3B 3C 3D 3E	VILLE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE VILLE VERTE ET RICHE EN BIODIVERSITÉ INTÉGRER LA PLACE DE LA FAUNE EN VILLE REMETTRE L'AGRICULTURE AU CŒUR DE LA VILLE AMÉNAGEMENT PARTICIPATIF DE LA VILLE
4 Ville qui bouge	4A 4B 4C	UNE VILLE ANIMÉE UNE VILLE SPORTIVE POUR TOUTES ET TOUS LA CULTURE POUR TOUTES ET TOUS
5 Ville qui coopère Économie	5A 5B	COOPÉRATION ÉCONOMIQUES ET INNOVATIONS SOCIALES COOPÉRATION ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES
6 Saint Jean de Braye au cœur de la Métropole	6A	SAINT JEAN DE BRAYE AU CŒUR DE LA MÉTROPOLE
7 Patrimoine	7A	GESTION PATRIMOINE BÂTI
8 Moyens généraux		RH Finances Fluides DSI DG Secrétariat Général État civil-Assurance Communication Cabinet

5. Le suivi du PPI par politique publique

L'item de suivi PPI par politique publique doit permettre d'équilibrer la préparation budgétaire afin de visualiser facilement les orientations du conseil municipal. Il est un atout en termes de programmation et de communication. Il facilite les présentations des documents de préparation budgétaire et correspond à des programmes. Cet item permet ainsi plus facilement d'édicter des règles internes dans la gestion des mouvements de crédits en cours d'exercice pour que le conseil puisse avoir l'assurance de l'exécution de sa volonté.
Cet item a vocation à être obligatoire sur les lignes budgétaire d'investissement.
Le suivi des actions du mandat

L'item des actions de mandats doit permettre le suivi de l'exécution budgétaire des intentions du mandat politique. Cet item permet de facilement visualiser ce qui est programmé et ce qui a été réalisé. Il est un outil d'aide à la préparation budgétaire en priorisant les dépenses qui sont prévues dans le projet de mandat.
Il est un outil de suivi permettant de s'assurer que les enveloppes dédiées soient bien respectées.
Cet item à vocation à être facultatif. Toutes les dépenses et recettes ne correspondent pas forcément à une action de mandat.

Le suivi des dépenses par bâtiment

L'item de suivi des dépenses par secteur est un outil afin de permettre le suivi rétrospectif du coût d'un bâtiment, un secteur, un évènement. Il permet à terme une analyse fine et objective de la géographie des dépenses et recettes de la commune. Il permet d'établir des stratégies et des arbitrages budgétaires sur les opportunités de renforcer, maintenir ou diminuer les dépenses. Le fait que ce suivi soit assuré directement dans les lignes budgétaires permet la sécurisation de l'information, le traitement automatique de la donnée et d'avoir un œil objectif. Une partie des difficultés du PDTP est le manque de transmissions des informations, pertes des tableaux de suivis suite aux mouvements de personnels et réorganisation successive.
Cet item est donc une solution pour sanctuariser l'information et garantir son accessibilité pour la Direction Générale et la Direction des Finances. Il nécessite une anticipation fine des dépenses et ne pourra être renseigné que lors de l'exécution budgétaire.

Calendrier de déploiement :

Une première phase de test sera mise en place début 2023 sous la forme d'une sectorisation analytique avant déploiement sur les lignes budgétaires. Elle sera réalisée à posteriori des écritures comptables pour quantifier les nouveaux éléments nécessaires et la faisabilité.

B. Les orientations budgétaires 2023

1. Les dépenses de fonctionnement

1.1. Les charges à caractère général

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les services de la collectivité se sont employés à lister l'ensemble des dépenses de leur budget dans un premier temps, puis ont fait de nouvelles propositions en se focalisant uniquement sur les dépenses incompressibles permettant ainsi aux élus de procéder à des arbitrages. A ce jour le montant des charges à caractère général s'élève à moins de 7 M€.

1.2. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante sont estimées pour 2023 à environ 2,59 M€, en légère diminution par rapport au BP 2022. Elles sont constituées majoritairement des subventions accordées aux associations pour lesquelles la municipalité souhaite garantir un soutien financier important. A cet égard une enveloppe évaluée à 1 628 960 M€ permettra de financer une centaine d'associations dans l'ensemble des secteurs d'interventions de la ville.

Les charges de gestion courantes sont également composées de la subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye pour lequel la subvention serait évaluée, à ce stade, à environ 0,572 M€.

1.3. Les charges financières

Les charges financières de la ville sont évaluées en 2023 à environ 0,291 M€ soit en augmentation de 30% malgré la non souscription de nouveaux emprunts depuis 2019.

Les charges d'intérêt sur les emprunts révisables subissent également les effets de l'inflation

L'encours de la dette s'établit au 1ER janvier 2023 à 13,795 M€. La dette par habitant est donc de 621 € ce qui très inférieur à la moyenne de la strate (999 € pour la strate 20 000 – 40 000 habitants).

Cette dette est repartie en 14 contrats et 6 prêteurs.

<u>Dette par prêteur</u>

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 509 857 €	32,23%	466 667 €
SFIL CAFFIL	3 250 910 €	23,23%	
CAISSE D'EPARGNE	2 596 080 €	18,55%	
BANQUE POSTALE	2 093 750 €	14,96%	
CREDIT MUTUEL	1 420 969 €	10,16%	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	120 000 €	0,86%	0 €
Ensemble des prêteurs	**13 991 566 €**	**100,00%**	**466 667 €**

Les 14 contrats de prêts souscrits par Saint-Jean de Braye présentent un taux d'intérêt moyen de 1,82% pour un en-cours répartis entre taux fixe (75,34 %) et taux variable (24,66 %).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 541 566 €	75,34%	1,84%
Variable	3 450 000 €	24,66%	1,76%
Ensemble des risques	**13 991 566 €**	**100,00%**	**1,82%**

Ces 14 contrats présentent un profil d'extinction affiché en 2039

Au 1er janvier	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	13 794 777,90 €	1 156 041,73 €	297 075,60 €	12 342 093,33 €
2024	12 342 093,33 €	1 171 533,13 €	276 135,12 €	10 993 917,36 €
2025	10 993 917,36 €	1 187 517,42 €	244 550,97 €	9 629 757,10 €
2026	9 629 757,10 €	1 123 738,28 €	218 025,61 €	8 329 375,98 €
2027	8 329 375,98 €	942 396,22 €	195 225,26 €	7 210 336,92 €
2028	7 210 336,92 €	952 818,75 €	174 859,44 €	6 080 875,27 €
2029	6 080 875,27 €	913 512,22 €	155 452,87 €	5 167 363,05 €
2030	5 167 363,05 €	716 369,17 €	136 401,87 €	4 450 993,88 €
2031	4 450 993,88 €	706 917,40 €	118 664,93 €	3 744 076,48 €
2032	3 744 076,48 €	716 912,29 €	99 953,38 €	3 027 164,19 €
2033	3 027 164,19 €	684 938,13 €	79 399,87 €	2 342 226,06 €
2034	2 342 226,06 €	565 411,50 €	61 632,63 €	1 776 814,56 €
2035	1 776 814,56 €	539 314,56 €	45 702,01 €	1 237 500,00 €
2036	1 237 500,00 €	325 000,00 €	32 326,92 €	912 500,00 €
2037	912 500,00 €	325 000,00 €	21 915,30 €	587 500,00 €
2038	587 500,00 €	325 000,00 €	12 364,39 €	262 500,00 €
2039	262 500,00 €	262 500,00 €	4 101,03 €	0,00 €

La matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 100 % de l'encours de dette de Saint-Jean de Braye est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

1.4. Les dépenses de personnel

- Masse salariale

Avant arbitrage, l'enveloppe estimée du budget 2023 s'élève à 18 500 000 € (hors enveloppe de remplacement et éventuelle assurance statutaire). Cette enveloppe représente le montant nécessaire pour maintenir à effectif constant les services municipaux (remplacements des agents en retraite et en fin de contrat, recrutements sur emplois vacants, remplacements des absences prévues).

Cette enveloppe reste contrainte et nécessitera d'effectuer des arbitrages, à savoir :
- Le report de certains recrutements en 2024 ;
- Le non renouvellement de contrats arrivant à échéance ;
- La clôture/le gel de certains postes vacants ;
- Le non remplacement d'agents partant à la retraite et/ou leur redéploiement.

En parallèle, un travail est amorcé avec les directions sur l'optimisation du temps de travail. Des rencontres entre les services et la DRH vont intervenir afin d'optimiser les plannings et ajuster ou mettre en place l'annualisation.

Concernant la prévention du risque psycho-social, le dispositif mis en place depuis le début d'année 2022 (permanences psychologue, animation du groupe RPS) a été validé au Comité Personnel du 15/11/2021 après le vote du budget. Il est donc à noter un écart par rapport au budget voté en 2022 et celui demandé en 2023 correspondant à la prestation du cabinet Actiforces. La ligne a été ré abondée en cours d'année.
En cas d'évolution du dispositif, il est opportun de conserver cette même enveloppe de 20 000 € pour ce risque à enjeu majeur au sein de la collectivité.

- Secteur protection sociale :

Le budget sollicité en 2023 connaît une baisse de 4,68 % qui s'explique par une baisse de la prise en charge du nombre de dossiers chômage.

Des crédits supplémentaires sont néanmoins demandés pour :
- les visites médicales ;
- les frais d'expertise (nouvelles dispositions réglementaires prévoyant une expertise pour les renouvellements de Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée et nécessité de convoquer les agents déclarant un Accident de Travail ou une Maladie Professionnelle chez un médecin spécialiste).

- Formation :

Après arbitrage, le montant des besoins en formation des services de la Ville recueillis dans le cadre des entretiens professionnels 2021 (hors CNFPT) devrait avoisiner les 80 000€**.**

2. Les dépenses d'investissement

Sur la base de l'estimation financière de la PPI, et de prospective budgétaire, nous devrons prioriser les projets à inscrire sur l'exercice 2023 et suivants.
La baisse de la capacité d'autofinancement de la commune implique une attention nouvelle sur l'évolution des dépenses d'investissement et leur arbitrage sur le mandat.

Les priorités seront définies selon les critères suivants :
- dépenses incompressibles ;
- opérations lancées (études, engagements juridiques) ;
- impacts sur les charges de fonctionnement (personnel ou maintenance) ;
- travaux de sécurité du patrimoine ;
- enveloppes de dépenses récurrentes permettant le bon fonctionnement de la collectivité au service des usagers.

L'enveloppe prévisionnelle arrêtée s'élèvera à 5,8M€ et englobera les dépenses d'investissement et l'attribution de compensation.

3. Le plan de financement

Le besoin en financement de la proposition de PPI s'élève à 30 300 000 € pour les opérations d'équipements.

Dans son rapport d'analyse financière sur les leviers financiers des communes, l'AMF précise la répartition moyenne des recettes d'investissement.

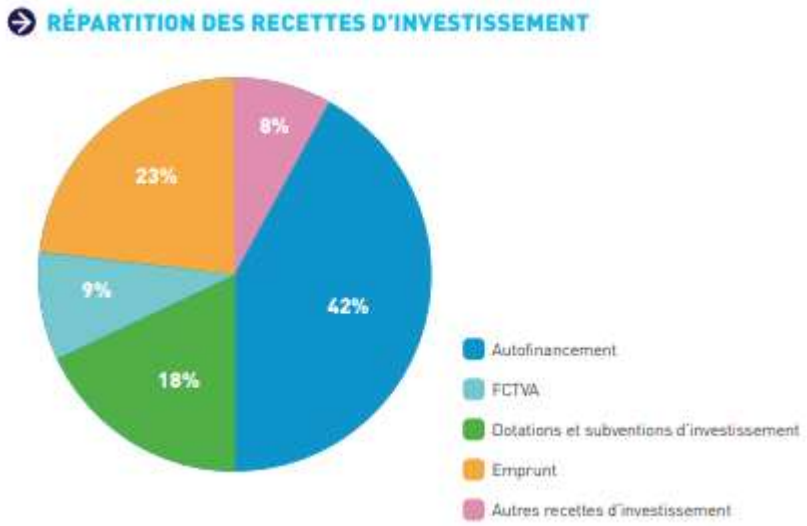

A l'échelle du PPI 2021-2026 de la commune et selon les propositions 2023, cela représenterait donc :

- Autofinancement : **18 270 k€**
- FCTVA : **3 915 k€**
- Dotations et subventions : **7 830 k€**
- Emprunt : **10 005 k€**
- Autres recettes d'investissement : **3 480 k€**

Afin que le plan de financement soit le mieux adapté à la commune de Saint-Jean de Braye, il a été fait appel au cabinet de conseil Finance Active. En fonction de la prospective consolidée permettant de connaître précisément les capacités d'emprunt de la commune ainsi que ses capacités d'autofinancement, la commune pourra lors adapter son enveloppe prévisionnelle de dépenses et actionner les leviers de financement pour garantir son exécution.

Dans tous les cas, certaines des dépenses d'investissement sont incompressibles.
Il s'agit des dépenses engagées juridiquement et devant faire l'objet d'une inscription.
Nous retrouvons :
- le remboursement du capital de l'emprunt ;
- les dépenses de l'axe politique 6 – Coopération intercommunale dont l'attribution de compensation d'investissement;
- la poursuite des marchés en cours ;
- les dépenses engagées sur 2021-2022.

L'objectif de la commune est qu'à mi-mandat une première série d'opérations se termine (centre-ville, extension parc longues allées) et que les études préalablement lancées soient planifiées.

A cela s'ajoute des dépenses des engagements contractuels :

- **Montant remboursement emprunt 2021-2026 :** 9 018 k€ **(sans nouvel emprunt) ;**
- **Coopération intercommunale 2021-2026 :** 7 336 k€ ;
- **Engagements financiers pris sur 2021-2022 :** 5 549 k€.

Soit un total de dépenses contraintes au titre du PPI 2021-2026 de 21 903K€.
Après retrait des engagements contractuels, les dépenses d'équipements entre 2023 et 2026 devraient être comprises entre 17 415K€ et 27 415k€.

4. Les projections sur la capacité d'autofinancement de la commune

Le contexte d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement de 2022 entraîne une **chute de l'autofinancement brut disponible sur 2023**.

Ce résultat est contraint par le contexte international, national et local.
La succession des éléments perturbateurs (ou cygne noir en économie) que sont la crise du Covid et la guerre en Ukraine entraîne une inflation à un niveau inédit sur ces dernières années.
Tous les postes de dépenses ne sont pas impactés de la même façon. Les réponses possibles de la commune pour limiter ces surcoûts sont limités et en application du plan de sobriété et de maîtrise des charges personnel.

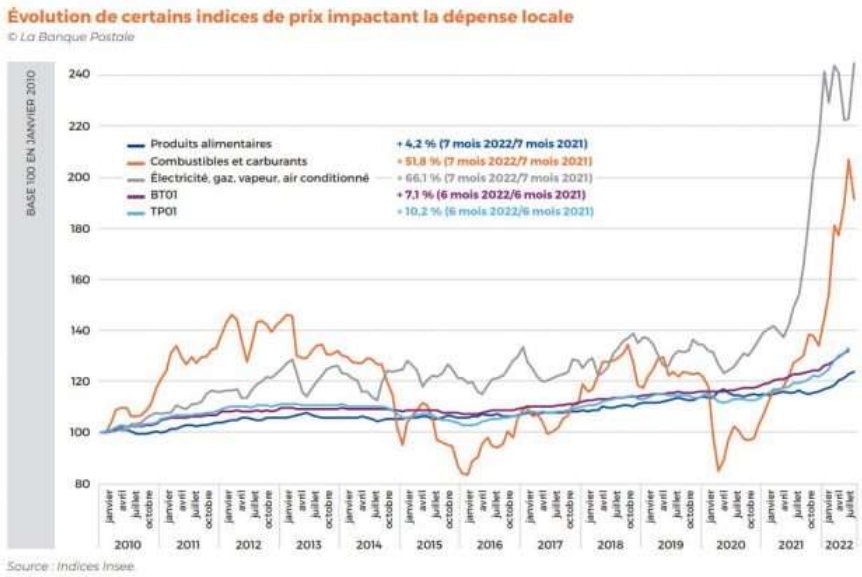

L'étude prospective de Finance Active prévoit une épargne nette limitée sur la durée du PPI à hauteur de **3 317 k€.** Cependant les indicateurs d'atterrissage budgétaire 2022 montrent que ce montant est déjà surestimé avec une **épargne brute 2022 à – 823k€.**
Selon cette projection, cet autofinancement net ne couvre pas l'attribution de compensation versée annuellement à Orléans Métropole.

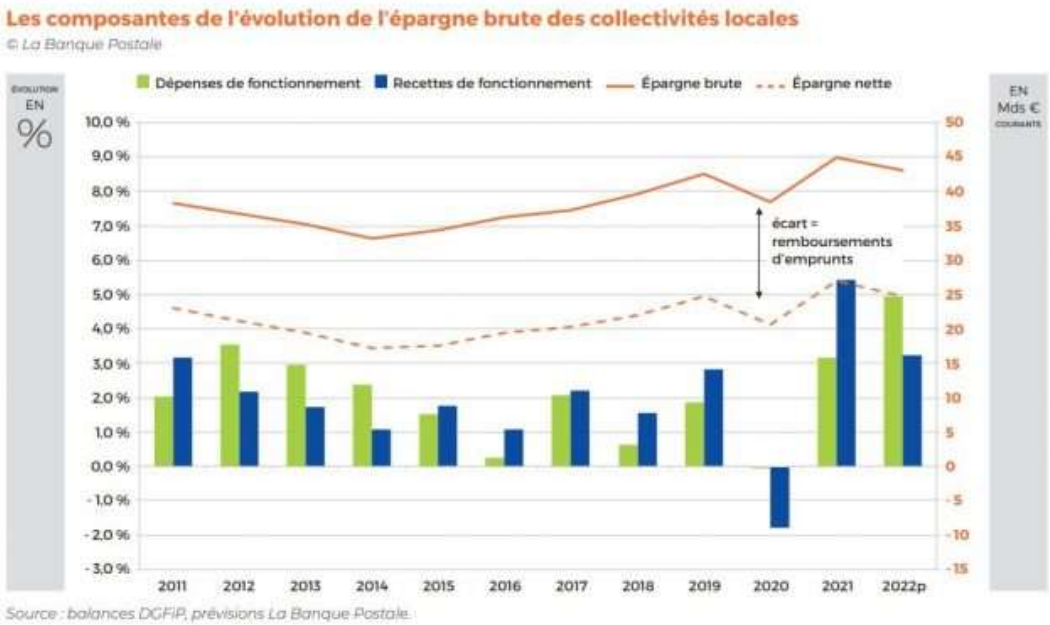

Au 30 septembre, les propositions budgétaires pour les recettes réelles de fonctionnement sont de **29 228 k€,** en diminution de **- 0,73%** par rapport au BP 2022. Après retrait des opérations d'ordres, les dépenses réelles de fonctionnement devront être de **27 400 k€** pour garantir une épargne de gestion nulle. Avec un remboursement de capital d'emprunt programmé de **1 454 k€** et une épargne nette souhaitée de **684 k€**. **Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 seraient contraintes à 25 260 k€. Elles sont aujourd'hui de 28 230 k€.**

La progression limitée des recettes de fonctionnement contraint fortement les dépenses de fonctionnement qui subissent la plus forte croissance depuis plus de quinze ans avec 4,9%.
La hausse de deux postes de dépenses seraient particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services…) qui bondiraient de 11,6 % et les frais de personnel qui prendraient 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales, comme l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1er juillet.
Ce contexte inédit impose aux collectivités de revoir la construction du budget de fonctionnement et de prioriser les dépenses obligatoires et contractuelles afin d'éviter l'effet ciseau.

C. Les leviers indispensables pour respecter la prospective budgétaire

- Affiner les inscriptions budgétaires par politique ;
- Évaluer les dépenses incompressibles de chaque service ;
- Identifier et valoriser les travaux en régie (FCTVA) ;
- Ajuster l'enveloppe globale des subventions aux associations en définissant des critères et s'y tenir ;
- Réévaluer les tarifs communaux ;
- S'interroger sur de nouveaux tarifs (stationnement, droit de terrasse….) ;
- Envisager une évolution de la fiscalité ;
- Prioriser les projets d'investissements financés par subvention et ou générant des économies sur le fonctionnement ;
- Mettre en place un comité de suivi des subventions d'investissement ;
- Mesurer les résultats du comité de suivi énergie ;
- S'orienter vers des cessions du patrimoine bâti et non bâti ;
- Réinterroger, consolider les transferts de compétences.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°2

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal de Saint-Jean de Braye

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires.

Budget général Ville :

Le budget de la ville pour l'année 2022 se répartit comme suit avec les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement		BP 2022 + BS 2022	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
013	Atténuations de charges	23 100,00 €	- €	23 100,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	3 018 180,00 €		3 018 180,00 €
73	Impôts et taxes	22 208 715,00 €		22 208 715,00 €
74	Dotations et participations	3 933 826,00 €		3 933 826,00 €
75	Autres produits de gestion courante	252 400,00 €		252 400,00 €
77	Produits exceptionnels	285 777,22 €		285 777,22 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		**29 721 998,22 €**	**- €**	**29 721 998,22 €**
R002	Excédent antérieur reporté	4 044 938,43 €		4 044 938,43 €
R002	Excédent antérieur reporté Miramion	714 881,46 €		714 881,46 €
042 (777)	Opération d'ordre entre sections	5 336,00 €		5 336,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**4 765 155,89 €**	**- €**	**4 765 155,89 €**
TOTAL		**34 487 154,11 €**	**- €**	**34 487 154,11 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2022 + BS 2022	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 820 867,39 €	- 70 501,78 €	**6 750 365,61 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 605 899,22 €	494 100,78 €	**18 100 000,00 €**
014	Atténuations de produits	280 000,00 €		**280 000,00 €**
022	Dépenses imprévues	440 000,00 €	- 440 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 739 594,00 €		**2 739 594,00 €**
66	Charges financières	223 558,00 €	10 641,00 €	**234 199,00 €**
67	Charges exceptionnelles	46 500,00 €		**46 500,00 €**
68	Dotation aux provisions-dépréciations		5 760,00 €	**5 760,00 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**28 156 418,61 €**	**- €**	**28 156 418,61 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	4 405 385,50 €		4 405 385,50 €
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 925 350,00 €		1 925 350,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**6 330 735,50 €**	**- €**	**6 330 735,50 €**
TOTAL		**34 487 154,11 €**	**- €**	**34 487 154,11 €**

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement		BP 2022 + BS 2022+ Reports	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	467 675,00 €	- €	467 675,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €		- €
16	Dépôts et cautionnements reçus (165)	2 000,00 €		2 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	5 273,00 €		5 273,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	980 000,00 €		980 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00 €		60 000,00 €
Total		**1 514 948,00 €**	**- €**	**1 514 948,00 €**
R1068	Dotations (Excédent Capitalisé)	2 232 531,19 €		2 232 531,19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 405 385,50 €		4 405 385,50 €
040 28	Opération ordre de transfert entre sections	1 925 350,00 €		1 925 350,00 €
41238 20	Opération patrimoniales	369 280,00 €		369 280,00 €
Total		**8 932 546,69 €**	**- €**	**8 932 546,69 €**
TOTAL		**10 447 494,69 €**	**- €**	**10 447 494,69 €**

Dépenses d'investissement		BP 2022 + BS 2022+ Reports	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	155 166,13 €		**155 166,13 €**
204	Subventions d'équipement versées	1 068 725,14 €		**1 068 725,14 €**
21	Immobilisations corporelles	3 259 082,08 €		**3 259 082,08 €**
23	Immobilisations en cours	1 961 013,66 €		**1 961 013,66 €**
45	Opérations pour compte de tiers	6 327,00 €		**6 327,00 €**
13	Remboursement subvention	- €		**- €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 097,70 €		**10 097,70 €**
16	*Emprunts et dettes assimilées*	1 776 178,00 €	- €	**1 776 178,00 €**
Total des dépenses réelles		**8 236 589,71 €**	**- €**	**8 236 589,71 €**
D001	Déficit antérieur reporté Invst	1 836 288,98 €		**1 836 288,98 €**
040 139	Opération d'ordre entre sections	5 336,00 €	- €	**5 336,00 €**
41238 20	Opération patrimoniales	369 280,00 €		**369 280,00 €**
Total des recettes d'ordre d'investissement		**2 210 904,98 €**	**- €**	**2 210 904,98 €**
TOTAL		**10 447 494,69 €**	**- €**	**10 447 494,69 €**

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : 0 €

B – Dépenses de fonctionnement : 0 €

Il est soumis au vote du conseil municipal les évolutions suivantes par chapitre :

<u>Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés : + 494 100,78 €</u>

Augmentation de 494 100,78 € afin de prendre en compte les différents ajustements conjoncturels. L'année 2022 a été marquée par une inflation en forte hausse entrainant des réformes nationales et des ajustements : 3 revalorisations du SMIC (01/01 ; 01/05 ; 01/09 soit 7,76%), 1 revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (3,5%) et 2 réajustements des grilles indiciaires (1er mai 2022 et 1er septembre 2022).

Ces décisions, non prévisibles, ont fortement impacté les finances de la Ville (impact estimé en année pleine : 1 million d'euros), obligeant à revoir l'inscription au 012.
Transfert de 54 100,78€ vers le chapitre 012 afin d'augmenter le montant de la masse salariale.

Le chapitre 012 sera abondé d'une part par la ligne de dépenses imprévues anticipée dans le cadre du BS (+ 440 000 €) et d'autre part par ponction sur les dépenses de fluide, (dépenses à venir sur-estimées au BS) au chapitre 011 (+54 100,78€)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 440 000,00 €

Inscription budgétaire anticipée dans le cadre du BS pour faire face à l'inflation et à l'impact de l'augmentation du point d'indice.

Chapitre 66 – Charges financières : + 10 641,00 €

La collectivité possède deux emprunts à taux variable, dont le calcul est basé sur les index à la consommation qui ont augmenté sous l'effet de l'inflation.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions : + 5 760 €

Inscription de 5 760 € pour des provisions pour dépréciation des comptes de tiers.
Cette provision est constituée pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité de certaine créances impayées à ce jour. Le montant de la dépréciation s'appuie sur le montant figurant sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12/N-1)

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 70 501,78 €

Transfert de 54 100,78 € au chapitre 012 afin de prendre en compte les différents ajustements conjoncturels (voir supra).
Transfert de 10 641€ au chapitre 66 (voir supra).
Transfert de 5 760 € au chapitre 68 pour provision pour dépréciation des comptes de tiers.

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 0 €

B – Dépenses d'investissement : 0 €

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative pour le budget principal de la ville.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°3

Objet : Appel de participation SIRCO 2022

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure depuis 2013 la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et seniors des communes membres (La Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Semoy).

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

L'année 2022 fait apparaître une augmentation générale des prix assez forte. La fin de la crise épidémique et la guerre en Ukraine ont provoqué une inflation des prix des approvisionnements bien au-delà des anticipations. Les deux principaux postes de dépenses touchés sont les énergies +20k€ et surtout l'alimentation +250k€. Dans une moindre mesure, certaines autres catégories de dépenses sont touchées : les contrats de prestations des entreprises +10k€, la maintenance +10k€ et les autres matières et fournitures +10k€.

Les recettes de fonctionnement n'augmenteront pas proportionnellement à l'augmentation des charges.

Pour palier cette situation, il est proposé une contribution forfaitaire des communes pour un montant total de 300 000 € répartie proportionnellement à leur population.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que « les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, « … », une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO émettra un titre de recettes à chaque commune membre correspondant à une contribution forfaitaire pour l'année 2022.

Dans ce cadre, il appartient à la ville de Saint-Jean de Braye d'approuver, par délibération, le montant de sa participation qui s'élèverait à 124 125 €.

Cette contribution forfaitaire est calculée comme suit :

	Population INSEE 2018	Clé de répartition	Montant de participation 2022 arrondi
Saint-Jean de Braye	21 054	41,37 %	124 125 €

Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	96 952 €
Semoy	3 182	6,25 %	18760 €
La Chapelle Saint Mesmin	10 205	20,05 %	60164 €
TOTAL	**50 886**	**100%**	**300 000 €**

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement au SIRCO de la contribution forfaitaire de la commune pour un montant de 124 125€.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-200025633-20220907-DELIB1_20220907-DE

DÉPARTEMENT DU LOIRET

******

SIRCO
Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Publié le :

OBJET : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du comité syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Saint Jean de la Ruelle, siège social du syndicat conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Olivier DE LA FOURNIERE

O. de la Fournière

Président du SIRCO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022
L'An Deux Mille Vingt Deux, le 07 septembre, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, 2 rue du Château à la Chapelle Sant Mesmin (45380) sous la Présidence de Monsieur Olivier De La FOURNIERE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :
Mme Anne-Marie ACQUART, Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Laurent BAUDE, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, M. Olivier DE LA FOURNIERE, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Stéphanie HOUDAS, M. Thomas HUBERT, M. Timothé LUCIUS, Danielle MARTIN, M. Claude RINA-BASILIO, Mme Vanessa SLIMANI, Mme Martine TARAUD,

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS :
Mme Ghislaine HUROT, M. Guy PIVAIN,

POUVOIRS :
M. Christophe CHAILLOU à Mme Nathalie HAMEAU
Mme Stéphanie LE DONNE à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU
Mme Eva NOGUES à M. Guy PIVAIN
Mme Nathalie RIVARD à Mme Danielle MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS ET REPRESENTES :
M. Christophe CHAILLOU, Mme Stéphanie LE DONNE, Mme Eva NOGUES, Mme Nathalie RIVARD,

ABSENTS, EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme Danielle MARTIN

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-200025633-20220907-DELIB1_20220907-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-200025633-20220907-DELIB1_20220907-DE

SiRCO
Syndicat Intercommunal de Restauration COllective

SIRCO – 2022.09.07 – 01 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES MEMBRES AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE – EXERCICE 2022

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure depuis 2013 la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et seniors des communes membres (La Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Semoy).

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voir au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

L'année 2022 fait apparaitre une augmentation générale des prix assez forte. La fin de la crise épidémique et la guerre en Ukraine ont provoqué une inflation des prix des approvisionnements bien au-delà des anticipations. Les deux principaux postes de dépenses touchés sont les énergies +20k€ et surtout l'alimentation + 250 k€. Dans une moindre mesure, certaines autres catégories de dépenses sont touchées : les contrats de prestations des entreprises + 10k€, la maintenance + 10k€ et les autres matières et fournitures +10k€.

Le recettes de fonctionnement n'augmenteront pas proportionnellement à l'augmentation des charges.

Pour pallier cette situation il est proposé une contribution forfaitaire des communes pour un montant total de 300 000,00 € répartie proportionnellement à leur population.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que « les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, …, une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO emmétra un titre de recette à chaque commune membre correspondant à la contribution forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessous. Il appartiendra à chaque commune membre d'acter le dispositif et le montant par délibération concordante de leur conseil municipal respectif.

	Population INSEE 2018	Clé de répartition	Montant de participation 2022 arrondi
Saint-Jean de Braye	21 054	41,37 %	124 125 €
Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	96 952 €
Semoy	3 182	6,25 %	18 760 €
La Chapelle Saint Mesmin	10 205	20,05 %	60 164 €
TOTAL	**50 886**	100,00 %	**300 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-200025633-20220907-DELIB1_20220907-DE

SiRCO
Syndicat Intercommunal de Restauration COllective

Le comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'appel de participation aux communes au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessus fixant la participation forfaitaire des communes.

Fait et délibéré le 7 septembre 2022,
à La Chapelle Saint Mesmin,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du SIRCO
Olivier de la Fournière

O. de la Fournière

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°4

Objet : Subventions "PROMOSPORT"

Pour la saison sportive 2021-2022, la ville a inscrit au budget primitif de cette année une subvention « promo sport » de 94 000€. Cette subvention est attribuée en fonction des résultats sportifs et des actions de promotion locale du sport des associations sportives abraysiennes ainsi que des sections sportives abraysiennes de la SMOC Générale.

I/ Au titre des actions de promotion de la pratique sportive

Les initiatives en termes de promotion du sport, notamment dans le cadre du dispositif « sport dès l'école » sont ainsi valorisées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions promo sport comme suit :

	Promotion locale du sport et résultat sportifs associations non conventionnées
ABC BASKET	2,030.00 €
ARC EN EAU	200.00 €
AS TAMARIS	2,030.00 €
JAS	1,143.00 €
SACAPOF	400.00 €
SMOC CYCLO	200.00 €
SMOC FOOTBAL	1,305.00 €
SMOC HANDBALL	1,450.00 €
SMOC JUDO	100.00 €
SMOC KARATE	100.00 €
SMOC QWANKIDO	150.00 €
SMOC TENNIS	2,525.00 €
SMOC TIR	100.00 €
SMOC VOLLEY	1,450.00 €
SMOC TIR A L'ARC	100.00 €
SMOC PETANQUE	100.00 €
US JOUTES SAINT LOUP	500.00 €
TOTAL	13,883.00 €

II/ Au titre des conventions d'objectifs et de partenariat

Les années ordinaires, la subvention « promo sport » est également attribuée en fonction des résultats sportifs des équipes seniors et jeunes dans les différents championnats régionaux ou nationaux pour les associations ayant signé une convention d'objectifs avec la Ville.

Compte tenu de ces conventions, il est proposé de verser les sommes suivantes :

	conventionné en 2022/-2023
SMOC VOLLEY	20,000.00 €
SMOC TIR	6,000.00 €
SMOC FOOTBALL	29,000.00 €
ABC BASKET	6,000.00 €
SMOC JUDO	3,000.00 €
AS TAMARIS	3,000.00 €
SMOC HANDBALL	4,700.00 €
TOTAL	**71,700.00 €**

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions «PROMOSPORTS» comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget en 6574-850-203659.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°5

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association des jeunes sapeurs pompiers Orléans-Nord (AS-JSP Orléans-Nord)

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers Orléans-Nord a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention en raison de l'engagement d'une jeune abraysienne au sein de l'association.

La ville souhaite soutenir l'engagement d'une jeune Abraysienne auprès de l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'Orléans-Nord par le versement d'une subvention de 180 euros.

Cette subvention permettra à cette jeune fille de participer à une semaine de stage de cohésion programmée par l'association JSP Orléans-Nord dans le cadre de la formation au brevet national des Jeunes Sapeurs Pompiers. Il comprend des activités physiques développant la vie du groupe, la confiance et le dépassement de soi.

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 180 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'Orléans-Nord pour permettre la formation d'une jeune abraysienne.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget en 6574-850-203658.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°6

Objet : Convention de reversement de la Fondation Orléans sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion avec la ville de Saint-Jean de Braye

La Fondation Orléans a pour objet de contribuer au développement de son territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel et patrimonial, éducatif et académique, économique et social ;et faire de l'orléanais un territoire de réussite privilégiant la coopération, l'innovation et la performance économique et sociale.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion, conformément à ses statuts, a pour mission de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation développe l'innovation sociale et territoriale.

Dans la continuité des années scolaires 2020/2022, la Fondation Orléans propose de renouveler son soutien au fonctionnement de deux clubs Coup de Pouce créés en 2020. Ces clubs sont initiés et conçus par l'Association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce s'appuient sur les acquis de la recherche et sont complémentaires de l'action de l'école. Ils participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

La Fondation s'engage à apporter à la ville de Saint-Jean de Braye son soutien financier affecté au projet d'une valeur globale de 10 000 € (dix mille euros) pour l'année scolaire 2022/2023.

La ville dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation avec le Mécène, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Elle s'engage notamment à associer la Fondation à l'ensemble des évènements menés dans le cadre du projet (conférence de presse, inauguration, cérémonies…) et à informer la Fondation de l'avancée et des différentes étapes du projet.

La convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'au 30 juin 2023 (date de clôture des clubs Coup de Pouce de l'année scolaire 2022/2023).

Tout nouvel accord de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite de la convention ne sera admise.

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de reversement de la Fondation Orléans sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion

- d'autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Convention de reversement de la Fondation Orléans

sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (R.U.P.)

Entre

La Fondation Agir Contre l'Exclusion, Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret en date du 18 février 1994, habilitée à abriter des fondations (fondations sous égide) par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 16 décembre 2013, ayant son siège social 361 Avenue du Président Wilson - 93200 SAINT-DENIS, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 398 568 063,

représentée par Monsieur Thimothée DELACÔTE, Délégué Général, dûment habilité,

Et

La Fondation Orléans, abritée par la Fondation Agir Contre l'Exclusion,
représentée par Monsieur Jean-Paul COMBEMOREL, en sa qualité de Président de la Fondation Orléans,

Ci-après dénommée la « **Fondation** »

D'une part,

Et

La ville de Saint-Jean de Braye
représenté par Madame Vanessa SLIMANI en qualité de Maire, dûment habilitée

,

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

D'autre part,

Dénommées conjointement ou individuellement les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

<u>Étant préalablement exposé que</u> :

La Fondation Orléans, a pour objet de contribuer au développement de son territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel et patrimonial, éducatif et académique, économique et social. Et faire de l'orléanais un territoire de réussite privilégiant la coopération, l'innovation et la performance économique et sociale.

C'est pourquoi, les entreprises de toute taille (start up, TPE, PME, ETI, grandes entreprises), les acteurs de l'orléanais sont invités à se rassembler pour soutenir des actions d'intérêt général portées par les acteurs territoriaux comme en créant des dispositifs innovants, en soutenant la Fondation Orléans.

La **Fondation Agir Contre l'Exclusion**, conformément à ses Statuts, a pour mission de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation développe l'innovation sociale et territoriale. Ses travaux de recherche-action sont diffusés au-delà de ses seuls membres. À ce jour, plus de 6 150 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la consommation… Ces dispositifs, développés dans le cadre du Réseau FACE, bénéficient à plus de 368 656 personnes en difficulté. Depuis 2013, FACE est habilitée à héberger sous son égide des fonds et fondations. Dans ce cadre, la Fondation FACE abrite la Fondation Orléans.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet

La présente convention ci-après dénommée la « Convention » et ses annexes ci-après dénommés « Descriptif du Projet » et « Appellation et logos des Parties » ont pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la Fondation va apporter son soutien, afin de participer à la réalisation du projet ci-après dénommé le « Projet » et régir leurs relations pendant toute la durée de la Convention.

1.2 Cadre juridique

La présente Convention entre dans le champ d'application de la loi n°2003-709 du 1er août 2003, codifiée à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, relative au Mécénat, aux associations et aux fondations, qui précise, entre autres, que les dons effectués dans ce cadre ne sont pas soumis à l'application de la TVA.

Le Bénéficiaire dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation avec le Mécène, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2. MODALITES DU PROJET

Le Projet porté par la Fondation et soutenu par le Bénéficiaire, se déroulera de la manière suivante :

Lieu de réalisation du projet : Ville de Saint-Jean de Braye, club Coup de Pouce Clé à l'école Anne Frank et à l'école Louise Michel.

Le calendrier prévisionnel du Projet ainsi qu'une description détaillée du Projet et de ses principales étapes ou actions figurent en annexe 1.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

3.1. La Fondation s'engage à apporter au Bénéficiaire son soutien financier affecté au Projet **d'une valeur globale de 10 000 € (dix milles euros euro).**

Le paiement s'effectuera sur le compte du Bénéficiaire :

Bénéficiaire : Ville de Saint Jean de Braye
Titulaire du Compte : Trésorerie de Rive de Loire Nord
Domiciliation : 14 avenue des Droits de l'homme 45032 Orléans cédex 1

IBAN : FR61 3000 1006 15D4 5100 0000 006
BIC : BDFEFRPPCCT

Le soutien financier de la Fondation sera versé en une fois à la signature de la présente Convention.

Tout versement donnera lieu à l'établissement d'un appel de fonds que le Bénéficiaire fera parvenir à la Fondation, à l'adresse mentionnée ci-dessus, à l'attention de la Direction des Ressources de la Fondation FACE, accompagné le cas échéant de tous les éléments justificatifs permettant le déblocage des fonds.

3.2. Aucun dépassement financier ne sera pris en charge par la Fondation, à l'exception de ceux préalablement acceptés de manière expresse par cette dernière. Dans ce cas, un avenant à la Convention devra être signé entre les Parties.

3.3. La Fondation fournira au Bénéficiaire tout élément technique (pantone, typo…) permettant la reproduction de son nom, sa signature et/ou son logo. La Fondation se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de modifier les références à son nom, sa signature et/ou son logo, notamment en cas de changement de charte graphique, et/ou de cesser les références à son nom à l'issue du partenariat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Le Bénéficiaire certifie de l'intérêt général au sens du Code Général des Impôts.

4.2. Le Bénéficiaire s'engage à **affecter le don de la Fondation exclusivement à la réalisation du Projet**, à l'exclusion de toute autre utilisation des fonds.

4.3. Dans le cadre de la communication relative au Projet, et sauf demande contraire de la Fondation, le Bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien de la Fondation en apposant le logo de la Fondation sur l'ensemble des supports relatifs au Projet, à savoir notamment : panneaux d'information, dépliants, affiches, dossiers de presse, invitations… et sur son site internet ;
- soumettre pour BAT, dans un délai raisonnable, l'ensemble des supports où figurent le logo et la mention de la Fondation ;
- mentionner le soutien de la Fondation au cours de toute interview et communication relative au Projet, que ce soit dans les médias (presse, radio, télévision…) ou auprès d'autres partenaires de l'opération ;

- ne pas porter atteinte au nom ou à l'image de la Fondation par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par la Fondation ;

- associer la Fondation à l'ensemble des évènements menés dans le cadre du Projet (conférence de presse, inauguration, cérémonie…).

En aucun cas, le Bénéficiaire ne peut faire usage du nom de la Fondation dans le cadre de sa communication au public en dehors de celle liée strictement au Projet.

4.4. Les modalités d'exécution du Projet doivent répondre aux exigences légales et réglementaires nationales et internationales en vigueur dans le pays auquel il est exécuté, particulièrement en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail.

4.5. Le Bénéficiaire s'engage à informer la Fondation de l'avancée et des différentes étapes du Projet, conformément à ce qui est stipulé ci-après :

- le Bénéficiaire s'engage à renouveler les **2** clubs Coup de Pouce CLE créés en 2020 sur l'école Louise Michel et l'école Anne Frank.
- le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Fondation un état détaillé de l'affectation du don versé et une évaluation des résultats du fonctionnement de ces clubs.
- le Bénéficiaire s'engage, en outre, à informer sans délai la Fondation de tout élément de quelque nature que ce soit qui pourrait retarder, modifier ou compromettre l'exécution du Projet.

4.6. Le Bénéficiaire autorise la Fondation à mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne et externe sur tout support : éditions, panneaux d'exposition, intranet, vidéo, support presse donnant lieu ou non à l'achat d'espace et sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

4.7. Lorsque le Bénéficiaire transmet à la Fondation des éléments tels que photographies, textes, interview, dessins, logos, ce partenaire devra s'assurer que ces éléments peuvent être librement utilisés par la Fondation dans le cadre de leur communication en relation avec le Projet (hors achat d'espace), leurs activités de mécénat ou leurs actions de solidarité, et lui en garantit l'exploitation paisible.

Afin de permettre à la Fondation de réaliser tout reportage photographique ou filmé en relation avec le Projet et dont les Parties seront convenues, le Bénéficiaire fera son affaire personnelle d'obtenir les autorisations telles que le droit à l'image nécessaires à l'exploitation paisible de ces reportages dans le cadre des actions de communication en relation avec le Projet (hors achat d'espace), les activités de mécénat ou les actions de solidarité.

ARTICLE 5. NOUVEAUX PARTENAIRES

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Fondation de tout nouveau partenaire ayant trait à l'objet de la Convention.

Il est d'ores et déjà entendu que ces nouveaux partenaires ne porteront pas de valeurs en contradiction avec les valeurs portées par la Fondation.

ARTICLE 6. DURÉE, RÉSILIATION ET RECOURS

6.1. La Convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des Parties **jusqu'au 30 juin 2023 (date de clôture des clubs coup de pouce de l'année scolaire 2022/2023)**

Tout nouvel accord de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite de la Convention ne sera admise.

6.2. Dans l'hypothèse où le Projet serait reporté, les Parties auront la faculté de maintenir le présent partenariat, le report des délais devant être constaté par voie d'avenant.

6.3. Dans l'hypothèse où le Projet ne serait pas réalisé, quelle qu'en soit la raison, y compris la force majeure, le Bénéficiaire pourra réaffecter les fonds après autorisation expresse de la Fondation. Cette réaffectation devra être constatée par voie d'avenant.

6.4. Au cas où, pour une cause quelconque l'une des Parties viendrait à manquer à ses obligations au titre de la Convention, et si malgré une mise en demeure adressée par la Partie s'estimant lésée avec un préavis de trente (30) jours, elle n'exécuterait pas en partie ou en totalité les obligations à sa charge et ne remédiait pas à ses manquements, l'autre Partie pourra, si elle le désire, résilier la Convention, sans formalité, notamment judiciaire, autre que l'envoi d'une lettre recommandée avec AR indiquant son intention de se prévaloir de la présente stipulation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante à remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation, par la Partie demandant la résiliation, à des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Parties sera engagée pour tout manquement à leurs obligations, sauf si un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contrôler et rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle du projet.

Conformément au droit commun, chaque partie répond vis-à-vis de l'autre partie et des tiers à la présente Convention des dommages de toutes natures survenus à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles résultant de la présente Convention, y compris celles qu'elle confierait à quelque titre que ce soit à un tiers connu ou inconnu de l'autre partie.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera engagée pour tout manquement à leurs obligations, sauf si un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contrôler et rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle du Projet. La Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir l'autre Partie par tout moyen et dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, chacune des Parties ne sera plus tenue d'exécuter ses

obligations, et ce, durant la seule période pendant laquelle le cas de force majeure durera. Chacune des Parties devra également prévenir l'autre Partie de la fin de la force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si la force majeure venait à se prolonger au-delà de trois mois, chacune des Parties pourra résilier la Convention par simple notification écrite sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations issues du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) du 14 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à préserver les informations confidentielles de l'autre partie jusqu'au terme de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes.

Les Parties ne sont toutefois pas responsables de la divulgation d'informations à condition d'en rapporter la preuve :

- si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues par d'autres sources non frauduleuses ;
- si l'autre Partie indique par écrit qu'elle leur a retiré leur caractère confidentiel.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même et/ou ses sous-traitants cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la Convention dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence des tribunaux. Chaque Partie tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tous dommages et/ou responsabilité qu'ils viendraient à supporter à ce titre.

En particulier, eu égard à l'objet de la Convention, la Fondation agit en qualité de soutien financier et n'est en aucun cas responsable du Projet. Le Bénéficiaire prendra, sous son seul nom et sous sa seule responsabilité, à l'égard des tiers, toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet. La Fondation ne pourra par ailleurs en aucun cas, être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du Bénéficiaire ou comme employeur de son personnel ou de l'un de ses cocontractants ou membres en acceptant d'octroyer le soutien financier objet de la Convention. Le Bénéficiaire garantit la Fondation contre tout recours, de telle sorte qu'elle ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

En outre, le Bénéficiaire déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation du Projet auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il fournira tout justificatif à cet égard, à première demande de la Fondation.

ARTICLE 11. LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de difficultés qui pourraient survenir entre les Parties dans l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente Convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre par tout moyen approprié une concertation amiable.

En l'absence de concertation dans les huit (8) jours de la mise en œuvre du processus de concertation, l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature, concernant la formation, la conclusion, la validité, l'interprétation, la cessation, résiliation ou résolution de la Convention ou la rupture des relations entre les Parties, sera de convention expresse, soumis à la médiation.

En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est attribuée aux tribunaux français compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Orléans, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Jean de Braye Madame Vanessa SLIMANI Maire	**Pour la Fondation Orléans** Monsieur Jean-Paul COMBEMOREL Président	**Pour la Fondation Agir Contre l'Exclusion** Monsieur Thimothée DELACÔTE Délégué Général

ANNEXE 1

☞ DESCRIPTIF DU PROJET

Le club
Un club Coup de Pouce Clé comprend cinq enfants et un animateur. Les séances ont lieu trois ou quatre soirs par semaine dans les locaux de l'école.
Le dispositif d'ensemble comporte :
- Un animateur par club : Il reçoit une formation spécifique de l'association Nationale Coup de pouce qui pilote la mise en œuvre et le suivi des clubs.
- un coordinateur : enseignante de l'école, qui rencontre toutes les familles et pilote les animateurs.
- un pilote pour la ville : le référent politique de la ville qui consacre un certain nombre d'heures par mois à cette tâche (aspect logistique et administratif, suivi du coordinateur et observation des séances)
- un délégué territorial Coup de Pouce par zone géographique : ce cadre est un salarié de l'association nationale Coup de pouce. Il assure le suivi et la formation de 9h par an pour tous les acteurs du Club et organise l'évaluation de fin d'année scolaire.

Les contrats
Chaque année avant le démarrage des clubs, une cérémonie est organisée en mairie : tous les partenaires signent le contrat précisant les engagements de chacun.
Les parents s'engagent à :
- assister aux séances "parents" et participer régulièrement aux séances du club
- encourager leur enfant et parler avec lui, chaque jour, de ce qu'il fait à l'école et au club ;
- préparer un goûter tous les jours pour leur enfant ;
- venir le chercher à la sortie du club.

Les séances
Chaque séance dure une heure et demie. Elle se déroule de la façon suivante :
- détente et discussion autour d'un goûter
- travail de lecture donné par le maître
- Activités ludiques autour de la lecture et de l'écriture
- Lecture d'histoires
Il s'agit de créer ou de renforcer le plaisir de l'enfant dans son rapport à la lecture et au livre.
Les séances de formation préparent les animateurs à ce type d'activités.

Le cadre institutionnel
La municipalité est responsable du dispositif. Elle en finance le fonctionnement : fournitures, rémunération des animateurs, du coordinateur et du pilote.
L'association Nationale apporte tout au long de l'année son assistance pour un coût forfaitaire de 500€ par club.
La municipalité et l'association sont liées par une convention annuelle .
La direction Académique représentée par l'Inspecteur de secteur appuie le dispositif en sensibilisant les professeurs des écoles au repérage des enfants relevant de ce dispositif.

Le dispositif est porté par le service prévention et politique de la ville qui gère le dispositif de Réussite Educative.
Les enfants et familles seront toutes rencontrées par la référente de réussite éducative pour présenter le dispositif et éventuellement le solliciter en cours d'année si nécessaire.

☞ OBJECTIFS

Prévenir le décrochage scolaire et y remédier par l'accompagnement des publics les plus fragiles.
Permettre aux parents de se rapprocher de l'école et de s'impliquer dans la réussite de leur enfant.

Objectifs opérationnels :
Apporter aux enfants de CP dit « fragiles en lecture » quelques-uns des atouts de réussite des plus favorisés qui reçoivent à la maison l'engagement quotidien des parents : temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture. Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner les enfants et leurs parents.
Développer dans les familles des pratiques de lecture et d'écriture autour de la littérature de jeunesse.
Contribuer à transmettre aux enfants le goût des livres et de la lecture.

☞ PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Des enfants de CP pour les clubs Coup de Pouce Clé, repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture parce qu'ils ne bénéficient pas des étayages sociaux et familiaux dont ils ont besoin pour réussir.
Leurs parents souvent éloignés de l'école et qui sont ou se pensent démunis pour accompagner leur enfant dans sa scolarité : ils ne maîtrisent pas ou peu le français, ils ont eu un passé scolaire difficile, leur situation sociale et économique ne leur donne pas la disponibilité ou les moyens d'accompagner leur enfant.

☞ IMPACTS ATTENDUS DU PROJET ET CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR MESURER CES IMPACTS

Impacts attendus :

- Donner aux enfants le sens et goût de la lecture, clé de la réussite dans toutes les matières
- Permettre aux parents de s'intéresser à la scolarité de leur enfant et dédramatiser le rapport à l'école et à l'enseignant.

Critères d'évaluation :

Participation et implication des parents au séances spécifiques avec eux
Participation des parents à la vie de l'école, rapport à l'école et aux enseignants
Appétence pour les livres
Amélioration de leur posture d'enfant : maturité, confiance, estime de soi, rapport aux autres
Amélioration dans leur posture d'écolier : expression orale, participation en classe, travail en groupe, rapport à l'école ...
Participation des parents aux séances des enfants en observation
Satisfaction des enseignants

☞ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

2022
- Octobre/Novembre: signature de la convention
- Octobre : repérage des enfants par les enseignants, rencontre des parents, formation des animateurs.
- Novembre : cérémonie de signature des contrats et démarrage des clubs

2023
- Juin : cérémonie de clôture, remise des diplômes et du cahier de vacances
- septembre: finalisation du bilan réalisé avec l'ensemble des acteurs : animateurs, enseignants, parents et enfants.

☞ **BUDGET PRÉVISIONNEL**
Coût global du projet TTC : 14 200 €

Matériel/papeterie	300
Revue/livres	300
Frais divers, déplacements, réception	100
Rémunération	12 500
Association Coup de pouce	1 000
Total	**14 200**

ANNEXE 2

Appellation et logos des Parties

Pour la Fondation Orléans :

Pour le Bénéficiaire :

Convention de reversement de la Fondation Orléans

sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (R.U.P.)

Entre

La Fondation Agir Contre l'Exclusion, Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret en date du 18 février 1994, habilitée à abriter des fondations (fondations sous égide) par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 16 décembre 2013, ayant son siège social 361 Avenue du Président Wilson - 93200 SAINT-DENIS, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 398 568 063,

représentée par Madame Laurence DRAKE, Déléguée Générale, dûment habilitée,

Et

La Fondation Orléans, abritée par la Fondation Agir Contre l'Exclusion,
représentée par Monsieur Jean-Paul COMBEMOREL, en sa qualité de Président de la Fondation Orléans,

Ci-après dénommée la « **Fondation** »

D'une part,

Et

La ville de Saint-Jean de Braye
représenté par Madame Vanessa SLIMANI en qualité de Maire, dûment habilitée

,

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

D'autre part,

Dénommées conjointement ou individuellement les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

Étant préalablement exposé que :

La Fondation Orléans, a pour objet de contribuer au développement de son territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel et patrimonial, éducatif et académique, économique et social. Et faire de l'orléanais un territoire de réussite privilégiant la coopération, l'innovation et la performance économique et sociale.

C'est pourquoi, les entreprises de toute taille (start up, TPE, PME, ETI, grandes entreprises), les acteurs de l'orléanais sont invités à se rassembler pour soutenir des actions d'intérêt général portées par les acteurs territoriaux comme en créant des dispositifs innovants, en soutenant la Fondation Orléans.

Paraphes

La **Fondation Agir Contre l'Exclusion**, conformément à ses Statuts, a pour mission de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation développe l'innovation sociale et territoriale. Ses travaux de recherche-action sont diffusés au-delà de ses seuls membres. À ce jour, plus de 6 150 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la consommation... Ces dispositifs, développés dans le cadre du Réseau FACE, bénéficient à plus de 368 656 personnes en difficulté. Depuis 2013, FACE est habilitée à héberger sous son égide des fonds et fondations. Dans ce cadre, la Fondation FACE abrite la Fondation Orléans.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet

La présente convention ci-après dénommée la « Convention » et ses annexes ci-après dénommés « Descriptif du Projet » et « Appellation et logos des Parties » ont pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la Fondation va apporter son soutien, afin de participer à la réalisation du projet ci-après dénommé le « Projet » et régir leurs relations pendant toute la durée de la Convention.

1.2 Cadre juridique

La présente Convention entre dans le champ d'application de la loi n°2003-709 du 1er août 2003, codifiée à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, relative au Mécénat, aux associations et aux fondations, qui précise, entre autres, que les dons effectués dans ce cadre ne sont pas soumis à l'application de la TVA.

Le Bénéficiaire dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation avec le Mécène, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2. MODALITES DU PROJET

Le Projet porté par la Fondation et soutenu par le Bénéficiaire, se déroulera de la manière suivante :

Lieu de réalisation du projet : Ville de Saint-Jean de Braye, club Coup de Pouce Clé à l'école Anne Frank et à l'école Louise Michel.

Le calendrier prévisionnel du Projet ainsi qu'une description détaillée du Projet et de ses principales étapes ou actions figurent en annexe 1.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

3.1. La Fondation s'engage à apporter au Bénéficiaire son soutien financier affecté au Projet **d'une valeur globale de 10 000 € (dix milles euros euro).**

Le paiement s'effectuera sur le compte du Bénéficiaire :

Bénéficiaire : Ville de Saint Jean de Braye
Titulaire du Compte : Trésorerie de Rive de Loire Nord
Domiciliation : 14 avenue des Droits de l'homme 45032 Orléans cédex 1

IBAN : FR61 3000 1006 15D4 5100 0000 006
BIC : BDFEFRPPCCT

Le soutien financier de la Fondation sera versé en une fois à la signature de la présente Convention.

Tout versement donnera lieu à l'établissement d'un appel de fonds que le Bénéficiaire fera parvenir à la Fondation, à l'adresse mentionnée ci-dessus, à l'attention de la Direction des Ressources de la Fondation FACE, accompagné le cas échéant de tous les éléments justificatifs permettant le déblocage des fonds.

3.2. Aucun dépassement financier ne sera pris en charge par la Fondation, à l'exception de ceux préalablement acceptés de manière expresse par cette dernière. Dans ce cas, un avenant à la Convention devra être signé entre les Parties.

3.3. La Fondation fournira au Bénéficiaire tout élément technique (pantone, typo...) permettant la reproduction de son nom, sa signature et/ou son logo. La Fondation se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de modifier les références à son nom, sa signature et/ou son logo, notamment en cas de changement de charte graphique, et/ou de cesser les références à son nom à l'issue du partenariat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Le Bénéficiaire certifie de l'intérêt général au sens du Code Général des Impôts.

4.2. Le Bénéficiaire s'engage à **affecter le don de la Fondation exclusivement à la réalisation du Projet**, à l'exclusion de toute autre utilisation des fonds.

4.3. Dans le cadre de la communication relative au Projet, et sauf demande contraire de la Fondation, le Bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien de la Fondation en apposant le logo de la Fondation sur l'ensemble des supports relatifs au Projet, à savoir notamment : panneaux d'information, dépliants, affiches, dossiers de presse, invitations... et sur son site internet ;
- soumettre pour BAT, dans un délai raisonnable, l'ensemble des supports où figurent le logo et la mention de la Fondation ;
- mentionner le soutien de la Fondation au cours de toute interview et communication relative au Projet, que ce soit dans les médias (presse, radio, télévision...) ou auprès d'autres partenaires de l'opération ;

Paraphes

- ne pas porter atteinte au nom ou à l'image de la Fondation par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par la Fondation ;

- associer la Fondation à l'ensemble des évènements menés dans le cadre du Projet (conférence de presse, inauguration, cérémonie...).

En aucun cas, le Bénéficiaire ne peut faire usage du nom de la Fondation dans le cadre de sa communication au public en dehors de celle liée strictement au Projet.

4.4. Les modalités d'exécution du Projet doivent répondre aux exigences légales et réglementaires nationales et internationales en vigueur dans le pays auquel il est exécuté, particulièrement en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail.

4.5. Le Bénéficiaire s'engage à informer la Fondation de l'avancée et des différentes étapes du Projet, conformément à ce qui est stipulé ci-après :

- le Bénéficiaire s'engage à renouveler les **2** nouveaux clubs Coup de Pouce CLE créés en 2020 sur l'école Louise Michel et l'école Anne Frank.
- le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Fondation un état détaillé de l'affectation du don versé et une évaluation des résultats du fonctionnement de ces clubs.
- le Bénéficiaire s'engage, en outre, à informer sans délai la Fondation de tout élément de quelque nature que ce soit qui pourrait retarder, modifier ou compromettre l'exécution du Projet.

4.6. Le Bénéficiaire autorise la Fondation à mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne et externe sur tout support : éditions, panneaux d'exposition, intranet, vidéo, support presse donnant lieu ou non à l'achat d'espace et sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

4.7. Lorsque le Bénéficiaire transmet à la Fondation des éléments tels que photographies, textes, interview, dessins, logos, ce partenaire devra s'assurer que ces éléments peuvent être librement utilisés par la Fondation dans le cadre de leur communication en relation avec le Projet (hors achat d'espace), leurs activités de mécénat ou leurs actions de solidarité, et lui en garantit l'exploitation paisible.

Afin de permettre à la Fondation de réaliser tout reportage photographique ou filmé en relation avec le Projet et dont les Parties seront convenues, le Bénéficiaire fera son affaire personnelle d'obtenir les autorisations telles que le droit à l'image nécessaires à l'exploitation paisible de ces reportages dans le cadre des actions de communication en relation avec le Projet (hors achat d'espace), les activités de mécénat ou les actions de solidarité.

ARTICLE 5. NOUVEAUX PARTENAIRES

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Fondation de tout nouveau partenaire ayant trait à l'objet de la Convention.

Il est d'ores et déjà entendu que ces nouveaux partenaires ne porteront pas de valeurs en contradiction avec les valeurs portées par la Fondation.

ARTICLE 6. DURÉE, RÉSILIATION ET RECOURS

6.1. La Convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des Parties **jusqu'au 30 juin 2022 (date de clôture des clubs coup de pouce de l'année scolaire 2021/2022)**

Tout nouvel accord de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite de la Convention ne sera admise.

6.2. Dans l'hypothèse où le Projet serait reporté, les Parties auront la faculté de maintenir le présent partenariat, le report des délais devant être constaté par voie d'avenant.

6.3. Dans l'hypothèse où le Projet ne serait pas réalisé, quelle qu'en soit la raison, y compris la force majeure, le Bénéficiaire pourra réaffecter les fonds après autorisation expresse de la Fondation. Cette réaffectation devra être constatée par voie d'avenant.

6.4. Au cas où, pour une cause quelconque l'une des Parties viendrait à manquer à ses obligations au titre de la Convention, et si malgré une mise en demeure adressée par la Partie s'estimant lésée avec un préavis de trente (30) jours, elle n'exécuterait pas en partie ou en totalité les obligations à sa charge et ne remédiait pas à ses manquements, l'autre Partie pourra, si elle le désire, résilier la Convention, sans formalité, notamment judiciaire, autre que l'envoi d'une lettre recommandée avec AR indiquant son intention de se prévaloir de la présente stipulation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante à remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation, par la Partie demandant la résiliation, à des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Parties sera engagée pour tout manquement à leurs obligations, sauf si un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contrôler et rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle du projet.

Conformément au droit commun, chaque partie répond vis-à-vis de l'autre partie et des tiers à la présente Convention des dommages de toutes natures survenus à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles résultant de la présente Convention, y compris celles qu'elle confierait à quelque titre que ce soit à un tiers connu ou inconnu de l'autre partie.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera engagée pour tout manquement à leurs obligations, sauf si un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contrôler et rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle du Projet.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir l'autre Partie par tout moyen et dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, chacune des Parties ne sera plus tenue d'exécuter ses obligations, et ce, durant la seule période pendant laquelle le cas de force majeure durera. Chacune des Parties devra également prévenir l'autre Partie de la fin de la force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si la force majeure venait à se prolonger au-delà de trois mois, chacune des Parties pourra résilier la Convention par simple notification écrite sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations issues du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) du 14 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à préserver les informations confidentielles de l'autre partie jusqu'au terme de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes.

Les Parties ne sont toutefois pas responsables de la divulgation d'informations à condition d'en rapporter la preuve :

- si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues par d'autres sources non frauduleuses ;
- si l'autre Partie indique par écrit qu'elle leur a retiré leur caractère confidentiel.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même et/ou ses sous-traitants cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la Convention dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence des tribunaux. Chaque Partie tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tous dommages et/ou responsabilité qu'ils viendraient à supporter à ce titre.

En particulier, eu égard à l'objet de la Convention, la Fondation agit en qualité de soutien financier et n'est en aucun cas responsable du Projet. Le Bénéficiaire prendra, sous son seul nom et sous sa seule responsabilité, à l'égard des tiers, toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet. La Fondation ne pourra par ailleurs en aucun cas, être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du Bénéficiaire ou comme employeur de son personnel ou de l'un de ses cocontractants ou membres en acceptant d'octroyer le soutien financier objet de la Convention. Le Bénéficiaire garantit la Fondation contre tout recours, de telle sorte qu'elle ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

En outre, le Bénéficiaire déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation du Projet auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il fournira tout justificatif à cet égard, à première demande de la Fondation.

ARTICLE 11. LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de difficultés qui pourraient survenir entre les Parties dans l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente Convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre par tout moyen approprié une concertation amiable.

En l'absence de concertation dans les huit (8) jours de la mise en œuvre du processus de concertation, l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature, concernant la formation, la conclusion, la validité, l'interprétation, la cessation, résiliation ou résolution de la Convention ou la rupture des relations entre les Parties, sera de convention expresse, soumis à la médiation.

En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est attribuée aux tribunaux français compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Jean de Braye	Pour la Fondation Orléans	Pour la Fondation Agir Contre l'Exclusion
Madame Vanessa SLIMANI Maire	Monsieur Jean-Paul COMBEMOREL Président	Madame Laurence DRAKE Déléguée Générale

Paraphes

☛ OBJECTIFS

Prévenir le décrochage scolaire et y remédier par l'accompagnement des publics les plus fragiles.
Permettre aux parents de se rapprocher de l'école et de s'impliquer dans la réussite de leur enfant.

Objectifs opérationnels :
Apporter aux enfants de CP dit « fragiles en lecture » quelques-uns des atouts de réussite des plus favorisés qui reçoivent à la maison l'engagement quotidien des parents : temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture. Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner les enfants et leurs parents.
Développer dans les familles des pratiques de lecture et d'écriture autour de la littérature de jeunesse.
Contribuer à transmettre aux enfants le goût des livres et de la lecture.

☛ PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Des enfants de CP pour les clubs Couyp de Pouce Clé, repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture parce qu'ils ne bénéficient pas des étayages sociaux et familiaux dont ils ont besoin pour réussir.
Leurs parents souvent éloignés de l'école et qui sont ou se pensent démunis pour accompagner leur enfant dans sa scolarité : ils ne maîtrisent pas ou peu le français, ils ont eu un passé scolaire difficile, leur situation sociale et économique ne leur donne pas la disponibilité ou les moyens d'accompagner leur enfant.

☛ IMPACTS ATTENDUS DU PROJET ET CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR MESURER CES IMPACTS

Impacts attendus :

- Donner aux enfants le sens et goût de la lecture, clé de la réussite dans toutes les matières
- Permettre aux parents de s'intéresser à la scolarité de leur enfant et dédramatiser le rapport à l'école et à l'enseignant.

Critères d'évaluation :

Participation et implication des parents au séances spécifiques avec eux
Participation des parents à la vie de l'école, rapport à l'école et aux enseignants
Appétence pour les livres
Amélioration de leur posture d'enfant : maturité, confiance, estime de soi, rapport aux autres
Amélioration dans leur posture d'écolier : expression orale, participation en classe, travail en groupe, rapport à l'école ...
Participation des parents aux séances des enfants en observation
Satisfaction des enseignants

☛ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

2021
- septembre/octobre : signature de la convention
- Octobre : repérage des enfants par les enseignants, rencontre des parents, formation des animateurs.
- Octobre/Novembre : cérémonie de signature des contrats et démarrage des clubs

2022
- Juin : cérémonie de clôture, remise des diplômes et du cahier de vacances
- septembre: finalisation du bilan réalisé avec l'ensemble des acteurs : animateurs, enseignants, parents et enfants.

ANNEXE 1

☛ DESCRIPTIF DU PROJET

Le club
Un club Coup de Pouce Clé comprend cinq enfants et un animateur. Les séances ont lieu trois ou quatre soirs par semaine dans les locaux de l'école.
Le dispositif d'ensemble comporte :
- Un animateur par club : Il reçoit une formation spécifique de l'association Nationale Coup de pouce qui pilote la mise en œuvre et le suivi des clubs.
- un coordinateur : enseignante de l'école, qui rencontre toutes les familles et pilote les animateurs.
- un pilote pour la ville : le référent politique de la ville qui consacre un certain nombre d'heures par mois à cette tâche (aspect logistique et administratif, suivi du coordinateur et observation des séances)
- un délégué territorial Coup de Pouce par zone géographique : ce cadre est un salarié de l'association nationale Coup de pouce. Il assure le suivi et la formation de 9h par an pour tous les acteurs du Club et organise l'évaluation de fin d'année scolaire.

Les contrats
Chaque année avant le démarrage des clubs, une cérémonie est organisée en mairie : tous les partenaires signent le contrat précisant les engagements de chacun.
Les parents s'engagent à :
- assister aux séances "parents" et participer régulièrement aux séances du club
- encourager leur enfant et parler avec lui, chaque jour, de ce qu'il fait à l'école et au club ;
- préparer un goûter tous les jours pour leur enfant ;
- venir le chercher à la sortie du club.

Les séances
Chaque séance dure une heure et demie. Elle se déroule de la façon suivante :
- détente et discussion autour d'un goûter
- travail de lecture donné par le maître
- Activités ludiques autour de la lecture et de l'écriture
- Lecture d'histoires
Il s'agit de créer ou de renforcer le plaisir de l'enfant dans son rapport à la lecture et au livre.
Les séances de formation préparent les animateurs à ce type d'activités.

Le cadre institutionnel
La municipalité est responsable du dispositif. Elle en finance le fonctionnement : fournitures, rémunération des animateurs, du coordinateur et du pilote.
L'association Nationale apporte tout au long de l'année son assistance pour un coût forfaitaire de 500€ par club.
La municipalité et l'association sont liées par une convention annuelle .
La direction Académique représentée par l'Inspecteur de secteur appuie le dispositif en sensibilisant les professeurs des écoles au repérage des enfants relevant de ce dispositif.

Le dispositif est porté par le service prévention et politique de la ville qui gère le dispositif de Réussite Educative.
Les enfants et familles seront toutes rencontrées par la référente de réussite éducative pour présenter le dispositif et éventuellement le solliciter en cours d'année si nécessaire.

☛ **BUDGET PRÉVISIONNEL**
Coût global du projet TTC : 12 500 €

Matériel/papeterie	400
Revue/livres	400
Frais divers, déplacements, réception	200
Rémunération	11 500
Association Coup de pouce	1 000
Total	**12 500**

ANNEXE 2

Appellation et logos des Parties

Pour la Fondation Orléans :

Pour le Bénéficiaire :

Paraphes

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°7

Objet : Avenant n°3 à la Convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'Association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école

Le projet est initié et conçu par l'Association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) et Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

L'Association et la ville de Saint-Jean de Braye ont signé en 2019 une convention pour la mise en œuvre de trois clubs Coup de Pouce comprenant un club Coup de Pouce Clé à l'école Louise Michel et deux clubs Coup de Pouce Cli à l'école Louis Petit.

Chaque club s'adresse à 5 enfants de CP fragiles en lecture.

Le bilan des années précédentes montre l'effet positif de ce dispositif pour les enfants que ce soit dans l'apprentissage de la lecture comme dans la confiance en soi.

La ville de Saint-Jean de Braye désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial Coup de Pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce

- L’appui à l’évaluation et au déploiement du dispositif.

Le présent avenant a pour objet de préciser le nombre de clubs qui seront mis en œuvre et les modalités financières entre les différentes parties pour l'année scolaire 2022/2023.

La ville de Saint-Jean de Braye décide de mettre en œuvre trois clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d’écriture) comprenant deux clubs à l’école Louise Michel et un club à l’école Anne Frank et deux clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres) à l’école Louis Petit.

La ville de Saint-Jean de Braye versera à l’Association une subvention annuelle correspondant à cinq cents Euros par club Coup de Pouce. Pour l’année scolaire 2022/2023, la ville de Saint-Jean de Braye contribue financièrement pour un montant de deux mille cinq cents Euros (correspondant à cinq clubs).

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’attribuer à l’association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l’école une subvention de 2 500 € pour l’année scolaire 2022/2023,

- d’autoriser Madame le maire à signer l’avenant n°3 à la convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l’Association Coup de Pouce,

- d’autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° :38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de Saint-Jean de Braye
Représentée par Madame le maire Vanessa SLIMANI
Adresse de la Mairie : 43 rue de la Mairie 45800 Saint-Jean de Braye
Ci-après désigné(e) « **la ville de Saint-Jean de Braye** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Il a été convenu entre les Parties l'établissement de ce présent avenant pour formaliser les modifications apportées sur le Projet (article 1) et la Facturation (article 2).

Article 1 - Description du Projet

La ville de Saint-Jean de Braye décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce pour l'année scolaire 2022/2023.
Celui-ci comprend 3 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) et 2 clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

Article 2 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de cinq cents Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de deux mille cinq cents Euros.

La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année comptable 2023.

<u>Article 3</u> – Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à Lyon

Le ……

<u>L'Association,</u>

Cécile JEHANNO,
Directrice Générale

Fait à Saint-Jean de Braye

Le ……...……

<u>La ville de Saint-Jean de Braye</u>

Vanessa Slimani, Maire,
Conseillère départementale du Loiret

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **<u>Le pilote désigné par la Municipalité</u>**

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
    - Est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
    - Met en place un comité de pilotage associant la Municipalité, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
    - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale

- Recrute et supervise les animateurs
    - Assure le recrutement des animateurs
    - Assure la gestion administrative des clubs
    - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
    - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)

- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
    - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
    - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances

- Veille au bon fonctionnement des clubs
    - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
    - S'assure du respect du protocole dans les clubs
    - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
    - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
    - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

- **<u>Le délégué territorial de l'Association</u>**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
    - Formation théorique en ligne
    - Formation pratique en présentiel

- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
    - participe aux cérémonies
    - co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
        - la réunion de démarrage
        - les réunions de fin d'année
    - participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
    - Réunion de régulation en présentiel
    - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
    - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
    - Peut venir observer une séance de club

- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
    - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
    - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
    - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
    - En assure le traitement et l'analyse
    - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
    - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
    - Rencontre l'élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
    - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc...)

    - Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Relaie au pilote les informations relatives au(x) club(s)

Transmis en Préfecture,
Le 25.01.2021

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° :38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Xavier ALLOUIS, directeur,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de Saint-Jean de Braye
Représentée par Madame le Maire Vanessa SLIMANI
Adresse de la Mairie : 43 rue de la Mairie 45800 Saint-Jean de Braye
Ci-après désigné(e) « **la ville de Saint-Jean de braye** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Il a été convenu entre les Parties l'établissement de ce présent avenant pour formaliser les modifications apportées sur le Projet (article 1) et la Facturation (article 2).

Article 1 - Description du Projet

La ville de Saint-Jean de Braye décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce pour l'année scolaire 2020/2021.
Celui-ci comprend 3 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) et 2 clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

Article 2 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de cinq cents Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de deux mille cinq cents Euros.

La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année comptable 2021.

Article 3 – Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour l'année scolaire 2020/2021.

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Fait à Lyon

Le 18 janvier 2021

L'Association,

Xavier Allouis, directeur

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

11, rue Auguste Lacroix
69003 LYON

Fait à Saint-Jean de Braye

Le 21 janvier 2021

La ville de Saint-Jean de Braye

Vanessa Slimani, maire
Conseillère Départementale du Loiret.

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **<u>Le pilote désigné par la Municipalité</u>**

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
  - Est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
  - Met en place un comité de pilotage associant la Municipalité, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
  - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale

- Recrute et supervise les animateurs
  - Assure le recrutement des animateurs
  - Assure la gestion administrative des clubs
  - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
  - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)

- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
  - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
  - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances

- Veille au bon fonctionnement des clubs
  - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
  - S'assure du respect du protocole dans les clubs
  - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
  - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
  - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

- **<u>Le délégué territorial de l'Association</u>**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
    - Formation théorique en ligne
    - Formation pratique en présentiel

- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
    - participe aux cérémonies
    - co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
        - la réunion de démarrage
        - les réunions de fin d'année
    - participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
    - Réunion de régulation en présentiel
    - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
    - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
    - Peut venir observer une séance de club

- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
    - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
    - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
    - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
    - En assure le traitement et l'analyse
    - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
    - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
    - Rencontre l'élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
    - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc...)

    - Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **<u>L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante</u>**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville

- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Relaie au pilote les informations relatives au(x) club(s)

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° :38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice Générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de Saint-Jean de Braye
Représentée par Madame le maire Vanessa SLIMANI
Adresse de la Mairie : 43 rue de la Mairie 45800 Saint-Jean de Braye
Ci-après désigné(e) « **la ville de Saint-Jean de Braye** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Il a été convenu entre les Parties l'établissement de ce présent avenant pour formaliser les modifications apportées sur le Projet (article 1) et la Facturation (article 2).

Article 1 - Description du Projet

La ville de Saint-Jean de Braye décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce pour l'année scolaire 2021/2022.
Celui-ci comprend 3 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) et 2 clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

Article 2 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de cinq cents Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de deux mille cinq cents Euros.

La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année comptable 2022.

<u>Article 3</u> – Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à Lyon

Le 27 octobre 2021

<u>L'Association,</u>

Cécile JEHANNO,
Directrice Générale

Association Coup de Pouce
PROTÉGONS LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

11, rue Auguste Lacroix
69003 LYON

Fait à Saint-Jean de Braye

Le ...8 novembre 2021

<u>La ville de Saint-Jean de Braye</u>

Vanessa SLIMANI, Maire,
Conseillère départementale du Loiret

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce.
  - Est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
  - Met en place un comité de pilotage associant la Municipalité, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
  - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale

- Recrute et supervise les animateurs
  - Assure le recrutement des animateurs
  - Assure la gestion administrative des clubs
  - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
  - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)

- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
  - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
  - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances

- Veille au bon fonctionnement des clubs
  - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
  - S'assure du respect du protocole dans les clubs
  - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
  - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
  - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

- **Le délégué territorial de l'Association**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
    - Formation théorique en ligne
    - Formation pratique en présentiel

- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
    - participe aux cérémonies
    - co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
        - la réunion de démarrage
        - les réunions de fin d'année
    - participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
    - Réunion de régulation en présentiel
    - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
    - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
    - Peut venir observer une séance de club

- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
    - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
    - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
    - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
    - En assure le traitement et l'analyse
    - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
    - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
    - Rencontre l'élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
    - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc...)

    - Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Relaie au pilote les informations relatives aux clubs.

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

Transmis en Préfecture,
Le 05 MARS 2019

CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école, association loi 1901 reconnue complémentaire de l'enseignement public,
N°SIRET 38467347100031,
Dont le Siège Social sis, 11, rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Philippe BOUTOT, en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La ville de Saint-Jean de Braye
Représentée par son Maire Vanessa SLIMANI.....,

Ci-après désigné(e) « **ville de Saint-Jean de Braye** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la ville de Saint-Jean de Braye pour :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun
- Accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la ville de Saint-Jean de Braye à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule (le Projet).

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La ville de Saint-Jean de Braye contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

L'Association propose à la ville de Saint-Jean de Braye de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Le dispositif comprend 1 club Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture),2 clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres) .

La ville de Saint-Jean de Braye désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un ingénieur Coup de Pouce qui sera désigné dans une lettre séparée par l'Association (l'Ingénieur Coup de Pouce), apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
    - En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions de l'Ingénieur Coup de Pouce, du Pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année.

Au terme de cette durée initiale, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre années consécutives. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la convention ou souhaiter ne pas la renouveler pour l'année scolaire suivante. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Les Parties ont expressément convenu que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Article 4 – Participation financière au Projet

La ville de Saint-Jean de Braye versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à 500,00 Euros par club Coup de Pouce, sous la condition suspensive de l'approbation de la Convention et de la subvention par le Conseil municipal. Pour l'année 2019, la ville de Saint-Jean de Braye contribue financièrement pour un montant de 1500 Euros (correspondant à trois clubs).

La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année comptable.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la ville de Saint-Jean de Braye prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet

Article 6 - Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par l'Ingénieur Coup de Pouce en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la ville de Saint-Jean de Braye sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôles de la ville de Saint-Jean de Braye

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville de Saint-Jean de Braye. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville de Saint-Jean de Braye contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville de Saint-Jean de Braye peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 - Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la ville de Saint-Jean de Braye et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

La ville de Saint-Jean de Braye et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) années après son expiration, pour quelle que cause que ce soit, sous quelle que forme, à quel que titre et à quelle que personne que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

La ville de Saint-Jean de Braye s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires notamment, mais non limitativement, vis-à-vis de ses agents ou de tiers qui l'assisteraient dans sa mission, pour que soient maintenues la confidentialité des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la ville de Saint-Jean de Braye dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Sans préjudice de son éventuelle responsabilité, la ville de Saint-Jean de Braye informera immédiatement l'Association dès qu'elle aura connaissance qu'une personne non autorisée se trouve en possession d'une ou plusieurs desdites informations confidentielles.

En cas de résiliation de la Convention, la ville de Saint-Jean de Braye devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association

- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

<u>Article 10</u> – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém et Prix Coup de Pouce des Premières Lectures (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et autres fascicules pédagogiques constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la ville de Saint-Jean de Braye à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports.

La ville de Saint-Jean de Braye devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la ville de Saint-Jean de Braye.

La ville de Saint-Jean de Braye ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 11 – Données personnelles

La ville de Saint-Jean de Braye s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la ville de Saint-Jean de Braye s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre des Clubs de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La ville de Saint-Jean de Braye respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La ville de Saint-Jean de Braye s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 12 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties seront valablement faits par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon

Le 13 février 2019

L'Association

Philippe BOUTOT
Directeur général

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE
11, rue Auguste Lacroix
69003 LYON

Fait à Saint-Jean de Braye

Le 4 mars 2019

La ville de Saint-Jean de Braye

Vanessa SLIMANI
Maire

MAIRIE de St JEAN de BRAYE * LOIRET *

En autant d'exemplaires originaux que de Parties signataires, soit deux (2).

Annexe 1 - Rôle de chacun dans le partenariat Coup de Pouce

- **Le Pilote**

Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce

- Est le relais entre la ville de Saint-Jean de Braye, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
- Met en place un comité de pilotage associant la ville de Saint-Jean de Braye, l'Éducation nationale, l'Association Coup de Pouce et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
- Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la ville de Saint-Jean de Braye et l'Éducation nationale

Recrute et supervise les animateurs

- Assure le recrutement des animateurs
- Assure la gestion administrative des clubs
- Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- S'assure des bonnes conditions de travail des animateurs (lien avec les enseignants, lieu de travail, etc.)

Organise et s'assure avec l'Ingénieur Coup de Pouce de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (groupes de dix minimum, à défaut mutualisation des formations entre communes ou formations à distance).

Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs

- Fournit les consommables
- Fournit les abonnements aux revues et les cahiers de vacances

Veille au bon fonctionnement des clubs

- S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
- S'assure du respect du protocole dans les clubs
- Assure l'organisation des évènements du club (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, par exemple)

- **L'Ingénieur Coup de Pouce**

Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

Met à disposition les outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développés par l'association

Participe aux comités de pilotage et aux cérémonies

Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action

- Réunion démarrage acteurs
- Formation théorique en ligne (uniquement pour le Coup de Pouce Clé)
- Formation pratique en présentiel

Accompagne les acteurs tout au long de l'année

- Réunion de régulation en présentiel
- Appui à distance à la préparation de fin d'année des acteurs
- Support à distance (mails, Skype, téléphone) pour toute question organisationnelle ou pédagogique

Anime à plusieurs niveaux le réseau Coup de Pouce

- Animation du réseau d'acteurs à travers le réseau social de la plateforme en ligne de formation
- Organisation de rencontres territoriales de pilotes

Suscite un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif

- Met à disposition les questionnaires bilans pour l'évaluation du dispositif
- En assure le traitement et l'analyse
- Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
- Prend appui sur le bilan pour, avec le Pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante

Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville

- **L'équipe enseignante**

Repère les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville.

Réalise les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents

Relaie au pilote les informations relatives aux clubs

Assure le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)

Apporte un appui pédagogique et relationnel à l'animateur

Renseigne les questionnaires bilans

- **L'animateur**

Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance et en les faisant participer à la vie du club

Anime le groupe d'enfants avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce

Renseigne les questionnaires bilans

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°8

Objet : Approbation de l'avenant 2 de prorogation aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec CDC Habitat et Scalis

Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en France métropolitaine. Sur le territoire d'Orléans Métropole, ces quartiers sont au nombre de 10, répartis sur 4 communes et le patrimoine de 7 bailleurs. Pour la Mairie de Saint-Jean de Braye, il s'agit du quartier de Pont Bordeau.

Un travail partenarial a permis d'aboutir le 17 décembre 2015 à la signature du contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, par lequel les partenaires ont fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie. Le contrat de ville vient de bénéficier d'un nouveau prolongement jusqu'en 2023.

Au terme de l'article 1388 bis du code général des impôts, la signature de ce document par les bailleurs sociaux ouvre droit à un abattement de 30 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements situés en géographie prioritaire (hors logements financés en PLI). Cet abattement est compensé aux collectivités par l'Etat à hauteur de 40 %.

Cet abattement a fait l'objet de contreparties formalisées de la part des bailleurs dans des conventions signées en 2016 et courant jusqu'à fin 2022 : renforcement des moyens de gestion de droit commun et mise en œuvre d'actions spécifiques dans les quartiers en lien direct avec le patrimoine des bailleurs.

Si plusieurs dispositions prévoient de faire bénéficier le logement social d'abattement de ce type, ce mécanisme de compensation par l'Etat et d'engagements formalisés par les bailleurs est unique.

Afin de continuer à bénéficier de cet abattement en 2023, des avenants de prorogation aux conventions d'utilisation de l'abattement doivent être conclus par bailleur, par commune et cosignés par l'Etat et Orléans Métropole, en tant que copilotes du contrat de ville.

Les parties valident le fait que la durée de la convention est alignée à celle du contrat de ville signée le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Ces avenants feront l'objet d'un bilan annuel adressé à l'ensemble des signataires du contrat de ville ainsi qu'au conseil citoyen afin de vérifier la mise en œuvre des engagements des bailleurs sur les quartiers.

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre CDC Habitat, la commune de Saint-Jean de Braye, l'Etat et Orléans Métropole,

- d'approuver l'avenant 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre Scalis, la commune de Saint-jean de Braye, l'Etat et Orléans Métropole,

- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les avenants.

PRÉFET DU LOIRET
Liberté Égalité Fraternité

ORLÉANS MÉTROPOLE

SAINT-JEAN DE BRAYE

cdc habitat

Caisse des Dépôts

Avenant 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Pont Bordeau de la commune de Saint-Jean de Braye

- d'une part, CDC Habitat Social, représenté par Monsieur Bruno BATAILLE, Directeur Interrégional Grand Ouest, ci-après dénommé l'organisme HLM,

- d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Monsieur Christophe CHAILLOU, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, Saint-Jean-de-Braye, représentée par Madame Vanessa SLIMANI, son Maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de CDC Habitat Social jusqu'au 31/12/2022, afin de couvrir la période du Contrat de ville d'Orléans Métropole, comme prévu par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Le présent avenant modifie les articles 1 et 2 du titre III de la convention initiale.

III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

1. Priorités d'intervention :

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité à venir, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'État définissent les priorités à traiter pour les **2 années à venir (2021 et 2022).**

Ce diagnostic et les états des lieux antérieurs ont induit quatre axes de travail ayant pour objectif de :

- **Priorité 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité**
- **Priorité 2 : Animation, lien social, vivre ensemble**
- **Priorité 3 : Gestion des déchets et encombrants, épaves**

2. Identification du patrimoine dans le quartier :

CDC Habitat Social s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'État à mettre en œuvre sur le quartier du Pont Bordeau, des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants. Ces actions devront s'inscrire dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité, dès que cette démarche sera mise en place.

L'État accorde à l'organisme signataire, conformément à l'article 181 de la loi de Finances 2019, un abattement de 30 % du montant de la TFPB pour les années 2021 à 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de 30 %
Charles Péguy	1 & 15 à 39 (impairs) rue René Char	49	49	10 800 €

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante seront adressés à l'ensemble des signataires du Contrat de ville d'Orléans Métropole, ainsi qu'au Conseil Citoyen du Pont Bordeau.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Saint-Jean de Braye, le 02/01/21

Le Président
d'Orléans Métropole

Christophe CHAILLOU

Le Préfet du Loiret
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Le Maire
de Saint Jean de Braye

Vanessa SLIMANI

MAIRIE de SAINT JEAN de BRAYE
LOIRET

Le Directeur interrégional
CDC Habitat

Bruno BATAILLE

CDC Habitat Social
Direction Interrégionale Grand Ouest
1 rue des Sassafras - BP 90105
44301 NANTES CEDEX 3

Avenant 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Pont Bordeau de la commune de Saint-Jean de Braye

- d'une part, Scalis, représenté par Monsieur Alain CHEVOLLEAU, Directeur Général, ci-après dénommé l'organisme HLM,

- d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Monsieur Christophe CHAILLOU, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, Saint-Jean-de-Braye, représentée par Madame Vanessa SLIMANI, son Maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de **Scalis** jusqu'au 31/12/2022, afin de couvrir la période du Contrat de ville d'Orléans Métropole, comme prévu par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Le présent avenant modifie les articles 1 et 2 du titre III de la convention initiale.

III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

1. Priorités d'intervention :

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité à venir, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'État définissent les priorités à traiter pour les **2 années à venir (2021 et 2022).**

Ce diagnostic et les états des lieux antérieurs ont induit quatre axes de travail ayant pour objectif de :

- **Priorité 1 : Assurer un sur-entretien des parties communes** et maintenir le renforcement du personnel de proximité sur le site. Ceci visant à garantir la pérennité des investissements réalisés sur le quartier.

- **Priorité 2 : Vivre ensemble, animation, lien social :** Développer et maintenir des actions en lien avec les associations locales afin de renforcer le lien social. Conduire des actions de sensibilisation des habitants pour favoriser la propreté des espaces communs (notamment sur les encombrants).

- **Priorité 3 : Travaux d'amélioration et surcoût de remise en état logement** visant à améliorer le service rendu dans les immeubles (résidentialisation, renforcer l'éclairage, améliorer la sécurisation)

2. Identification du patrimoine dans le quartier :

Scalis s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'État à mettre en œuvre sur le quartier du Pont Bordeau, des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants. Ces actions devront s'inscrire dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité, dès que cette démarche sera mise en place.

L'État accorde à l'organisme signataire, conformément à l'article 181 de la loi de Finances 2019, un abattement de 30 % du montant de la TFPB pour les années 2021 à 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de 30 %
4519 – Les Bougainvillées	1-2-3-4-5-6-11-12-13-14-15-16-17-18-33-35 rue du Pont Bordeau 94-96 boulevard John F Kennedy	180	180	46 131
	Total	**180**	**180**	**46 131 €**

Base TFPB 2020 hors frais

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante seront adressés à l'ensemble des signataires du Contrat de ville d'Orléans Métropole, ainsi qu'au Conseil Citoyen du Pont Bordeau.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Saint-Jean de Braye, le 02/01/21

Le Président
d'Orléans Métropole

Christophe CHAILLOU

Le Préfet du Loiret
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Le Maire
de Saint-Jean de Braye

Vanessa SLIMANI

MAIRIE de St JEAN de BRAYE ★ LOIRET ★

Le Directeur Général
de Scalis

Alain CHEVOLLEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Arrivée Mairie
16 DEC. 2016
N°
45800 Saint-Jean de Braye

L'AGGLO
Orléans Val de Loire

SAINT-JEAN
DE BRAYE

GROUPE SNI

NOUVEAU LOGIS
CENTRE-LIMOUSIN

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pont Bordeau

de la commune de St Jean de Braye

- d'une part, Nouveau Logis Centre Limousin, représenté par Monsieur Bruno BATAILLE, son directeur général, ci-après dénommé l'organisme Hlm,

- d'autre part, l'Agglomération Orléans Val de Loire, représentée par Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN , son président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, la commune de St Jean de Braye, représentée par Monsieur David THIBERGE, son maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Nacer MEDDAH, préfet du épartement du Loiret.

Préambule :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes hlm en sont co-responsables aux cotés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions (existantes ou à développer) de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement a été institué par la loi de finances rectificatives de 2015 pour une période couvrant la durée du contrat de ville (2015 à 2020), en élargissant le dispositif appliqué sur les ZUS aux quartiers prioritaires de la ville. Il vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité, démarche qui sera lancée pour le quartier du Pont Bordeau dans le cadre du dispositif politique de la ville.

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville sur la commune de St Jean de Braye : le Pont Bordeau.

La commune de St Jean de Braye fait partie de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté d'Agglomération est constituée de 22 communes, sa population municipale légale 2012 entrant en vigueur le 1er janvier 2015, est de 272.000 habitants. La ville de St Jean de Braye comptait 20 177 habitants.

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Un diagnostic territorial a été réalisé dans le cadre du contrat de ville, le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a fixé les enjeux suivants pour le quartier du Pont Bordeau :

Enjeu	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Déclinaison territoriale
L'Habitat : Poursuivre la transformation physique des quartiers en intégrant une approche environnementale	Objectif 1 : **Finaliser les opérations de renouvellement urbain** o En traitant les franges des quartiers rénovés tant celles situées dans les secteurs prioritaires que celles situées dans ces derniers o En définissant et en mettant en œuvre les programmes qui relèveraient du NPRNU o En poursuivant la rénovation du patrimoine nouvellement intégré au quartier prioritaire des Trois Fontaines et celui situé sur le quartier du Clos Neuf dans un enjeu de requalification architecturale et de continuité de la performance énergétique	Objectif: terminer les programmes en particulier pour la reconstitution du patrimoine social	La Source Argonne Salmoneries
		Objectif: poursuivre et terminer en 2018 le PRU tel que défini dans le cadre de la convention Dauphine	Dauphine
		Objectif: Poursuivre le financement des actions sur le Pont Bordeau sous réserve de la signature d'une convention partenariale entre la commune, les bailleurs, l'Agglo	Pont Bordeau
		Objectif: Définir et mettre en œuvre le contenu des programmes qui permettront de réaliser des microprojets nécessaires à une bonne intégration des quartiers rénovés dans leur environnement	Tous les quartiers
		Objectif: définir le contenu des projets des nouvelles opérations de renouvellement urbain dans le cadre NPRU : protocole unique de préfiguration en fin d'année 2015	Argonne La Source Les Chaises
		Objectif: signer au second semestre 2016 les conventions ANRU relatives aux 2 quartiers de l'Argonne et La Source et les mettre en œuvre avec notamment les recours généralisé aux clauses d'insertion dans les marchés passés par les collectivités et les bailleurs.	Argonne La Source
		Objectif: mobiliser les outils de l'ANRU et de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) au bénéfice des quartiers pour terminer les projets existants, élaborer le protocole de préfiguration des nouveaux projets retenus au titre du financement de l'ANRU et de faire bénéficier les autres quartiers non retenus des acquis de la méthode de gestion de projet.	Tous les quartiers
		Objectif: grâce à la mise en place d'outils urbains et fonciers – complémentaires aux avantages liés au dispositif ZFU sur l'Argonne – permettre le maintien et la diversité d'activités commerciales et de services nécessaires.	Tous les quartiers

	Objectif 2: **Etudier les besoins de nouvelles opérations urbaines** qui permettent d'améliorer le cadre de vie et/ou améliorent la visibilité des espaces urbains	Objectif: mener des études urbaines (qui prennent notamment en compte une analyse préventionnelle) d'ici à 2018 en commençant en 2016 par les Ormes du mail puis en continuant sur le Clos de la Grande Salle (patrimoine ICF, secteur Villevaude) et Lignerolles	Ormes du mail Clos de la Grande Salle Lignerolles
		Objectif: sur la base de ces études menées, identifier les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes par la signature de conventions partenariales	Ormes du mail Clos de la Grande Salle Lignerolles
		Objectif: mettre en place des indicateurs permettant de détecter la nécessité de mener d'autres études urbaines au moment de la revoyure du Contrat de Ville	Territoire Agglo
	Objectif 3 : **améliorer la performance thermique du parc public et du parc privé** dans les quartiers et en lisière des quartiers de l'ensemble de la géographie prioritaire tout en portant une attention particulière sur l'impact de ces travaux sur les loyers	Objectif : partager la connaissance des bailleurs sur les performances énergétiques d'ici mi 2016 et définir la nature des travaux à entreprendre	Tous les quartiers
		Objectif : aider à mener des diagnostics à la demande des propriétaires sur l'état des logements privés (individuels et copropriétés) situés dans les quartiers en renouvellement urbain en menant des actions de communication pour faire connaitre les outils de diagnostic et de financement existants	Tous les quartiers
		Objectif : mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes de performance thermique définis à l'issue de ces études	Tous les quartiers
		Objectif : prioriser les programmes à réaliser sur le parc public en fonction d'indicateurs partagés à définir	Tous les quartiers
	Objectif 4 : **associer le plus possible les habitants** à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain	Objectif : déterminer le contenu des maisons des projets avant la signature des conventions ANRU	Tous les quartiers
		Objectif : définir des modalités de concertation et d'appropriations par les usagers dès la phase du protocole de préfiguration et dans le cadre des conventions liées aux projets de renouvellement urbain hors ANRU	Tous les quartiers hors ANRU
		Objectif : mettre en place un accompagnement adapté des familles qui seront amenées à déménager du fait du programme de renouvellement urbain	Tous les quartiers

La population : Poursuivre les objectifs de mixité et d'ouverture des quartiers	Objectif 1 : **rechercher un nouvel équilibre social** par le logement, en intégrant les parcs immobiliers sociaux des quartiers dans les stratégies de peuplement définies à l'échelle communautaire	Objectif : écrire et animer la convention intercommunale de mixité sociale	Tous les quartiers
		Objectif : intégrer les spécificités des quartiers dans l'écriture de la Convention du Plan Partenarial de Gestion partagée de la demande et de l'Information du demandeur (PPGDID) et développer le partage d'informations inter-bailleurs et inter-partenarial au niveau de chaque quartier.	Tous les quartiers
		Objectif : animer la Conférence intercommunale du logement (CIL).	Tous les quartiers
		Objectif :A l'issue de la CIL, rédiger la Convention article 8 de la loi Lamy du 21 février 2014, qui doit être annexée au Contrat de Ville, et qui définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attribution de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en oeuvre les objectifs de la convention.	Tous les quartiers
		Objectif : réflexions à mener au niveau intercommunal sur la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles.	Tous les quartiers
	Objectif 2 : **diversifier l'offre de logement** en facilitant l'introduction de logements en accession ou individuels dans les secteurs d'habitat collectif et en développant la construction de logements sociaux en dehors des quartiers pour mieux répartir le parc social sur le territoire	Objectif : proposer de nouvelles typologies de logements et de confort dans les résidences.	Tous les quartiers
		Objectif : limiter l'implantation de nouveaux programmes d'habitat social dans les zones constituées à plus de 50% d'HLM.	Tous les quartiers
		Objectif : produire une offre de reconstitution hors site tenant compte des très faibles revenus.	Tous les quartiers
	Objectif 3 : **Assurer le maintien d'une mixité fonctionnelle** notamment économique en favorisant l'implantation d'équipe-	Objectif : faciliter et appuyer l'obtention de financements (mobilisation des fonds FEDER, concernant l'immobilier d'entreprise, pour les sites ANRU et hors sites).	Tous les quartiers

	ments économiques, commerciaux, culturels et publics	Objectif : favoriser une action commune, en associant des actions sur le développement économique, l'emploi, l'environnement, et la participation des habitants. La logique d'excellence sur ces thématiques sera valorisée par un financement plus important de l'ANRU	Tous les quartiers
	Objectif 4 : **Favoriser la mobilité depuis, vers et dans les quartiers au profit des habitants** pour que ces derniers soient plus connectés au territoire, et qu'ils bénéficient de la traversée de leur quartier	Objectif : mener un diagnostic sur les besoins des habitants en matière de déplacement	Tous les quartiers
		Objectif : adapter la trame viaire pour tous les styles de mobilité : cheminements doux, piétons, vélos, circulations voiture, transports en commun, etc	Tous les quartiers
		Objectif : améliorer de façon fine l'offre de transports publics des quartiers	Tous les quartiers
		Objectif : inciter les habitants de l'AgglO à fréquenter les quartiers (y compris les quartiers vécus) en développant des évènements et en faisant connaître les équipements de qualité qui y sont proposés	Tous les quartiers
La gestion des espaces communs	Objectif 1 : **Sécuriser l'espace public**	Objectif : intégrer des logiques de situation préventionnelle en amont des nouveaux aménagements.	Tous les quartiers
		Objectif : clarifier les propriétés et les usages	Tous les quartiers
	Objectif général n°2 : **Améliorer la gestion quotidienne des espaces**	Mettre en oeuvre des conventions et des outils de gestion de proximité en tenant compte du cadre des contreparties liées aux abattements de TFPB, en lien avec la convention cadre fixé entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat.	Tous les quartiers
		Aider à diffuser la culture de la gestion urbaine de proximité contractualisée dans tous les quartiers de la géographie prioritaire à partir de l'expérience des conventions ANRU.	Tous les quartiers
		Organiser des marches exploratoires, notamment pour les femmes.	Tous les quartiers
		Prendre en compte dans les aménagements urbains les enjeux de gestion.	Tous les quartiers
	Objectif général n°3 : **Proposer des solutions durables pour la gestion des déchets.**	Objectif : étudier les solutions techniques viables pour une collecte optimisée des déchets et des encombrants.	Tous les quartiers
	Objectif général n°4 : **Rendre les habitants acteurs de la préservation de leur cadre de vie.**	Objectif : mettre en place des actions de sensibilisation.	Tous les quartiers

Un diagnostic en marchant sur le quartier du Pont Bordeau a réuni l'ensemble des partenaires le **21 janvier 2016.** Celui-ci avait pour objectif d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics, ainsi que de déterminer des pistes d'actions qui pourront être mises en place et valorisées comme contreparties de l'abattement.

Ce diagnostic sera poursuivi par le lancement de la **démarche de Gestion urbaine de proximité.**

Les partenaires associés et présents au diagnostic :

- **Les représentants de l'État**
- **Les représentants du Conseil Régional**
- **Les représentants du Conseil Départemental**
- **Les représentants de l'EPCI et de la Commune**
- **Les organismes Hlm implantés sur le QPV**, leurs représentants, et leurs agents de proximité :
  - Immobilière Centre Loire
  - SCALIS
  - Nouveau Logis Centre Limousin
- **Les structures et associations impliquées dans la vie du quartier :**
  - Des représentants du conseil citoyen et du comité de quartier
    - Des représentants d'associations : Association socioculturelle abraysienne, Jeunes abraysiens solidaires, Esat la Devinière, Régie de quartier Abraysie
    - Des représentants des commerces du quartier,
  - Un représentant de la CAF

Les constats porteront surles espaces collectifs exterieurs et les espaces communs des bâtiments et sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

(1)Espaces extérieurs /espaces verts(organisation/qualité des espaces)(2)Bâtiments(façades)(3)Parties communes(cages d'escaliers)(4)Voirie/infrastructures(5)Aire de jeux (6)Stationnements(7)Eclairages /coins sombres(8)Mode(s) de transport(s) existant(s)(9)Collecte des OM et encombrants(10)Image urbaine/attractivité du site (11)Incivilités(tranquillité publique-médiation-gardiennage)(12)Autre

Thématiques	Constats	Actions déjà engagées	Actions à poursuivre / Nouvelles Actions	Photos
Espaces extérieurs/espaces verts	Demande des résidents d'une barrière pour fermer l'accès mais le bailleur et la commune pas favorables. Espace vert pour les usagers des collectifs en bas des batiments.			
Bâtiments	NLCL 2 petits collectifs rené Char + pavillons (49 logements)		Ravallement de façades des collectifs prévu en 2017	
Parties communes	Les parties communes des petits collectifs sont bien entretenu par la société NIPO. Il ne dispose pas de gardien puisque c'est petit.			
Voieries/Infrastructures	Voirie privé et en cul de sac qui ne sera pas rétrocédé.			

Aire de jeux	Aucune			
Stationnement	RAS		Souhait d'une habitante d'une place handicapée qui sera faite prochainement	
Eclairage/coins sombres	RAS			
Mode(s) de transport(s) existant(s)	Arrêt de bus à proximité			
Collecte des OM et encombrants				
Image urbaine/attractivité du site	Bloc électrique découvert			
Incivilités	Des conflits de voisinage parfois. Vigilance sur la composition d'un ensemble en cul de sac.			
Autre	Rotation des logements faibles. Mail Péguy manque de mobiliers urbain et convivialité. Présence de personnes d'un certain âge !			

Dysfonctionnements :

1- Espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie :

- Création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap à la demande d'une locataire
- Dans les deux bâtiments collectifs, nécessité d'un sur-entretien des parties communes et des espaces extérieurs pour assurer un niveau de propreté satisfaisant

2- Animation, lien social & vivre ensemble :

- Renforcer l'animation, le lien social, le vivre ensemble, à toute occasion afin d'éviter les phénomènes d'isolement, de favoriser le lien intergénérationnel en lien avec les structures locales
- Sensibiliser les locataires à la maîtrise des charges et aux gestes verts.

3- Tranquillité résidentielle :

- Etudier la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance.
- Répondre au besoin éventuel d'intervention et de médiation en dehors des heures ouvrées lors de troubles de voisinage

Actions proposées lors du diagnostic :

1- Espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie (domaine privé du bailleur) :

- Ravalement des façades dans le cadre du programme de travaux pluriannuel (non valorisé TFPB)
- Chantier éducatif pour lessivage et décapage des murs/sols des cages d'escalier
- Création d'une place de stationnement réservée

2- Animation, lien social & vivre ensemble :

- Mobiliser un personnel de proximité (en dehors des activités de ménage et de gestion de répurgation) pour aider et améliorer le service au bénéfice des locataires, notamment les Séniors, au niveau de la résidence
- Organiser une à deux réunions de concertation par an avec les locataires
- Favoriser la création d'une association de locataires
- Sensibiliser les locataires, par le biais d'actions partenariales ou de communication, à la maîtrise des charges et aux gestes verts

3- Tranquillité résidentielle et incivilités :

- Etudier l'opportunité de l'installation d'une vidéo surveillance
- Développer un partenariat avec une entreprise de gardiennage pour intervenir hors heures ouvrées en médiation sur sollicitation du centre d'appel d'astreinte du Nouveau Logis Centre Limousin (exemple : lors des troubles de voisinage)
- Développer le travail partenarial (échanges professionnels) entre les différents acteurs de la proximité

II Identification des moyens de gestion de droit commun

En annexe 1, le Nouveau Logis Centre Limousin fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le Quartier Prioritaire du Pont Bordeau, comparativement à une fraction significative du reste de son parc.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

1 Priorités d'intervention :

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP à venir, les collectivités en partenariat avec le bailleur du quartier et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 5 années à venir.

Ce diagnostic et les état des lieux antérieurs a induit quatre axes de travail ayant pour objectif de

- Rendre le quartier accessible à tous dans un cadre de vie agréable
- Ramener la tranquillité publique dans le quartier et développer le lien social
- Favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique du quartier
- Renforcer les dispositifs de réussite éducative

Le Nouveau Logis Centre Limousin s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le quartier du Pont Bordeau, des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants. Ces actions devront s'inscrire dans la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP), dès que cette démarche sera mise en place.

L'Etat accorde à l'organisme signataire, conformément au II de l'article 1388 bis du code général des impôts, un abattement de 30% du montant de la TFPB sur les propriétés bâties, pour les années 2016 à 2020, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme	Adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Estimation du montant de l'abattement de 30 %
Charles Péguy	Rue René Char	49	49	36 000€	10 800€
TOTAL		**49**	**49**	**36 000€**	**10 800 €**

Tableau correspondant à la déclaration Cerfa adressée au services fiscaux du département.

Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action triennal est consultable en annexe 4 de la présente convention. Il sera revu à la marge annuellement comme indiqué dans le point 6 de la présente convention.

IV Modalités d'association des représentants des locataires

Comme prévu dans le contrat de ville, un représentant du Conseil Citoyen participe aux instances de pilotage du Contrat de Ville de l'Agglomération Orléans Val de Loire. Ce représentant est également invité dans les instances techniques.

De plus, les locataires du Nouveau Logis Centre Limousin seront informés des actions menées en contrepartie de l'abattement TFPB dans les instances dédiées mises en place par le bailleur social : la (ou les) réunion(s) annuelle(s) avec les locataires de la résidence et la réunion du Comité Local de Concertation Locative regroupant l'ensemble des secteurs de concertation locative ayant lieux une fois par an au siège social de la société.

V Modalités de pilotage

Désignation des référents

- Pour l'Etat : le préfet ou son représentant
- Pour les collectivités : le président d'EPCI et le maire
- Pour les organismes Hlm : le directeur général ou son représentant
- Pour les représentants des locataires : le représentant du conseil citoyen

Rôle de l'instance :

- L'instance partenariale appelée « comité de pilotage Pont Bordeau » évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUP.

VI Suivi, évaluation

Chaque année, Le Nouveau Logis Centre Limousin s'engage à transmettre aux collectivités et aux services de l'Etat un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre ainsi qu'un état prévisionnel des actions à mener sur l'année suivante. Ce bilan et cet état prévisionnel seront renseignés dans les tableaux de bord situés en annexe 2 et 4 du présent document et intitulés : « tableau programmes d'actions TFPB prévisionnels» et « tableau programmes d'actions TFPB réalisés ».

Les résultats des actions présentés par l'organisme Hlm seront soumis à la validation du comité de pilotage du contrat de ville comprenant un représentant de l'Etat, de l'EPCI et des communes, sous la forme du tableau de bord de suivi des actions (annexe 3).

Le représentant chargé de consolider le bilan annuel pour les différents quartiers est la direction départementale des territoires du Loiret et un représentant de la collectivité de la direction de l'aménagement et du cadre de vie.

Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du contrat de ville, au comité de pilotage du contrat de ville et au comité de pilotage du Pont Bordeau. Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel. Il est fongible d'un quartier politique de la ville à l'autre, au sein de la même commune.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm qui auront lieu en 2016 et en 2019.

Rythme de tenue de l'instance dédiée

L'instance dédiée se réunira a minima deux fois par an pour :

- au 2nd semestre de chaque année :
  - Affiner le tableau prévisionnel des actions pour l'année suivante N+1 (Annexe 4)
  - Établir un point d'étape à partir de tableaux de bord de suivi des actions N (Annexe 3)
- 1er semestre de chaque année :
  - Présenter le bilan annuel du programme d'actions N-1. (Annexe 2)

Révision de la convention

Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel.

Celui-ci sera également revu, si besoin, après l'élaboration de la convention de gestion urbaine de proximité.

Orléans, le

Le Président de
L'Agglomération Orléans Val de Loire,

Charles-Eric LEMAIGNEN

Le Préfet du Loiret,

Nacer MEDDAH

Le Maire de la
Ville de Saint-Jean de Braye

Pour le Maire et par délégation l'adjointe déléguée à la Sécurité, à la prévention et à la Cohésion sociale.
BRIGITTE JALLET

Le Directeur général
du Nouveau Logis Centre Limousin

Bruno BATAILLE

Annexe 1 : identification des moyens de gestion du droit commun

Annexe 2 : tableau programmes d'actions TFPB réalisés

Annexe 3 : tableau de bord de suivi des actions

Annexe 4 : tableau programmes d'actions prévisionnels

Annexe 1

Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de TFPB

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	EN QPV		Observations
			Global	Résidence	
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	1 839€	2 109€	2 717€	

Equipements

Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	785.11€ 66.97€	491.67€ -	- -	1 seul site en QPV avec 3 ascenseurs remplacés en 2015
Contrôle d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	- 99.49€	- 19.55€	- -	Pas de contrat Remplacement des contrôles dans le cadre des investissements précédents
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	379.73€	542.72€	528.71€	Petits collectifs
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	228.10€	124.29€	331.03€	Investissements réalisés les années précédentes dans les ensembles en QPV
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble…)	0.65	0.90	*0.73**	* Mise en place dans le cadre du plan action

Annexe 2

Tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement TFPB

Année(s) : plan annuel sur la période de la convention
Organisme : Nouveau Logis Centre Limousin

Ville : Saint-Jean de Braye
Nombre de logements dans le quartier : 49 logements

Quartier Prioritaire : Pont Bordeau
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 10 800€

Nota Bene : les actions présentées constituent un ensemble cohérent en réponse aux besoins identifiés lors du diagnostic en marchant ou antérieur sans donner lieu obligatoirement à une valorisation TFPB.

		Résidence 4507 - Charles Peguy			Dépense prévisionnelle (ou réalisée)	Financement Bailleur	Autres financements	Dépenses Valorisées TFPB	Taux d valorisatio
Axe	N°	Actions	Détail action	Échéance	17 574 €	17 574 €	0	10 800 €	61,45%
A1 -Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	A1 - Référents sécurité	Mise en place partenariat entreprise de gardiennage pour sécurisation et médiation : sollicitation intervention hors heures ouvrables par le biais du centre d'astreinte NLCL sur appel des locataires	<31/01/2016	864	864			0,0%
	2	A1 - Renforcement du gardiennage et surveillance	Intervention Personnel de proximité sans activité de ménage ni de répurgation. Relation client et aide auprès des locataires et des Séniors, sollicitation partenaires (CCAS). Aucune récupération auprès des locataires, la prise en charge dédiée au NLCL couvre le temps passé à des activités administratives propres.	<31/01/2017	10500	10500		9000	85,7%
A2 - Formation / Soutien des personnels de proximité									
A3 - Sur-Entretien	3	A3 - Renforcement nettoyage	Suite diagnostic en marchant, opération de lessivage des murs + décapage sols parties communes * 2 entrées (chantier éducatif en lien avec commune).	<31/12/2016	4332	4332		1800	41,6%
A4 - Gestion des déchets et des encombrants / épaves	4	A4 - Gestion des encombrants	Stockage et évacuation des encombrants	Permanent	300	300			0,0%
A5 - Tranquilité résidentielle	5	A5 - Analyse des besoins en vidéosurveillance	Mise en place vidéo-surveillance Hall à étudier	<31/12/2016	100	100			0,0%

Annexe 3

Tableau de bord des actions TFPB

Axe	N°	Actions	Détail action	Échéance	Etat Action	Causes retard ou report	Commentaire
A1 -Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	A1 - Référents sécurité	Mise en place partenariat entreprise de gardiennage pour sécurisation et médiation : sollicitation intervention hors heures ouvrables par le biais du centre d'astreinte NLCL sur appel des locataires	<31/01/2016	3		
	2	A1 - Renforcement du gardiennage et surveillance	Intervention Personnel de proximité sans activité de ménage ni de répurgation. Relation client et aide auprès des locataires et des Séniors, sollicitation partenaires (CCAS). Aucune récupération auprès des locataires, la prise en charge dédiée au NLCL couvre le temps passé à des activités administratives propres.	<31/01/2017	3		
A2 - Formation / Soutien des personnels de proximité					0		
A3 - Sur-Entretien	3	A3 - Renforcement nettoyage	Suite diagnostic en marchant, opération de lessivage des murs + décapage sols parties communes * 2 entrées (chantier éducatif en lien avec commune).	<31/12/2016	3		
A4 - Gestion des déchets et des encombrants / épaves	4	A4 - Gestion des encombrants	Stockage et évacuation des encombrants	Permanent	2		
A5 - Tranquilité résidentielle	5	A5 - Analyse des besoins en vidéosurveillance	Etude sur mise en place vidéo-surveillance Hall à étudier	<31/12/2016	3		
A6 - Concertation / Sensibilisation des locataires	6	A6 - Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…	Campagne de sensibilisation en mobilisant éventuellement les partenaires (MDD, ADIL, etc..) : supports de communication, extranet client, mailing d'informations, etc…	Permanent	2		
	7	A6 - Enquête de satisfaction territorialisées	Enquête annuelle de satisfaction des locataires, enquête entrée / sortie des locataires avec définition plan action global	Permanent	1		

A6 - Concertation / Sensibilisation des locataires	6	A6 - Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Campagne de sensibilisation en mobilisant éventuellement les partenaires (MDD, ADIL, etc..) : supports de communication, extranet client, mailing d'informations, etc...	Permanent	150	150			0,0%
	7	A6 - Enquête de satisfaction territorialisées	Enquête annuelle de satisfaction des locataires, enquête entrée / sortie des locataires avec définition plan action global	Permanent	328	328			0,0%
	8	A6 - Participation / Implication / Formation des locataires et associations de locataires	1 à 2 Réunion(s) de concertation et accompagnement pour constitution d'une association de locataire; Temps dédié par l'équipe agence	<31/12/2016	500	500			0,0%
	9	A6 - Participation / Implication / Formation des locataires et associations de locataires	Mise à disposition extranet locataire : documentation liée aux logements, gestes verts, demandes d'intervention technique et réclamations, informations....	Permanent	500	500			0,0%
A7 - Animation, lien social, vivre ensemble									
A8 - Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)									

Annexe 4

Tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement TFPB

Année(s) : plan annuel sur la période de la convention — Ville : Saint-Jean de Braye — Quartier Prioritaire : Pont Bordeau

Organisme : Nouveau Logis Centre Limousin — Nombre de logements dans le quartier : 49 logements — Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 10800€

Nota Bene : les actions présentées constituent un ensemble cohérent en réponse aux besoins identifiés lors du diagnostic en marchant ou antérieur sans donner lieu obligatoirement à une valorisation TFPB.

		Résidence 4507 - Charles Peguy			Dépense prévisionnelle (ou réalisée)	Financement Bailleur	Autres financements	Dépenses Valorisées TFPB	Taux de valorisation
Axe	N°	Actions	Détail action	Échéance					
A1 -Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	A1 - Référents sécurité	Mise en place partenariat entreprise de gardiennage pour sécurisation et médiation : sollicitation intervention hors heures ouvrables par le biais du centre d'astreinte NLCL sur appel des locataires						
	2	A1 - Renforcement du gardiennage et surveillance	Intervention Personnel de proximité sans activité de ménage ni de répurgation. Relation client et aide auprès des locataires et des Séniors, sollicitation partenaires (CCAS). Aucune récupération auprès des locataires, la prise en charge dédiée au NLCL couvre le temps passé à des activités administratives propres.						
A2 - Formation / Soutien des personnels de proximité									
A3 - Sur-Entretien	3	A3 - Renforcement nettoyage	Suite diagnostic en marchant, opération de lessivage des murs + décapage sols parties communes * 2 entrées (chantier éducatif en lien avec commune).						
A4 - Gestion des déchets et des encombrants / épaves	4	A4 - Gestion des encombrants	Stockage et évacuation des encombrants	Permanent					0,0%
A5 - Tranquilité résidentielle	5	A5 - Analyse des besoins en vidéosurveillance	Etude mise en place vidéo-surveillance Hall à étudier	<31/12/2016					0,0%

	8	A6 - Participation / Implication / Formation des locataires et associations de locataires	1 à 2 Réunion(s) de concertation et accompagnement pour constitution d'une association de locataire; Temps dédié par l'équipe agence	<31/12/2016	3		
	9	A6 - Participation / Implication / Formation des locataires et associations de locataires	Mise à disposition extranet locataire : documentation liée aux logements, gestes verts, demandes d'intervention technique et réclamations, informations....	Permanent	1		
A7 - Animation, lien social, vivre ensemble					0		
A8 - Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)					0		

A6 - Concertation / Sensibilisation des locataires	6	A6 - Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Campagne de sensibilisation en mobilisant éventuellement les partenaires (MDD, ADIL, etc..) : supports de communication, extranet client, mailing d'informations, etc...	Permanent					
	7	A6 - Enquête de satisfaction territorialisées	Enquête annuelle de satisfaction des locataires, enquête entrée / sortie des locataires avec définition plan action global	Permanent					0,0%
	8	A6 - Participation / Implication / Formation des locataires et associations de locataires	1 à 2 Réunion(s) de concertation et accompagnement pour constitution d'une association de locataire; Temps dédié par l'équipe agence	<31/12/2016					
	9	A6 - Participation / Implication / Formation des locataires et associations de locataires	Mise à disposition extranet locataire : documentation liée aux logements, gestes verts, demandes d'intervention technique et réclamations, informations....	Permanent					0,0%
A7 - Animation, lien social, vivre ensemble									
A8 - Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)									

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Arrivée Mairie
12 DEC. 2016
N°
45800 Saint-Jean de Braye

L'AGGLO
Orléans Val de Loire

SAINT-JEAN
DE BRAYE

scalis
bâtisseur de cadre de vie

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pont Bordeau

de la commune de St Jean de Braye

- d'une part, SCALIS, représenté par Monsieur Jean-Christophe PICHON, son directeur général délégué, ci-après dénommé l'organisme Hlm,

- d'autre part, l'Agglomération Orléans Val de Loire, représentée par Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN , son président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, la commune de St Jean de Braye, représentée par Monsieur David THIBERGE, son maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Monsieur Nacer MEDDAH, préfet du département du Loiret.

Ae

Préambule :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes hlm en sont co-responsables aux cotés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions (existantes ou à développer) de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement a été institué par la loi de finances rectificatives de 2015 pour une période couvrant la durée du contrat de ville (2015 à 2020), en élargissant le dispositif appliqué sur les ZUS aux quartiers prioritaires de la ville. Il vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité, démarche qui sera lancée pour le quartier du Pont Bordeau dans le cadre du dispositif politique de la ville.

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville sur la commune de St Jean de Braye : le Pont Bordeau.

La commune de St Jean de Braye fait partie de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté d'Agglomération est constituée de 22 communes, sa population municipale légale 2012 entrant en vigueur le 1er janvier 2015, est de 272.000 habitants. La ville de St Jean de Braye comptait 20 177 habitants.

Ae

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Un diagnostic territorial a été réalisé dans le cadre du contrat de ville, le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a fixé les enjeux suivants pour le quartier du Pont Bordeau :

Enjeu	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Déclinaison territoriale
L'Habitat : Poursuivre la transformation physique des quartiers en intégrant une approche environnementale	Objectif 1 : **Finaliser les opérations de renouvellement urbain** o En traitant les franges des quartiers rénovés tant celles situées dans les secteurs prioritaires que celles situées dans ces derniers o En définissant et en mettant en œuvre les programmes qui relèveraient du NPRNU o En poursuivant la rénovation du patrimoine nouvellement intégré au quartier prioritaire des Trois Fontaines et celui situé sur le quartier du Clos Neuf dans un enjeu de requalification architecturale et de continuité de la performance énergétique	Objectif: terminer les programmes en particulier pour la reconstitution du patrimoine social	La Source Argonne Salmoneries
		Objectif: poursuivre et terminer en 2018 le PRU tel que défini dans le cadre de la convention Dauphine	Dauphine
		Objectif: Poursuivre le financement des actions sur le Pont Bordeau sous réserve de la signature d'une convention partenariale entre la commune, les bailleurs, l'Agglo	Pont Bordeau
		Objectif: Définir et mettre en œuvre le contenu des programmes qui permettront de réaliser des microprojets nécessaires à une bonne intégration des quartiers rénovés dans leur environnement	Tous les quartiers
		Objectif: définir le contenu des projets des nouvelles opérations de renouvellement urbain dans le cadre NPRU : protocole unique de préfiguration en fin d'année 2015	Argonne La Source Les Chaises
		Objectif: signer au second semestre 2016 les conventions ANRU relatives aux 2 quartiers de l'Argonne et La Source et les mettre en œuvre avec notamment les recours généralisé aux clauses d'insertion dans les marchés passés par les collectivités et les bailleurs.	Argonne La Source
		Objectif: mobiliser les outils de l'ANRU et de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) au bénéfice des quartiers pour terminer les projets existants, élaborer le protocole de préfiguration des nouveaux projets retenus au titre du financement de l'ANRU et de faire bénéficier les autres quartiers non retenus des acquis de la méthode de gestion de projet.	Tous les quartiers
		Objectif: grâce à la mise en place d'outils urbains et fonciers – complémentaires aux avantages liés au dispositif ZFU sur l'Argonne – permettre le maintien et la diversité d'activités commerciales et de services nécessaires.	Tous les quartiers

	Objectif 2 : **Etudier les besoins de nouvelles opérations urbaines** qui permettent d'améliorer le cadre de vie et/ou améliorent la visibilité des espaces urbains	Objectif : mener des études urbaines (qui prennent notamment en compte une analyse préventionnelle) d'ici à 2018 en commençant en 2016 par les Ormes du mail puis en continuant sur le Clos de la Grande Salle (patrimoine ICF, secteur Villevaude) et Lignerolles	Ormes du mail Clos de la Grande Salle Lignerolles
		Objectif: sur la base de ces études menées, identifier les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes par la signature de conventions partenariales	Ormes du mail Clos de la Grande Salle Lignerolles
		Objectif: mettre en place des indicateurs permettant de détecter la nécessité de mener d'autres études urbaines au moment de la revoyure du Contrat de Ville	Territoire Agglo
	Objectif 3 : **améliorer la performance thermique du parc public et du parc privé** dans les quartiers et en lisière des quartiers de l'ensemble de la géographie prioritaire tout en portant une attention particulière sur l'impact de ces travaux sur les loyers	Objectif : partager la connaissance des bailleurs sur les performances énergétiques d'ici mi 2016 et définir la nature des travaux à entreprendre	Tous les quartiers
		Objectif : aider à mener des diagnostics à la demande des propriétaires sur l'état des logements privés (individuels et copropriétés) situés dans les quartiers en renouvellement urbain en menant des actions de communication pour faire connaitre les outils de diagnostic et de financement existants	Tous les quartiers
		Objectif : mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes de performance thermique définis à l'issue de ces études	Tous les quartiers
		Objectif : prioriser les programmes à réaliser sur le parc public en fonction d'indicateurs partagés à définir	Tous les quartiers
	Objectif 4 : **associer le plus possible les habitants** à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain	Objectif : déterminer le contenu des maisons des projets avant la signature des conventions ANRU	Tous les quartiers
		Objectif : définir des modalités de concertation et d'appropriations par les usagers dès la phase du protocole de préfiguration et dans le cadre des conventions liées aux projets de renouvellement urbain hors ANRU	Tous les quartiers hors ANRU
		Objectif : mettre en place un accompagnement adapté des familles qui seront amenées à déménager du fait du programme de renouvellement urbain	Tous les quartiers

AC

La population : Poursuivre les objectifs de mixité et d'ouverture des quartiers	Objectif 1 : **rechercher un nouvel équilibre social** par le logement, en intégrant les parcs immobiliers sociaux des quartiers dans les stratégies de peuplement définies à l'échelle communautaire	Objectif : écrire et animer la convention intercommunale de mixité sociale	Tous les quartiers
		Objectif : intégrer les spécificités des quartiers dans l'écriture de la Convention du Plan Partenarial de Gestion partagée de la demande et de l'Information du demandeur (PPGDID) et développer le partage d'informations inter-bailleurs et inter-partenarial au niveau de chaque quartier.	Tous les quartiers
		Objectif : animer la Conférence intercommunale du logement (CIL).	Tous les quartiers
		Objectif :A l'issue de la CIL, rédiger la Convention article 8 de la loi Lamy du 21 février 2014, qui doit être annexée au Contrat de Ville, et qui définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attribution de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en oeuvre les objectifs de la convention.	Tous les quartiers
		Objectif : réflexions à mener au niveau intercommunal sur la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles.	Tous les quartiers
	Objectif 2 : **diversifier l'offre de logement** en facilitant l'introduction de logements en accession ou individuels dans les secteurs d'habitat collectif et en développant la construction de logements sociaux en dehors des quartiers pour mieux répartir le parc social sur le territoire	Objectif : proposer de nouvelles typologies de logements et de confort dans les résidences.	Tous les quartiers
		Objectif : limiter l'implantation de nouveaux programmes d'habitat social dans les zones constituées à plus de 50% d'HLM.	Tous les quartiers
		Objectif : produire une offre de reconstitution hors site tenant compte des très faibles revenus.	Tous les quartiers

Al

	Objectif 3 : **Assurer le maintien d'une mixité fonctionnelle** notamment économique en favorisant l'implantation d'équipements économiques, commerciaux, culturels et publics	Objectif : faciliter et appuyer l'obtention de financements (mobilisation des fonds FEDER, concernant l'immobilier d'entreprise, pour les sites ANRU et hors sites).	Tous les quartiers
		Objectif : favoriser une action commune, en associant des actions sur le développement économique, l'emploi, l'environnement, et la participation des habitants. La logique d'excellence sur ces thématiques sera valorisée par un financement plus important de l'ANRU	Tous les quartiers
	Objectif 4 : **Favoriser la mobilité depuis, vers et dans les quartiers au profit des habitants** pour que ces derniers soient plus connectés au territoire, et qu'ils bénéficient de la traversée de leur quartier	Objectif : mener un diagnostic sur les besoins des habitants en matière de déplacement	Tous les quartiers
		Objectif : adapter la trame viaire pour tous les styles de mobilité : cheminements doux, piétons, vélos, circulations voiture, transports en commun, etc	Tous les quartiers
		Objectif : améliorer de façon fine l'offre de transports publics des quartiers	Tous les quartiers
		Objectif : inciter les habitants de l'AgglO à fréquenter les quartiers (y compris les quartiers vécus) en développant des évènements et en faisant connaître les équipements de qualité qui y sont proposés	Tous les quartiers
La gestion des espaces communs	Objectif 1 : **Sécuriser l'espace public**	Objectif : intégrer des logiques de situation préventionnelle en amont des nouveaux aménagements.	Tous les quartiers
		Objectif : clarifier les propriétés et les usages	Tous les quartiers
	Objectif général n°2 : **Améliorer la gestion quotidienne des espaces**	Mettre en oeuvre des conventions et des outils de gestion de proximité en tenant compte du cadre des contreparties liées aux abattements de TFPB, en lien avec la convention cadre fixé entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat.	Tous les quartiers
		Aider à diffuser la culture de la gestion urbaine de proximité contractualisée dans tous les quartiers de la géographie prioritaire à partir de l'expérience des conventions ANRU.	Tous les quartiers
		Organiser des marches exploratoires, notamment pour les femmes.	Tous les quartiers
		Prendre en compte dans les aménagements urbains les enjeux de gestion.	Tous les quartiers

	Objectif général n°3 : **Proposer des solutions durables pour la gestion des déchets.**	Objectif : étudier les solutions techniques viables pour une collecte optimisée des déchets et des encombrants.	Tous les quartiers
	Objectif général n°4 : **Rendre les habitants acteurs de la préservation de leur cadre de vie.**	Objectif : mettre en place des actions de sensibilisation.	Tous les quartiers

Un diagnostic en marchant sur le quartier du Pont Bordeau a réuni l'ensemble des partenaires le **21 janvier 2016.** Celui-ci avait pour objectif d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics, ainsi que de déterminer des pistes d'actions qui pourront être mises en place et valorisées comme contreparties de l'abattement.

Ce diagnostic sera poursuivi par le lancement de la **démarche de Gestion urbaine de proximité.**

Les partenaires associés et présents au diagnostic :

Les représentants de l'État,
Les représentants du Conseil Régional,
Les représentants du Conseil Départemental,
Les représentants de l'EPCI et de la Commune,
Les organismes Hlm implantés sur le QPV, leurs représentants, et leurs agents de proximité : Immobilière Centre Loire, SCALIS, Nouveau Logis Centre Limousin,
Les structures et associations impliquées dans la vie du quartier : Association socioculturelle abraysienne, Jeunes abraysiens solidaires, Esat la Devinière, Régie de quartier Abraysie
Des représentants du conseil citoyen et du comité de quartier,
Des représentants des commerces du quartier,
Un représentant de la CAF.

Ae

- Ensemble « Le Têtard » - boulevard Kennedy / rue du Pont Bordeau – 100 logements

	Con			
Espaces extérieurs/espaces verts				
Bâtiments	100 logements en PLA e SCALIS à NLCL, 10 loge 2 gardiens Aspect dégradé ou sale Pas d'ascenseurs			
	Les cages d'escaliers so Problème d'éclairage à			

Ae

- Ensemble « Le Pont Bordeau » - rue du Pont Bordeau / en face des commerces – 30 logements

	Constats	Actio			
Espaces extérieurs/espaces verts	Les buissons sont trop hauts.				
	30 logements rachetés par SCALIS à NLCL, 10 logements par collectif				

- Ensemble « Le Carré » - Boulevard Kennedy / en face de l'école – 50 logements

	Constats				
Espaces extérieurs/espaces verts	Pas ou peu d'entretien des espaces extérieurs. Boueux. À revoir avec réhabilitation. Parking Ouvert sur espace public en lien avec la sécurisation de l'école.				
Bâtiments	50 logements rachetés par SCALIS à NLCL, 10 logements par collectif. Energie D et E en gaz (à vérifier)				

- **Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » du quartier du Pont Bordeau :**

Pour le quartier, le diagnostic en marchant a permis d'observer les dysfonctionnements et de proposer des actions :

Dysfonctionnements :

1- Espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie :

- Gestion du stationnement (nombre de places, identification/attribution, privatisation, état, épaves…)
- Fonctionnalité des espaces extérieurs (limite privé/public, fonction…)
- Gestion des ordures ménagères / encombrants / tri sélectif
- Fonctionnalité des halls d'entrée
- Image générale produite par les bâtiments

2- Animation, lien social & vivre ensemble :

- Fragilité du lien social et du vivre ensemble,

- Risques de phénomènes d'isolement
- Appropriation perfectible par les locataires de la maîtrise des charges, des gestes verts et de la gestion des déchets ménagers & encombrants

3- Tranquillité résidentielle :

- Répondre au besoin éventuel d'intervention et de médiation en dehors des heures ouvrées lors de troubles de voisinage

Actions proposées lors du diagnostic :

1- Espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie (domaine privé du bailleur) :

- Projet de réhabilitation complète des 3 ensembles immobiliers portant notamment sur :
  i. La résidentialisation
  ii. Le ravalement des façades
  iii. L'agrandissement des halls d'entrée
  iv. La création des locaux de tri sélectif

2- Animation, lien social & vivre ensemble :

- Mobiliser un personnel de proximité (en dehors des activités de ménage et de gestion de répurgation) pour aider et améliorer le service au bénéfice des locataires, notamment les Séniors, au niveau de la résidence
- Mise en place d'une équipe renforcée dédiée de deux gardiens dont un logé sur place (action en partie financée par l'abattement de TFPB)
- Favoriser le lien intergénérationnel en lien avec les structures locales
- Sensibiliser les locataires, par le biais d'actions partenariales ou de communication, à la maîtrise des charges, aux gestes verts et à la gestion des déchets ménagers & encombrants

3- Tranquillité résidentielle et incivilités :

- Développer le travail partenarial (échanges professionnels) entre les différents acteurs de la proximité

II Identification des moyens de gestion de droit commun

En annexe 1, SCALIS fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le Quartier Prioritaire du Pont Bordeau, comparativement à une fraction significative du reste de son parc.

Pour ce premier exercice, Scalis n'est pas en capacité de fournir les mesures des indicateurs de droit commun, en raison de :

1. La prise en gestion des 180 logements en date du 1er janvier 2016, de ce fait il n'y a pas encore d'antériorité dans les actions qui auraient pu être engagées par Scalis

2. Le parc se limite aujourd'hui à un site unique, et ne nous permet pas non plus de fournir des éléments comparatifs entre groupes

Ae

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

1 Priorités d'intervention :

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP à venir, les collectivités en partenariat avec le bailleur du quartier et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 5 années à venir.

Ce diagnostic et les états des lieux antérieurs ont induit quatre axes de travail ayant pour objectif de :

- Rendre le quartier accessible à tous dans un cadre de vie agréable
- Ramener la tranquillité publique dans le quartier et développer le lien social
- Favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique du quartier
- Renforcer les dispositifs de réussite éducative

SCALIS s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le quartier du Pont Bordeau, des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants. Ces actions devront s'inscrire dans la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP), dès que cette démarche sera mise en place.

L'Etat accorde à l'organisme signataire, conformément au II de l'article 1388 bis du code général des impôts, un abattement de 30% du montant de la TFPB sur les propriétés bâties, pour les années 2016 à 2020, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme	Adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Estimation du montant de l'abattement de 30 %
Les Bougainvillées	94-96 boulevard John Fitzgerald Kennedy /1-6, 11-18, 33 et 35 Rue du Pont Bordeau	180	180	113 631	34000
TOTAL		**180**	**180**	**113 631**	**34 000**

Tableau correspondant à la déclaration Cerfa adressée aux services fiscaux du département.

La déclaration CERFA a été adressée aux services fiscaux par l'ancien propriétaire (NLCL) en décembre 2015.

Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action triennal est consultable en annexe 4 de la présente convention. Il sera revu à la marge annuellement comme indiqué dans le point 6 de la présente convention.

Il porte notamment sur les points suivants :

1. Renforcement de la qualité de service et de niveau de proximité par la mise à disposition de 2 gardiens sur site : un gardien coordinateur et un gardien qualifié logé sur place. Il s'agit bien d'une disposition spécifique, dans la mesure où sur un parc classique de 180 logements, Scalis n'y affecterait généralement qu'un gardien.
2. Une action préventive de sortie des déchets ménagers le dimanche soir par un prestataire privé, pour éviter que ceux-ci soient à l'exterieur à partir du vendredi matin dans l'attente de la collecte du lundi.

AC

3. Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : une participation dont la forme reste encore à préciser sera destinée à ce projet.

IV Modalités d'association des représentants des locataires

Comme prévu dans le contrat de ville, un représentant du Conseil Citoyen participe aux instances de pilotage du Contrat de Ville de l'Agglomération Orléans Val de Loire. Ce représentant est également invité dans les instances techniques.

De plus, les locataires de SCALIS seront informés des actions menées en contrepartie de l'abattement TFPB dans les instances dédiées mises en place par le bailleur social : la (ou les) réunion(s) annuelle(s) avec les locataires de la résidence et la réunion du Comité Local de Concertation Locative regroupant l'ensemble des secteurs de concertation locative ayant lieux une fois par an au siège social de la société.

V Modalités de pilotage

Désignation des référents

- Pour l'Etat : le préfet ou son représentant
- Pour les collectivités : le président d'EPCI et le maire
- Pour les organismes Hlm : le directeur général ou son représentant
- Pour les représentants des locataires : le représentant du conseil citoyen

Rôle de l'instance :

- L'instance partenariale appelée « comité de pilotage Pont Bordeau » évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUP.

VI Suivi, évaluation

Chaque année, SCALIS s'engage à transmettre aux collectivités et aux services de l'Etat un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre ainsi qu'un état prévisionnel des actions à mener sur l'année suivante. Ce bilan et cet état prévisionnel seront renseignés dans les tableaux de bord situés en annexe 2 et 4 du présent document et intitulés : « tableau programmes d'actions TFPB prévisionnels» et « tableau programmes d'actions TFPB réalisés ».

Les résultats des actions présentés par l'organisme Hlm seront soumis à la validation du comité de pilotage du contrat de ville comprenant un représentant de l'Etat, de l'EPCI et des communes, sous la forme du tableau de bord de suivi des actions (annexe 3).

Le représentant chargé de consolider le bilan annuel pour les différents quartiers est la direction départementale des territoires du Loiret et un représentant de la collectivité de la direction de l'aménagement et du cadre de vie.

Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du contrat de ville, au comité de pilotage du contrat de ville et après sa création, au comité de pilotage de la démarche GUP. Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel. Il est fongible d'un quartier politique de la ville à l'autre, au sein de la même commune.

Ae

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm qui auront lieu en 2016 et en 2019.

Rythme de tenue de l'instance dédiée

L'instance dédiée se réunira a minima deux fois par an pour :

- au 2nd semestre de chaque année :
  - Affiner le tableau prévisionnel des actions pour l'année suivante N+1 (Annexe 4)
  - Établir un point d'étape à partir de tableaux de bord de suivi des actions N (Annexe 3)
- 1er semestre de chaque année :
  - Présenter le bilan annuel du programme d'actions N-1. (Annexe 2)

Révision de la convention

Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel.

Celui-ci sera également revu, si besoin, après l'élaboration de la convention de gestion urbaine de proximité.

Orléans, le

Le Président de
L'Agglomération Orléans Val de Loire,

Charles-Eric LEMAIGNEN

Le Préfet du Loiret,

Nacer MEDDAH

Le Maire de la
Ville de Saint-Jean de Braye,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée à la sécurité,
à la prévention et à la cohésion sociale
BRIGITTE JALLET

David THIBERGE

Le Directeur général délégué
de SCALIS

ALAIN CHEVOLLEAU

~~***Jean-Christophe PICHON***~~

Annexe 1 : identification des moyens de gestion du droit commun

Annexe 2 : tableau programmes d'actions TFPB réalisés

Annexe 3 : tableau de bord de suivi des actions

Annexe 4 : tableau programmes d'actions prévisionnels

Comme évoqué au chapitre II de la présente convention, Scalis n'est pas en mesure de fournir les éléments relatifs aux actions déjà entreprises dans le quartier et, cela, que ces actions soient de droit commun ou non.

Seule l'annexe n°4 sera donc fournie pour l'instant.

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année(s) :

Ville : Saint-Jean-de-Braye

Quartier prioritaire : QPV Pont Bordeau

Organisme : Scalis

Nombre de logements dans le quartier : 180

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 34 000,00 €

Axes	Actions	contenu	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	**Renforcement du gardiennage et surveillance**	mise en place d'un gardien supplémentaire / 25% non récupérables / logé sur place (T5 - 486€/mois)					18 332,00 €	
	Renforcement du gardiennage et surveillance							
	Agents de médiation sociale	intervention médiateur sur site 2x/ mois (5% temps)					2 500,00 €	
	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	5% temps du gardien coordinateur					2 500,00 €	
	Référents sécurité							
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
	Sessions de coordination inter-acteurs							
	Dispositifs de soutien							
Sur-entretien	Renforcement nettoyage							
	Enlèvement de tags et graffitis							
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants							
	Renforcement ramassage papiers et détritus	clause du contrat actuel avec					3 000,00 €	
	Enlèvement des épaves	4 en moyenne / an à 250€					1 000,00 €	
	Amélioration de la collecte des déchets							
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**	cafés halls, fete des voisins ,,,					2 500,00 €	
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)							
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	création et mise à disposition gratuite pour jardins familiaux					4 500,00 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)							
	Surcoûts de remise en état des logements							
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
							34 332,00 €	

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Pont Bordeau

de la commune de Saint Jean de Braye

Avenant n°2

- d'une part, CDC Habitat Social, représenté par Monsieur Camille BONIN son Directeur interrégional, ci-après dénommé l'organisme Hlm,

- d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, la commune de Saint Jean de Braye, représentée par Madame Vanessa SLIMANI, son Maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Département du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de CDC Habitat Social jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, elles valident le fait que sa durée est alignée à celle du contrat de Ville signée le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Le présent avenant complète le Titre IV, article 2 de la convention initiale.

Le bilan des actions menées sera adressé à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, ainsi qu'au Conseil Citoyen de chaque quartier.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Orléans, le

Le Président	***Le Directeur Interrégional***
de l'EPCI	***CDC Habitat***
Serge GROUARD	**Camille BONIN**
Le Maire,	***La Préfète du Loiret,***
Vanessa SLIMANI	**Régine ENGSTRÖM**

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Les Bougainvillées/Pont Bordeau

de la commune de Saint Jean de Braye

Avenant n°2

- d'une part, Scalis, représenté par Monsieur Alain CHEVOLLEAU, son Directeur Général, ci-après dénommé l'organisme Hlm,

- d'autre part, Orléans Métropole , représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, la commune de Saint Jean de Braye, représentée par Madame Vanessa SLIMANI, son Maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Département du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Scalis jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, elles valident le fait que sa durée est alignée à celle du contrat de Ville signée le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Le présent avenant complète le Titre IV, article 2 de la convention initiale.

Le bilan des actions menées sera adressé à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, ainsi qu'au Conseil Citoyen du quartier.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Orléans, le

Le Président	***Le Directeur Général***
de l'EPCI	***Scalis,***
Serge GROUARD	**Alain CHEVOLLEAU**
Le Maire,	***La Préfète du Loiret,***
Vanessa SLIMANI	**Régine ENGSTRÖM**

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°9

Objet : Convention fixant les modalités de cession, d'hébergement et d'entretien d'un chien de sécurité publique affecté au service de police municipale de la ville de Saint-Jean de Braye

Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier sensible (Pont Bordeau) de 1200 habitants.

Le niveau de délinquance à Saint-Jean de Braye se calque sur la moyenne des villes de même taille. Toutefois, les statistiques annuelles de la police municipale montrent une forte activité dans le centre-ville et au Pont Bordeau avec notamment des faits concernant les nuisances, rassemblements et différends entre personnes.

La ville de Saint-Jean de Braye est attentive sur toutes les thématiques pouvant porter atteinte à la tranquillité publique et à la sécurité des abraysiens. Cette politique globale se traduit par un accroissement sensible de l'activité de la police municipale et à une coordination accrue avec tous les partenaires.

Un maître-chien, recruté en 2021, a suivi une formation de cynotechnicien sous convention avec la ville d'Orléans qu'il a validé le 11 mars 2022. Cet agent dispose d'un chien personnel mis à disposition de la ville par le biais d'une convention. L'animal est exclusivement affecté à son maître qui en assure la surveillance pendant ses heures de service. En dehors de ses missions, le chien reste sous la garde et la responsabilité de son propriétaire. La ville de son côté met à disposition du propriétaire les équipements nécessaires à l'exécution des missions quotidiennes et à la formation. Un second maître chien est en cours de formation.

La loi sécurité globale du 25 mai 2021 et le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatifs aux brigades cynophiles de la police municipale viennent modifier le livre V du code de la sécurité Intérieure. Ces récentes évolutions de la réglementation fixent le cadre juridique en ce qui concerne les modalités de fonctionnement, de formation et d'emploi des brigades cynophiles de police municipale, ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens.

La création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale participe aux missions de prévention et de sécurité publique et a été actée par délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2022. Le rôle de l'agent et de son chien est de renforcer l'action des policiers municipaux en intervention, tout en contribuant à la protection et à la sécurité des personnes et des biens. La présence du chien, membre à part entière de l'équipe, génère également une image dissuasive et rassurante.

Aujourd'hui, il convient de définir les modalités selon lesquelles l'agent cède gracieusement son chien personnel, nommé S'NOX DE LA VALLEE DU GRAND LOUP, à la Mairiede Saint-Jean de Braye, puis les conditions d'hébergement et modalités d'indemnisation par lesquelles la ville de Saint-Jean de Braye met à disposition de l'agent, un chien dont elle est devenue propriétaire, au regard de la nouvelle réglementation.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1, L 511-5-2, R 511-34-1 à R 511-34-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022,

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 23 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2022 portant création d'une brigade cynophile,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de cession, d'hébergement et d'entretien d'un chien de sécurité publique affecte au service de police municipale de saint-jean de braye,

- d'autoriser Madame le maire à signer et exécuter la ou les conventions correspondantes.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°10

Objet : Rue de Malvoisine – Cession de terrain

La ville de Saint-Jean de Braye a lancé l'extension du parc des Longues Allées afin de proposer aux Abraysiens des espaces de promenade, des espaces de jeux et des espaces dédiés à la biodiversité.

Les travaux d'extension du parc des Longues Allées comprennent la réalisation de clôtures sur la rue de Malvoisine. Lors des relevés sur le terrain, il a été constaté qu'au niveau du 23, la limite de propriété n'est pas à angle droit mais forme un triangle. Cette emprise ne pourra être exploitée et posera problème lors de l'entretien par les services de la ville.

Une proposition de cession au profit du riverain a été validée.

L'avis des Domaines en date du 13 juin 2022 évalue l'emprise à céder à 41 €/m².

Madame Amah Nadia AMALAMAN épouse POISSON et Monsieur Thierry POISSON ont accepté la proposition de la ville de leur céder la parcelle cadastrée CD n° 482 (issue de la parcelle cadastrée CD 405), d'une superficie de 8 m² pour la somme de 328 €, soit 41 €/m².

Les frais de géomètre resteront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3221-1,

Considérant l'intérêt de clôturer le parc des Longues Allées de façon rectiligne,

Considérant l'inutilité de ce triangle et les problèmes d'entretien qu'il engendrera,

Considérant l'accord de Madame Amah Nadia AMALAMAN épouse POISSON et de Monsieur Thierry POISSON,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section CD n°482 sise rue de Malvoisine, d'une superficie totale de 8 m², au profit de Madame Amah Nadia AMALAMAN épouse POISSON et de Monsieur Thierry POISSON, 23 rue de Malvoisine à Saint-Jean de Braye

- d'approuver le prix d'acquisition de 328 € (trois cent vingt-huit euros)

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession dudit immeuble.

Triangle à céder au riverain environ 8 m²
Outils de mesure
Ligne
Polygone
Périmètre : 14.28m
Surface : 8.16m²
RECOMMENCER
4.00m
4.12m
6.15m
405
435
17
23
B2

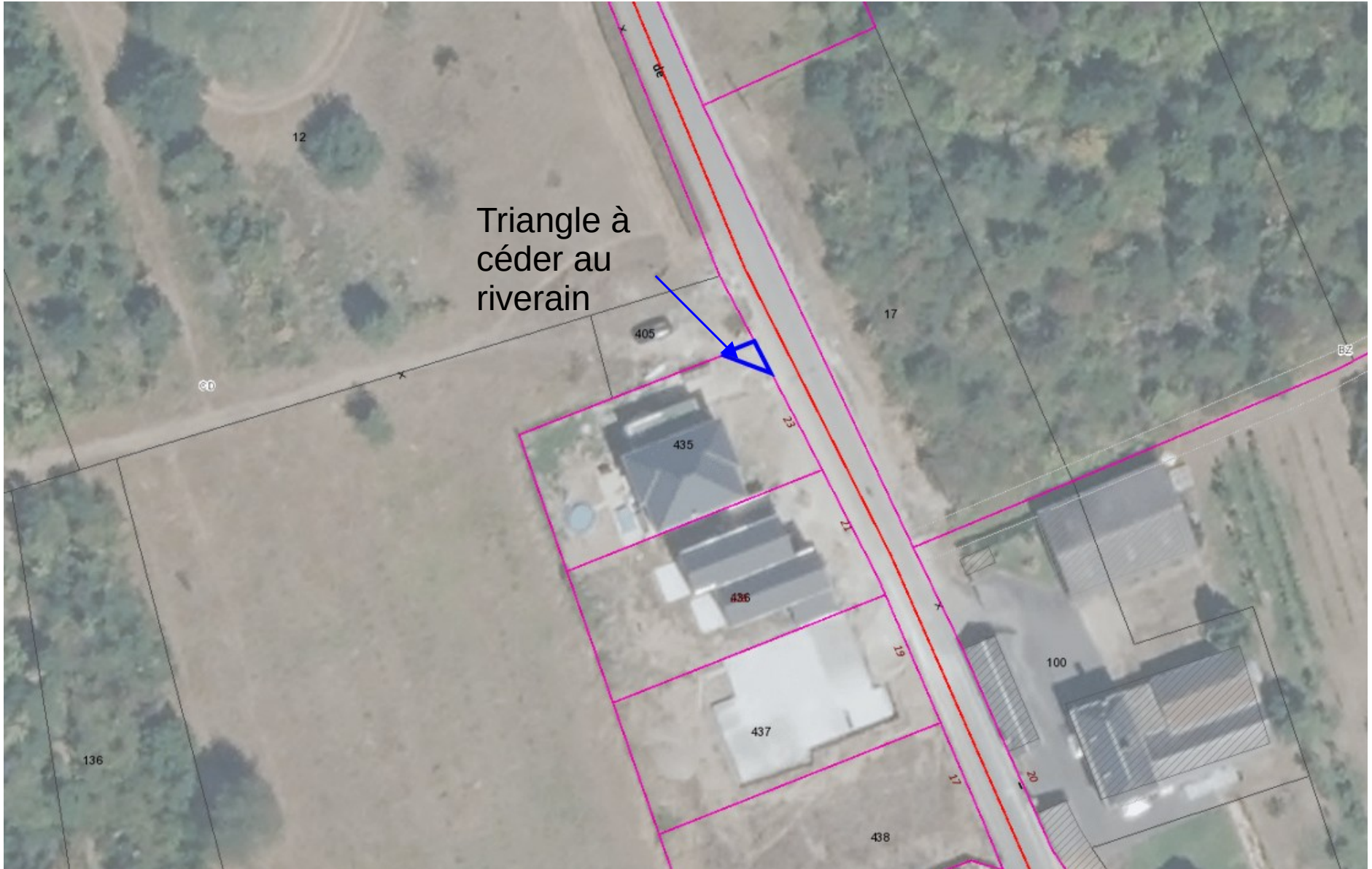
Triangle à céder au riverain
12
405
17
435
436
437
438
100
136
23
21
19
17
20
BZ

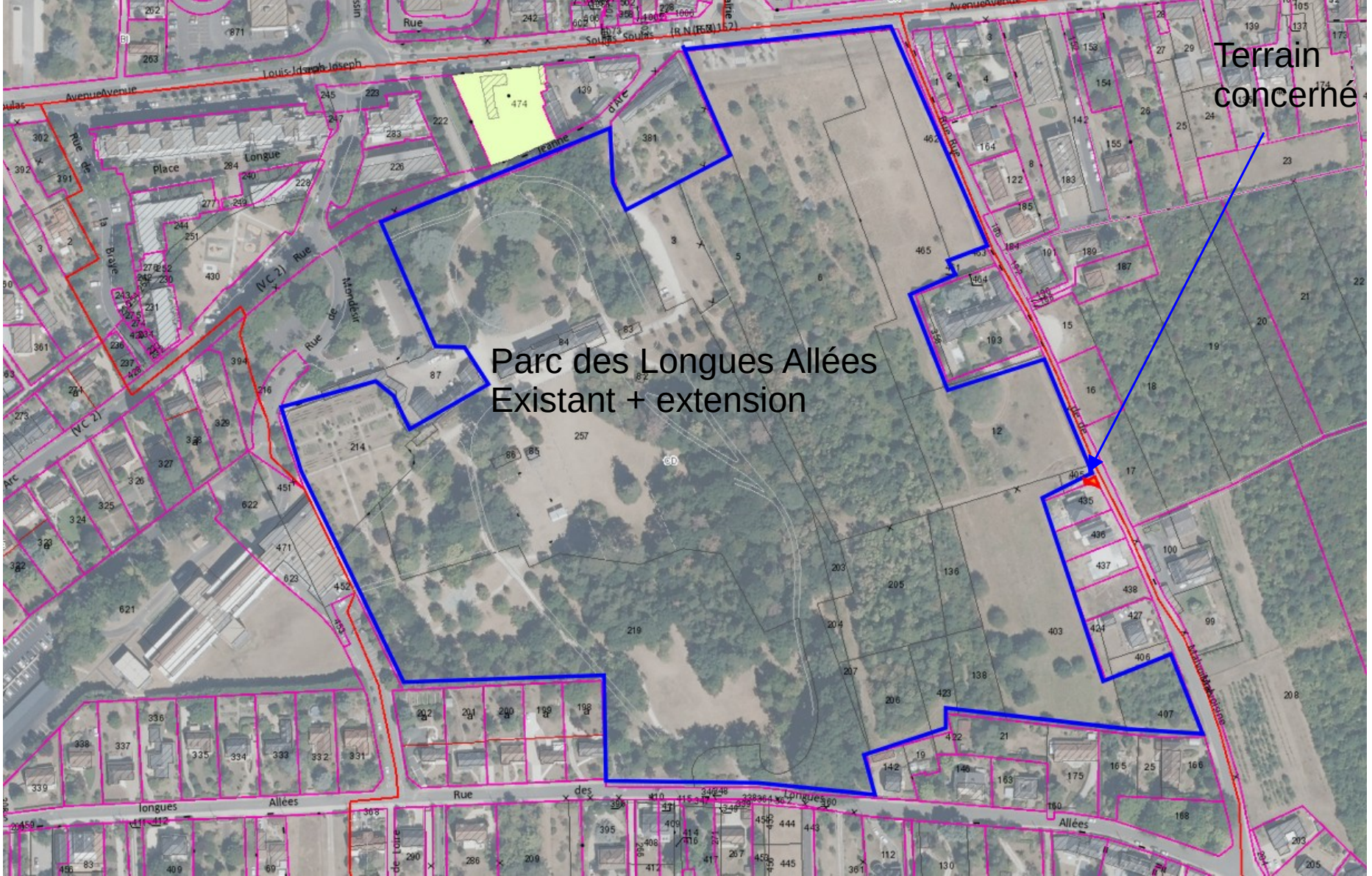
Terrain concerné
Parc des Longues Allées
Existant + extension
Rue des Longues Allées
Avenue
Place Longue
Rue de la Braye
Rue de Montdésir
Rue de Toire
Rue d'Arc
Rue Jeanne d'Arc
Rue Louis-Joseph Soulas
(R.N.152)
(VC 2)

Maison
terminée
et habitée

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°11

Objet : Evolution des modalités de gestion des amortissements et approbation des durées d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la nomenclature M57

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens acquis depuis le 1er janvier 1996.
Cette obligation a été instaurée par l'Instruction budgétaire et comptable M14 qui est appliquée depuis le 1er janvier 1997.

Par délibération du 31 mai 1996, du 16 mars 2018 puis du 16 octobre 2020, le conseil municipal a déterminé les durées d'amortissement des biens renouvelables.

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57.

Vu la délibération 20220627CM085 en date du 27 juin 2022 approuvant le passage anticipé au référentiel M57 au 1er janvier 2023. Ce passage implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens sur proposition de l'assemblée délibérante, à l'exception :
- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de Saint-Jean de Braye calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires…).
Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Ceci étant exposé,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 2020/139 du conseil municipal du 16 octobre 2020, sur la durée d'amortissement,

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs,

- de décider d'amortir en une seule fois les biens d'une valeur inférieure à 1 000 euros,

- de fixer les durées d'amortissement tel que défini dans le tableau en annexe à compter du 1er janvier 2023 pour les biens supérieurs à 1 000 euros,

- d’appliquer l’amortissement par composants dès lors que l’enjeu est significatif.

Catégorie de biens amortis		Durée (en années)
INCORPORELLE		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale)	5 ans
203	Frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans
204xx1	Subventions versées l'acquisition de biens matériels, le mobilier et les études	5 ans
204xx2	Subventions versées pour la construction de bâtiments et la réalisation d'installations	15 ans
204xx3	Subventions versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, brevets)	4 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
CORPORELLE		
2114 **21714** **2214**	Terrains de gisement	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21311 **217311** **22311**	Bâtiments administratifs	30 ans
21312 **217312** **22312**	Bâtiments scolaires	30 ans
21313 **217313** **22313**	Bâtiments sociaux et médicaux	30 ans
21314 **217314** **22314**	Bâtiments culturels et sportifs	40 ans
21316	Equipements du cimetière	20 ans
21318 **217318** **22318**	Autres bâtiments publics	30 ans

Catégorie de biens amortis		Durée (en années)
CORPORELLE		
2132 21732 2232	Bâtiments privés	30 ans
21351 21735 2235	Installations générales, agencements et aménagements des constructions sur bâtiments publics	15 ans
21352 21735 2235	Installations générales, agencements et aménagements des constructions sur bâtiments privés	15 ans
2138 21738 2238	Autres constructions	30 ans
2141 2241	Construction sur sol d'autrui – Bâtiments publics	30 ans
2142 2242	Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30 ans
2145 2245	Construction sur sol d'autrui – Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2148 2248	Construction sur sol d'autrui – Autres constructions	30 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157xx 21757x 2257x	Matériel et outillage technique	8 ans
2158 21758 2258	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
216x2	Dépenses ultérieurs immobilisées	10 ans
2181 21781 2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828 217828 2282	Véhicules légers	10 ans

Catégorie de biens amortis		Durée (en années)
CORPORELLE		
21828 217828 2282	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183x 21783x 2283	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184x 21784x 2284	Mobilier	10 ans
2185 21785 2285	Matériel de téléphonies	5 ans
2188 21788 2288	Equipement des cuisines	15 ans
2188 21788 2288	Equipement des garages et ateliers	15 ans
2188 21788 2288	Equipement sportif	15 ans
2188 21788 2288	Autre matériel	10 ans

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°12

Objet : Conception graphique des supports de communication de la ville de Saint-Jean de Braye - Autorisation de signer les accords-cadres

Une consultation d'entreprises a été lancée le 20 juin 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande pour le lot 1 et à marchés subséquents pour les lots 2, 3 et 4, sans minimum et avec maximum, conclu avec un seul opérateur économique pour chacun des lots, en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 2° du code de la commande publique.

Lots	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 : Maquettage du magazine municipal « Regards »	30 000
Lot 2 : conception graphique des supports de communication des secteurs vie associative, sportive, culturelle, engagement républicain et attractivité du territoire de la Ville de Saint-Jean de Braye	20 000
Lot 3 : conception graphique des supports de communication des secteurs développement du territoire et Ville en transition de la Ville de Saint-Jean de Braye	10 000
Lot 4 : conception graphique des supports de communication institutionnels et des services à la population de la Ville de Saint-Jean de Braye	10 000

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande et marchés subséquents peuvent être émis. Elle est fixée à compter de la date de notification pour une période d'un an.

L'accord-cadre est reconductible trois (3) fois, de manière tacite, par période de douze (12) mois, sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 octobre 2022, a procédé à l'attribution des accords-cadres pour chacun des lots, aux offres économiquement les plus avantageuses, classées premières, des entreprises suivantes :

Lots	Raison sociale
Lot 1 : Maquettage du magazine municipal « Regards »	Women and Men 8 rue d'Illiers 45000 ORLÉANS
Lot 2 : conception graphique des supports de communication des secteurs vie associative, sportive, culturelle, engagement républicain et attractivité du territoire de la Ville de Saint-Jean de Braye	Julio Gallegos Design Pia Design graphique 80 rue des carmes 45000 ORLÉANS
Lot 3 : conception graphique des supports de communication des secteurs développement du territoire et Ville en transition de la Ville de Saint-Jean de Braye	Connexités 5 impasse Émile 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE
Lot 4 : conception graphique des supports de communication institutionnels et des services à la population de la Ville de Saint-Jean de Braye	L'agence des monstres 6 bis rue croix de bois 45000 ORLÉANS

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bon de commandes pour le lot 1 et à marchés subséquents pour les lots 2, 3 et 4 relatifs à la conception graphique des supports de communication de la ville de Saint-Jean de Braye.

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°13

Objet : Prestations de nettoyage de divers bâtiments et équipements - Autorisation de signer les accords-cadres

Une consultation d'entreprises a été lancée le 1er août 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de nettoyage dans divers bâtiments administratifs, équipements notamment sportifs et vitrerie.

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents sans minimum et avec maximum, conclu avec un opérateur économique unique pour chacun des lots, en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 2° du code de la commande publique, dont les termes sont définis comme suit :

Lot	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 : DIVERS BÂTIMENTS CULTURELS ET ADMINISTRATIFS	50 000,00
Lot 2 : DIVERS LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	185 000,00
Lot 3 : DIVERS LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	65 000,00
Lot 4 : DIVERS LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	125 000,00
Lot 5 : NETTOYAGE VITRERIES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	30 000,00

La prestation s'exécutera au fur et à mesure des besoins sur la base de bons de commandes annuels pour les prestations récurrentes et à marchés subséquents pour les prestations ponctuelles dont la définition des besoins fera l'objet d'un cahier des charges spécifique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale ne pourra excéder quatre (4) ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2022, a procédé à l'attribution des accords-cadres aux offres économiquement les plus avantageuses, classées premières, des entreprises suivantes :

Lot	Raison sociale
Lot 1 : DIVERS BÂTIMENTS CULTURELS ET ADMINISTRATIFS	OMS SYNERGIE IDF, ZA des Béthune, 38 avenue du Fond de Vaux – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Lot 2 : DIVERS LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	TEAMEX, 12 rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE
Lot 3 : DIVERS LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	TEAMEX, 12 rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE
Lot 4 : DIVERS LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	ONET SERVICES, 36 boulevard de l'Océan – 13009 MARSEILLE
Lot 5 : NETTOYAGE VITRERIES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	Attribution reportée

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises dont la liste figure dans l'exposé ainsi que tous documents y afférents ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°14

Objet : Réaménagement de dette - VALLOIRE HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Jean de Braye, ci-après le Garant.

Ce prêt finance la construction de l'opération Jacques Monod, située 20 allée Louis Brouard, 20 rue Henri Gaudier Brzeska, 1-15-17-19 rue de Gradoux et 130 rue Jean Zay. L'année de mise en service est 1990.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal,

majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur la taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13 juin 2022 est de 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

9 Conseil de prévenir

GROUPE Caisse des Dépôts

Arrivée Mairie
22 NOV. 2017
N° 45800 St Jean de Braye

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

afaq ISO 9001

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
HOTEL DE VILLE
B.P. 90 009
45801 ST-JEAN-DE-BRAYE CEDEX

Suivi par : **MARIE-CECILE LECOMTE**
Tél. : 02 38 79 18 05

Réf. : Emprunteur n° 262892
SA HLM VALLOGIS
Avenant n° A059336

Orléans, le 7 novembre 2017

Objet : Réaménagement des lignes du prêt de Vallogis

→ Nous = mettre à jour les lignes de prêt (pas besoin de délibérer car + avantageux)

Monsieur le Maire,

L'organisme emprunteur désigné ci-dessus nous a fait parvenir l'avenant de réaménagement n° A059336, à la signature duquel vous êtes intervenu en qualité de garant. J'ai le plaisir de vous adresser les tableaux d'amortissement correspondant aux nouvelles caractéristiques des lignes du prêt réaménagées.

Les taux indiqués pour les échéances à venir seront ceux applicables sous réserve d'une nouvelle variation de l'indicateur.

Le cas échéant, les nouvelles références des lignes du prêt réaménagées sont indiquées dans le tableau annexé.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc COOPMAN
Le Directeur Régional

Pièce(s) jointe(s) : Tableaux d'amortissement

PR0201-PR0323 V1.27.1
ARAVRPCS Emprunteur n° 262892 Avenant n° A059336

00008/000010

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

NOUVELLES REFERENCES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES PAR L'AVENANT N° A059336

Emprunteur : 262892 SA HLM VALLOGIS

LIGNE DU PRET INITIALE	LIGNE DU PRET REAMENAGEE
1146685	1304184

PR0201-PR0401 V1.2
ARAVRPCS Emprunteur n° 262892 Avenant n° A059336

00009/00010

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 07/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 262892 SA HLM VALLOGIS
N° ligne du prêt : 1304184
Date d'effet : 01/12/2016
Produit / Version : GIPLA01 PLA IPC

Capital prêté : 504 549,25 EUR
Taux actuariel théorique : 2,50 %
Taux actuariel résiduel : 3,00 %
Taux effectif global : 2,49 %
Taux périodique résiduel : 1,49 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	15/05/2017	1,24228	26 839,93	21 176,39	5 663,54	483 372,86
002	15/11/2017	1,43963	27 987,16	21 028,34	6 958,82	462 344,52
003	15/05/2018	1,48891	28 117,47	21 233,55	6 883,92	441 110,97
004	15/11/2018	1,48891	28 117,47	21 549,70	6 567,77	419 561,27
005	15/05/2019	1,48891	28 117,47	21 870,56	6 246,91	397 690,71
006	15/11/2019	1,48891	28 117,47	22 196,19	5 921,28	375 494,52
007	15/05/2020	1,48891	28 117,47	22 526,67	5 590,80	352 967,85
008	15/11/2020	1,48891	28 117,47	22 862,08	5 255,39	330 105,77
009	15/05/2021	1,48891	28 117,47	23 202,47	4 915,00	306 903,30
010	15/11/2021	1,48891	28 117,47	23 547,94	4 569,53	283 355,36
011	15/05/2022	1,48891	28 117,47	23 898,55	4 218,92	259 456,81
012	15/11/2022	1,48891	28 117,47	24 254,38	3 863,09	235 202,43
013	15/05/2023	1,48891	28 117,47	24 615,50	3 501,97	210 586,93
014	15/11/2023	1,48891	28 117,47	24 982,01	3 135,46	185 604,92
015	15/05/2024	1,48891	28 117,47	25 353,97	2 763,50	160 250,95
016	15/11/2024	1,48891	28 117,47	25 731,47	2 386,00	134 519,48
017	15/05/2025	1,48891	28 117,47	26 114,59	2 002,88	108 404,89
018	15/11/2025	1,48891	28 117,47	26 503,41	1 614,06	81 901,48
019	15/05/2026	1,48891	28 117,47	26 898,03	1 219,44	55 003,45
020	15/11/2026	1,48891	28 117,47	27 298,52	818,95	27 704,93

PR0201-TableauAmortissement V1.40
ARAVRPCS Emprunteur n° 262892 Avenant n° A059336

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
00010/00010

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 07/11/2017

Emprunteur : 262892 SA HLM VALLOGIS
N° ligne du prêt : 1304184

021	15/05/2027	1,48891	28 117,47	27 704,93	412,54	0,00
TOTAL			589 059,02	504 549,25	84 509,77	

PR0201-TableauAmortissement V1 40
ARAVRPC5 Emprunteur n° 262892 Avenant n° A059336

Réaménagement d'un prêt de la Caisse des Dépôts

Demande de renouvellement de la garantie financière accordée par la ville de Saint Jean de Braye

Le 12 octobre 2022

Valloire Habitat
Groupe ActionLogement

1/ Le détail du nouveau réaménagement de prêt :

2/ Pourquoi ce réaménagement :

Annexe : historique des financements sur l'opération « Jacques Monod »

Les documents transmis par mails :
-lettre d'accompagnement
-modèle délibération
-contrat de réaménagement n°135660

1/ Le détail du nouveau réaménagement de prêt:

La ville de Saint Jean de Braye est aujourd'hui garante à hauteur de 50 % d'un prêt de la Caisse des dépôts contracté par Valloire habitat et affecté au groupe Immobilier Jacques Monod (40 logements collectifs situés 20 allée Louis Brouard, 20 rue Gaudier Brzeska et1-15-17-19 rue de Gradoux).Le numéro du contrat en cours est le 1304184.

Le capital restant dû garanti par la ville de Saint Jean de Braye sur ce prêt en cours après l'échéance du 15/05/2022 était de 130 227,60€.

100502 num avenant réaménagement (ancien num 1146685)

1304184

CDC CAISDEPOTS CONSIGNATION

1 - Dette Propre

n | Caractéristiques | Ta Aff. Comptables | Autres Aff. | Liquidations | Divers | Documents | Cond. de Sortie | Hist. Actions

N°	Garant
2	000160 : ST JEAN DE BRAYE MAIRIE

N°	M		Date	Tirage	Echéance	Amortissement	Intérêts	Frais	Diminution	Encours	Intérêts à différer	Index Ta
1		✓	17/01/2017	252 274,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 274,62	0,00	INFFRXT
2		✓	15/05/2017	0,00	13 419,96	10 588,19	2 831,77	0,00	0,00	241 686,43	0,00	INFFRXT
3		✓	15/11/2017	0,00	13 993,58	10 514,17	3 479,41	0,00	0,00	231 172,26	0,00	INFFRXT
4		✓	15/05/2018	0,00	14 058,73	10 616,77	3 441,96	0,00	0,00	220 555,48	0,00	INFFRXT
5		✓	15/11/2018	0,00	14 308,21	10 590,11	3 718,10	0,00	0,00	209 965,37	0,00	INFFRXT
6		✓	15/05/2019	0,00	14 667,17	10 509,04	4 158,13	0,00	0,00	199 456,33	0,00	INFFRXT
7		✓	15/11/2019	0,00	14 496,58	10 840,16	3 656,42	0,00	0,00	188 616,16	0,00	INFFRXT
8		✓	15/05/2020	0,00	14 283,05	11 196,15	3 086,90	0,00	0,00	177 420,01	0,00	INFFRXT
9		✓	15/11/2020	0,00	14 383,26	11 305,11	3 078,15	0,00	0,00	166 114,90	0,00	INFFRXT
10		✓	15/05/2021	0,00	13 777,91	11 960,59	1 817,32	0,00	0,00	154 154,31	0,00	INFFRXT
11		✓	15/11/2021	0,00	13 692,14	12 158,23	1 533,91	0,00	0,00	141 996,08	0,00	INFFRXT
12			15/05/2022	0,00	14 371,55	11 768,48	2 603,07	0,00	0,00	130 227,60	0,00	INFFRXT

Le prêt en cours est indexé sur l'IPC (*)+2,3% de marge.

En raison de la hausse récente de l'inflation en France, la Caisse des Dépôts a proposé à Valloire Habitat un retour à l'indexation livret A + marge et de profiter d'une marge à 0,53%. La date d'effet du réaménagement proposé est le 1/7/2022. **En intégrant la soulte à payer liée au nouveau refinancement, le capital restant dû à garantir aujourd'hui par la ville de Saint Jean de Braye est de 147 832,14€.**

(*) Indice des prix à la consommation

2/ Pourquoi ce nouveau réaménagement :

En 2017, le passage à l'indexation IPC se justifiait dans un contexte d'inflation Française contenue et dans une optique de diversification des risques sur la dette de Valloire Habitat.

Taux d'inflation en France de 2004 à 2021

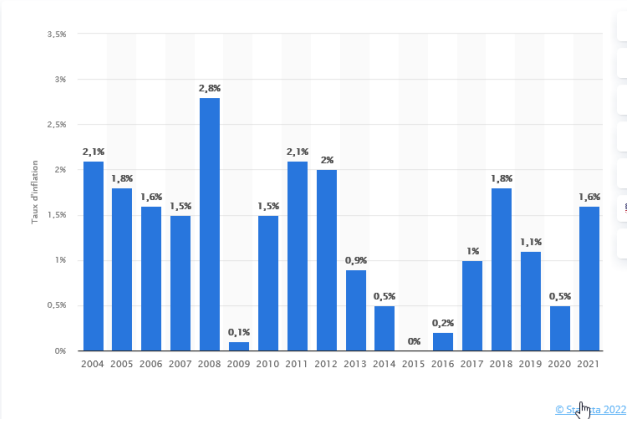

En 2021, la hausse récente de l'inflation est principalement dû à la crise sanitaire. Pour 2022, cette crise est amplifiée par la guerre que mène la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022.

Courbe inflation Fr en 2022 : taux connus (source insee)

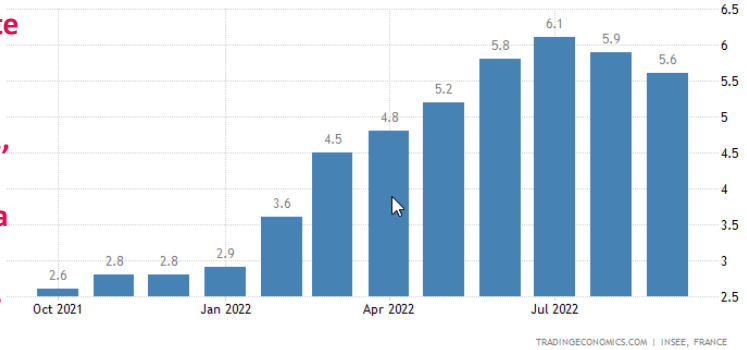

Inflation en 2023 (source les Echos 26/9/2022)

3. Une inflation de 4,3 %

Après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4,3 % en 2023. D'ici la fin 2022, l'inflation devrait rester « à un niveau élevé » autour de 6 %, a averti lundi Bruno Le Maire, qui veut faire de la lutte contre la hausse des prix la « priorité immédiate » de la France et des pays européens.

En ce qui concerne le taux du livret A , on s'attend à ce qu'il atteigne 3% voir 3,5% en 2023.

En conséquence, et compte tenu de la marge proposée par la Caisse des Dépôts sur un retour à l'index Livret A, nous avons pris cette nouvelle option. C'est sur cette base que nous sollicitons la ville de Saint Jean de Braye pour renouveler sa garantie financière.

Annexe : historique des financements sur le groupe « Jacques Monod » :

-contrat en cours n° 1304184 : prêt index IPC+2,3%
Capital initial garanti => 252 274,62€

-contrat précédent n° 1146685 : index livret A+1,2% (compactage en 2009)
Capital initial garanti => 444 483,68€

-contrats initiaux n° 223940 et 223986 : index livret A + marge

Pour le contrat initial n° 223940, la date de 1ère garantie pour la commune de St Jean de Braye est le 01/07/1989

GARANTIES ET LEURS HISTORIQUES 14/10/122

	Contrat 0223940	Date d'effet 01/07/1989	Clôture en date du 01/01/2009
Opération	0012632 SAINT JEAN DE BRAYE "LE CLOS DE L'ARCHE 2"		
Emprunteur	000262892 SA HLM VALLOIRE HABITAT	DR 06 Siège	
Produit commercial	9531 PLA fongible		
Version de produit	APL88 11 PLA88 01 A 04 ALL DE 3 ANS	Section comptable 001	

Garantie : 02 conjointe

Nat.	N° garant	Nom garant	Montant garantie	Quotité	Date début	Date fin
03	000027370	DEPT DU LOIRET	274 857,96	50,00	01/07/1989	01/07/2026
03	000282967	CMNE DE SAINT JEAN DE BRAYE	274 857,96	50,00	01/07/1989	01/07/2026
		Total garanti	549 715,92	100,00		

Pour le contrat initial n° 223986, la date de 1ère garantie pour la commune de St Jean de Braye est le 01/12/1989

GARANTIES ET LEURS HISTORIQUES 14/10/122

	Contrat 0223986	Date d'effet 01/12/1989	Clôture en date du 01/01/2009
Opération	0012675 SAINT JEAN DE BRAYE CLOS DE L'ARCHE 2 - 2E TRANCHE		
Emprunteur	000262892 SA HLM VALLOIRE HABITAT	DR 06 Siège	
Produit commercial	9531 PLA fongible		
Version de produit	APL88 11 PLA88 01 A 04 ALL DE 3 ANS	Section comptable 001	

Garantie : 02 conjointe

Nat.	N° garant	Nom garant	Montant garantie	Quotité	Date début	Date fin
03	000027370	DEPT DU LOIRET	347 806,18	50,00	01/12/1989	01/12/2026
03	000282967	CMNE DE SAINT JEAN DE BRAYE	347 806,18	50,00	01/12/1989	01/12/2026
		Total garanti	695 612,36	100,00		

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°15

Objet : Prestations d'actions sociales à destination des agents territoriaux de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean de Braye - Autorisation de signer le marché

Conformément à la convention de groupement de commandes approuvée par délibération en date du 20 mai 2022, une consultation d'entreprises a été lancée le 11 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique, ayant pour objet la mise en œuvre de prestations d'actions sociales à destination des agents territoriaux.

La commune de Saint-Jean de Braye a été désignée coordinatrice du groupement de commandes. A ce titre, elle est chargée, au nom du groupement, de la gestion de la consultation jusqu'à l'attribution du marché y compris la signature des pièces contractuelles.

Le nombre d'agents actifs ayant bénéficié des prestations d'actions sociales en 2021 s'est établi à 420 agents pour la commune et 10 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale

La consultation donne lieu à un marché ordinaire conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une première période de deux ans.

Le marché pourra être reconduit une fois pour une période de deux ans, soit une durée globale fixée à quatre ans.

La commission marchés, réunie le 14 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, de la société PLURELYA sise 6 place Pierre Mendès France – 59046 LILLE CEDEX, pour un montant fixé comme suit :
- première année :186,15 € TTC par agent ;
- année suivante : 219 € TTC par agent.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du marché avec la société PLURELYA sise 6 place Pierre Mendès France – 59046 LILLE CEDEX, pour un montant fixé comme suit :

- première année :186,15 € TTC par agent ;
- année suivante : 219 € TTC par agent.

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous documents y afférents ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°16

Objet : Indemnité expérience fonction publique des assistantes maternelles

La municipalité a fait le choix, de valoriser l'expérience professionnelle dans la fonction publique des agents publics dans le cadre de leur régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Les assistantes maternelles régies par le code de l'action sociale et le code du travail ne bénéficiant pas du même régime indemnitaire, la collectivité propose de mettre en place un complément de rémunération annuel équivalent pour valoriser également leur expérience.

L'expérience dans la fonction publique s'entend comme le nombre d'années exercées dans les trois versants de la fonction publique quel que soient le statut et le temps de travail. Cette expérience est interrompue en cas de position de sortie (ex : disponibilité, exclusion…).

Les assistantes maternelles bénéficieront donc d'un complément de rémunération versé annuellement au mois de décembre avec l'évolution suivante :

Expérience dans la Fonction publique	**Montant de l'indemnité**
De 10 ans à 14 ans	102 € net
De 15 ans à 19 ans	204 € net
De 20 ans à 24 ans	306 € net
De 25 ans à 29 ans	410 € net
30 ans et plus	512 € net

L'expérience professionnelle dans la fonction publique sera réexaminée chaque année au 1er janvier.

Les autres éléments de rémunération prévus dans la délibération du 23 février 2007 et dans le règlement des assistantes maternelles approuvé au conseil municipal restent applicables. Le règlement fera l'objet d'une actualisation.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu les articles R.422-1 à R.422-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°88- 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les dispositions ci-dessus présentées avec un effet au 1er décembre 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

PREFECTURE DU LOIRET
- 1 MAR. 2007
COURRIER

L'an deux mil sept, le 23 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVALIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :
Monsieur ROSE a donné pouvoir à Madame ROBIN.
Madame BRIAND a donné pouvoir à Monsieur DELPORTE.
Madame BARDINAT a donné pouvoir à Madame ROGER-DUFAYET.
Madame QUINTARD a donné pouvoir à Madame GAULE.
Madame MERCERON a donné pouvoir à Madame TISSERAND.
Monsieur FUCHS a donné pouvoir à Monsieur LAURENT.
Monsieur PELLETIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD.
Madame BERNARD a donné pouvoir à Madame PRENVEILLE.

Absents : Monsieur LE BAS

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance *: Madame ROBIN.*

Nombre de Conseillers en exercice	: 32	Affichée le : 28/02/2007
Nombre de Conseillers votants	: 31	Arrivée P. le : 1 MAR. 2007

---

13 - Rémunération des assistantes maternelles et incidences tarifaires

1) Rémunération :

La loi 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels, ainsi que les Décrets d'application publiés courant 2006 (cf. en particulier Décret 2006-1153 du 14 septembre 2006) ont profondément modifié les dispositions du code du travail et du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne les indemnités et la rémunération des assistantes maternelles, désormais basées sur le temps de travail effectif, celui-ci étant globalement limité à 2250 heures annuelles.

Ces textes prenant effet au 1er décembre 2006, il est donc nécessaire de revoir les dispositions définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001. Précisé que ce qui suit résulte d'une concertation avec deux représentantes des assistantes maternelles concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

1 – 1) Rémunération de base (art L773.8 et 9, D773-8 et 9 du code du travail) : le coefficient de 0,225 ou 0,250 (en fonction de l'ancienneté) passe à **0.281** fois le SMIC horaire par heure de garde et par enfant, rémunération maintenue en cas d'absence de l'enfant sauf s'il ne peut être accueilli du seul fait de l'assistant maternel ou lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.

Nota, cette évolution fait passer le « taux horaire » par enfant appliqué de 2,07 à 2,32 €.

1 – 2) Heures supplémentaires (art D773-8 du code du travail), le dit coefficient est porté à **0.301** par heure supplémentaire effectuée au-delà de 45 heures hebdomadaires pour les 14 premières, puis à 0.357 au delà (calcul du nombre d'heures supplémentaires fait mensuellement, soit un « taux horaire » de 2,48 ou 2,95 €).

1 – 3) En outre, une **majoration pour sujétions exceptionnelles** liées à des handicaps, maladies ... (art L.773-17 et D773-13 du code du travail) est accordée sur proposition de la directrice en cas de contraintes importantes et durables dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, soit **0.14** fois le SMIC horaire par heure de garde.
Les autres dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001 restent inchangées.

Enfin, compte tenu de tout ce qui vient d'être évoqué il conviendra de mettre en conformité les contrats existants.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus présentées avec un effet au 1er décembre 2006 conformément au décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 :

2) Incidences tarifaires :

Si ces modifications ont été chiffrées par le service du personnel, côté recettes, il convient de rappeler que les tarifs appliqués pour les 45 premières heures (au lieu de 5O auparavant) continueront à être calculés en fonction du « taux d'effort CAF ».

En conséquence : les recettes liées à ces « forfaits » vont chuter mais d'autre part, comment traiter la question des heures supplémentaires ?

Sur ce point, la valeur de 2,48 € brut évoquée plus haut débouchant sur 3,4 € compte tenu des charges sociales, il est proposé de répartir l'effort à parité, c'est à dire de facturer l'heure supplémentaire aux familles 1,7 € .

Cela posé, toutes les simulations ont été réalisées en fonction de données réelles, mais il n'est pas exclu que les familles modifient elles aussi leur comportement.

Dès lors, la proposition serait prévue pour être appliquée au 1er juillet 2007, de sorte à ce que le nouveau dispositif puisse faire l'objet d'une information poussée et relayée par les assistantes maternelles.

En l'état actuel des simulations, l'augmentation des dépenses atteint plus de 30.000€, la diminution des recettes due à celle du « forfait » 18.000 €, que viendraient pondérer environ 10.000 € de recettes liées aux heures supplémentaires, hors variation éventuelle de la prestation de service CAF.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 1,7 € le tarif applicable pour toute heure supplémentaire effectuée au delà des 45 premières hebdomadaires.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 26 février 2007
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué aux Finances
et aux Marchés Publics,

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Michel DELPORTE

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°17

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2022

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 415-1 du code général de la fonction publique stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements, des départs,
- des créations d'emplois,
- des suppressions d'emplois,
- des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles L 332.8 à L332.14, L332-23 à L332-28, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique,
- des temps de travail.

Ceci étant exposé,

Après avis du comité technique du 15 novembre 2022

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

Nombre de postes	Cotation	Dénomination	Temps de travail	Cat.

1	G3	Coordonnateur petite enfance	Temps plein	A
1	G4	Chargé de communication externe/journaliste	Temps plein	A
2	G7	Assistants de gestion	Temps plein	C
1	G8	Agent polyvalent	Temps plein	C
1	G7	Opérateur hautement qualifié	Temps plein	C
2	G9	Agent de restauration	Temps plein	C
1	G8	Jardinier horticole serre	Temps plein	C
1	G6	Référent protection sociale non permanent (L.332-23 1°)	Temps plein	C

- de modifier les emplois suivants :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
G3 Responsable service accueil familles temps plein catégorie A	G3 Responsable des Affaires Scolaires temps plein catégorie A
G3 Adjoint au directeur ressources – responsable service gestion administrative et financière RH, temps plein catégorie A	G3 Responsable service vie statutaire et rémunérations RH, temps plein catégorie A
G3 Adjoint au directeur ressources – responsable service vie au travail dialogue social RH, temps plein catégorie A	G3 Responsable service vie au travail et dialogue social RH, temps plein catégorie A

- d'ouvrir au grade de sortie sur les emplois permanents G4 chargé de mission projets, le grade d'Attaché principal
- de modifier le grade de sortie de l'emploi permanent G4 Responsable RAM intercommunalité, en éducateur de jeunes enfants
- de modifier le grade de sortie de l'emploi permanent G5 adjoint au responsable RAM intercommunalité en éducateur de jeunes enfants
- de modifier le grade de sortie de l'emploi permanent G5 adjoint au responsable crèche collective en éducateur de jeunes enfants
- de modifier l'emploi permanent G4 Responsable crèche familiale, en cadre d'emploi des éducateur des jeunes enfants, grade d'entrée et de sortie éducateur de jeunes enfants
- de modifier l'emploi permanent G6 Expert section médiathèque, en cadre d'emploi des assistants de conservation des bibliothèques et du patrimoine, grade d'entrée et de sortie assistant de conservation principal 1ère classe

- de supprimer les emplois suivants au 1er décembre 2022 :

Nombre de postes	Cotation	Dénomination	Temps de travail	Cat.
1	G4	Responsable structures multi accueils	Temps plein	A
1	G3	Adjoint au directeur de la communication	Temps plein	A
5	G8	Assistant administratif	Temps plein	C
1	G8	Agent de propreté espaces verts	Temps plein	C
1	G4	Responsable service sports aquatiques	Temps plein	B
1	G5	Conseiller prévention	Temps plein	C
1	G5	Responsable service d'action culturelle	Temps plein	B
1	G5	Technicien voirie	Temps plein	B
1	G6	Responsable action sportive	Temps plein	B
1	G5	Chargé de mission embrayage	Temps plein	B
1	G5	Responsable cellule administrative	Temps plein	C

1	G6	Référent périscolaire	Temps plein	C
2	G6	Technicien d'exploitation informatique	Temps plein	B
1	G7	Auxiliaire de puériculture LAEP	Temps plein	B
1	G7	Gestionnaire carrière paie	Temps plein	C
1	G8	Métallier serrurier	Temps plein	C
1	G8	Agent de reprographie	Temps plein	C
1	-	Psychologue	-	A
1	G1	DGA	Temps plein	A
1	-	Assistante maternelle	-	-
4	G9	Agent de ménage	Temps plein	C
1	-	Vacataire direction séjour jeunes	-	-
1	-	Vacataire interprète	-	-
2	-	Vacataire séjour jeunes	-	-
4	-	Enseignants période scolaire	-	-

- par anticipation, de supprimer les emplois suivants au 1er Janvier 2023 :

Nombre de postes	Cotation	Dénomination	Temps de travail	Cat.
1	G6	Technicien d'exploitation informatique	Temps plein	B
1	-	Assistante maternelle	-	-
1	G4	Responsable application sans encadrement	Temps plein	A
1	G4	Responsable application informatique	Temps plein	A

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2022 et au 1er janvier 2023.

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2022**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/12/2022 EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	01/12/2022 EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	01/12/2022 EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G1	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX RESSOURCES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES							NON	TC	1		1
G1	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	17/12/2021	2021-182	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE et DU PATRIMOINE	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial/bibliothécaire territorial	attaché ou bibliothécaire territorial	attaché principal ou bibliothécaire principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DES SPORTS	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR VIE ASSOCIATIVE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		0
G2	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		0
~~G3~~	~~ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION~~	~~04/06/2021~~	~~2021-077~~	~~A~~	~~ingénieur/attaché territorial~~	~~attaché ou ingénieur territorial~~	~~attaché principal ou ingénieur principal territorial~~	~~OUI~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
G3	CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES	27/06/2022	20220627CM104	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A	attaché/animateur territorial	animateur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-PDTP	25/02/2022	20220225CM030	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - RESPONSABLE DU SERVICE PROXIMITE	15/10/2021	2021-139	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE VIE STATUTAIRE ET REMUNERATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	COORDONNATEUR PETITE ENFANCE			A	EJE / Puériculteur / Attaché	EJE / Puériculteur	EJE / Puériculteur	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - ESPACES PUBLICS ET BIODIVERSITE	18/12/2020-25/02/2022	2020-192/20220627CM104	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE DES AFFAIRES SCOLAIRES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		0
~~G4~~	~~RESPONSABLE SERVICE SPORTS AQUATIQUES~~	~~17/12/2021~~	~~2021-182~~	~~B~~	~~éducateur des APS~~	~~éducateur des APS~~	~~éducateur des APS principal de 1e classe~~	~~OUI~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
~~G4~~	~~RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL~~	~~18/12/2020 - 27/06/2022~~	~~2020-192 /20220627CM104~~	~~A~~	~~puericultrice ou éducateur de jeunes enfants~~	~~puéricultrice territoriale ou EJE territoriale~~	~~puéricultrice territoriale ou EJE territorial classe exceptionnelle~~	~~OUI~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
G4	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants (EJE)	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	OUI	TC	1		1
G4	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	2		1
G4	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1		1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2022**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/12/2022		
										EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G4	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		0
G4	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale	puéricultrice territoriale	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET DOCUMENTATION	17/12/2021	2021-182	A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1		0
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G4	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/20220627CM104	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		0
G4	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	OUI	TC	1		1
~~G5~~	~~CONSEILLER PREVENTION~~	~~01/02/2019~~	~~2019-009~~	~~C~~	~~adjoint technique ou agent de maitrise~~	~~adjoint technique territorial ou agent de maitrise~~	~~agent de maitrise principal territorial~~	~~NON~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
~~G5~~	~~RESPONSABLE SERVICE D'ACTION CULTURELLE~~	~~17/12/2021~~	~~2021-182~~	~~B~~	~~rédacteur territorial~~	~~rédacteur territorial~~	~~rédacteur territorial~~	~~OUI~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
~~G5~~	~~TECHNICIEN VOIRIE~~	~~01/02/2019~~	~~2019-009~~	~~B~~	~~technicien territorial~~	~~technicien territorial~~	~~technicien territorial de 1e classe principal~~	~~OUI~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
~~G5~~	~~RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE~~									~~0~~		~~0~~
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territorial	OUI	TC	1		1
G5	REFERENT ESPACES ACCUEIL FAMILLES	25/02/2022	20220225CM030	B	adjoint administratif/rédacteur territorial	adjoint administratif ou rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G5	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		0
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	2		1
G5	RESPONSABLE SERVICE PRODUCTION FLORALE ET BIODIVERSITE	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE			B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE			B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE			B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	OUI	TC	1		1
G5	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DES MULTI ACCUEILS			A	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	OUI	TC	1		1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2022**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G5	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE ESPACES VERTS/PROPRETE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G5	CHARGE DE PROGRAMMATION	04/06/2021-2022.....	2021-077	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif ou rédacteur territorial	animateur principal de 1e classe ou assistant socio-éducatif territorial ou rédacteur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif ou rédacteur territorial	animateur principal de 1e classe ou assistant socio-éducatif territorial ou rédacteur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE PREVENTION SECURITE DES BATIMENTS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		0
G5	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/20220627CM104	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		0
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	OUI	TC	1		1
G5	CHARGE DE DEVELOPPEMENT EVENEMENTIEL ET CULTUREL			B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		0
G5	COORDONNATEUR EQUIPE GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/04/2022	20200401CM050	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE SUPPORT DES BATIMENTS COMMUNAUX	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE ACCUEIL-ASSISTANAT DE DIRECTION RH	26/11/2021	2021-154	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G5	CHARGE DES QUARTIERS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G5	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
~~G5~~	~~CHARGE DE COMMUNICATION (accroissement activité embrayage)~~	~~26/11/2021~~	~~2021-154~~	~~B~~	~~redacteur territorial~~	~~redacteur territorial~~	~~redacteur territorial~~	~~OUI~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
~~G6~~	~~RESPONSABLE ACTION SPORTIVE~~	~~17/12/2021~~	~~2021-182~~	~~B~~	~~éducateur des APS/Animateur territorial~~	~~animateur territorial ou éducateur des APS~~	~~animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe~~	~~NON~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
G6	RESPONSABLE SECTEUR CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	OUI	TC	1		1
G6	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR MENAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		0
G6	RESPONSABLE SECTEUR TONTES ET TERRAINS SPORTIFS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PEINTURE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TNC80%	1		1
G6	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	23/09/2022	20220923CM118	B	animateur territorial	animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G6	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique à agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR SERRE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	COORDONNATEUR SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	adjoint technique	adjoint technique principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR CIMETIERE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR GARAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLICS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR VOIRIE travaux / signalisation	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR VOIRIE travaux / signalisation	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR MAGASIN	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR MOBILIER JEUX TERRAIN DE SPORT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	1		1
G6	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SERVICE APPUI TECHNIQUE	25/02/2022	20220225CM030	C	adjoints techniques/agents de maitrise	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique principal de 1er classe ou agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G6	REFERENT PROTECTION SOCIALE			C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif pricnipal 1ère classe	OUI	TC		1	0
G6	RESPONSABLE SECTEUR PARC ACTIVITE ARCHIMEDE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		0
G6	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR POLYVALENT MENUISERIE SERRURERIE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur - Contrat de projet	rédacteur territorial principal de 1e classe	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC		1	1
~~G7~~	~~AUXILIAIRE PUERICULTURE LAEP~~	~~25/02/2022~~	~~20220225CM030~~	~~B~~	~~auxiliaire puériculture~~	~~auxiliaire puériculture principal de 2e classe~~	~~auxiliaire puériculture principal de 1e classe~~	~~NON~~	~~TC~~	~~0~~		~~0~~
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL** TC=temps complet/TNC=temps non complet	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/12/2022 EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	adjoint administratif ou technique territorial	adjoint administratif ou technique principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		0
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020-01/04/2022	2020-192/ 20220401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		0
G7	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1		1
G7	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise territorial*	NON	TC	1		1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		0
G8	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC		1	1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		0
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/12/2022 EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	01/12/2022 EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	01/12/2022 EMPLOIS POURVUS
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022….	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		0
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT LOGISTIQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1		0
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		0
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		0
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		0
G8	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC40%	1		0
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC39%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC40%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC37%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										01/12/2022		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC60%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2022**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/12/2022 EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	01/12/2022 EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	01/12/2022 EMPLOIS POURVUS
NON CON CERNE	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%		1	1
NON CON CERNE	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
NON CON CERNE	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%		1	1
NON CON CERNE	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%		1	0
NON CON CERNE	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin			OUI	NC	1		1
NON CON CERNE	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	18		18
NON CON CERNE	APPRENTI	01/02/2019	20220627CM105	NC				NC	TC		7	6
NON CON CERNE	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019-28/01/2022	2019-009/20220225CM030	A	Collaborateur			NC	TC	2		2
NON CON CERNE	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC		5	4
~~NON CON CERNE~~	~~ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE~~	~~24/06/2019~~	~~2019-109~~	~~NC~~				~~NC~~	~~NC~~		~~0~~	~~0~~
NON CON CERNE	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais			NC	TC		3	3
NON CON CERNE	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC				NC	NC		2	1
~~NON CON CERNE~~	~~PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE~~	~~01/02/2019~~	~~2019-009~~	~~A~~	~~psychologue~~			~~OUI~~	~~TNC43%~~	~~0~~		~~0~~
NON CON CERNE	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TC		4	0
NON CON CERNE	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TNC70%		1	0
NON CON CERNE	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS	OUI	TC		2	0
NON CON CERNE	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION ACCUEIL DE LOISIRS (7/07 au 31/08)	.....	.....	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC		12	0
NON CON CERNE	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC		2	0
NON CON CERNE	SAISONNIERS AGENTS ESPACES VERTS/PROPRETE Pôle développement du territoire et du patrimoine 2 mois	.....	.....	C	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique	OUI	TC		2	0
~~NON CON CERNE~~	~~VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES~~	~~24/06/2019~~	~~2019-109~~	~~C~~				~~NC~~	~~NC~~		~~0~~	~~0~~
~~NON CON CERNE~~	~~VACATAIRE INTERPRETE~~	~~01/02/2019~~	~~2019-109~~	~~NC~~				~~NC~~	~~NC~~		~~0~~	~~0~~
~~NON CON CERNE~~	~~VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES~~	~~24/06/2019~~	~~2019-109~~	~~C~~				~~NC~~	~~NC~~		~~0~~	~~0~~
NON CON CERNE	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC		6	2
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	Chef de service de Pm	chef de service de PM principal de 1e classe	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	brigadier chef principal	chef de service de PM principal de 2e classe	NON	TC	1		1
Total général										471	53	465

*le grade de sortie sera modifié au départ de l'agent ayant le grade référencé

Correspond à la colonne "effectif théorique anciennement budgétaires" du tableau des effetifs

Correspond aux emplois pourvus permanents et non permanents

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°18

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2022

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de créer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Depuis sa dernière adoption lors du conseil municipal du 23 septembre 2022, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis du comité technique du 15 novembre 2022

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

2 postes d'Attaché territorial
2 postes de Rédacteur territorial
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe

8 postes d'Adjoint technique territorial
2 postes de Puéricultrice
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale
1 poste de Bibliothécaire territorial

- de supprimer :
1 poste d'Attaché Hors Classe
2 postes d'Attaché Principal
1 poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe
4 postes d'Adjoint Administratif territorial
2 postes d'Ingénieur Principal
3 postes de Technicien Principal 1ère classe
2 postes de Technicien territorial
1 poste d'Agent de Maîtrise principal
1 poste d'Agent de Maîtrise
2 postes de Puéricultrice classe supérieure
1 poste de Psychologue hors classe
1 poste d'Assistant Socio-éducatif
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure
3 postes d'ATSEM principal 2ème classe
2 postes d'Animateur principal 2ème classe
1 poste d'Animateur territorial
1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe
2 postes d'Adjoint territorial d'Animation
12 postes d'Assistants maternels

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2022

		01/10/2022		01/12/2022	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	2	2	2	2
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	0	0	0
	A. Attaché principal*	6	4	4	4
	A. Attaché*	15	13	17	11
	B. Rédacteur prin 1ère cl	4	4	4	4
	B. Rédacteur prin 2è cl	4	4	4	4
	B. Rédacteur **	7	7	9	7
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe *****	22	21	21	20
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	16	15	16	16
	C. Adjoint administratif*** *****	17	13	13	12
	SOUS-TOTAL	**92**	**81**	**88**	**78**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal *	6	5	4	4
	A. Ingénieur*	4	4	4	4
	B. Technicien principal 1ère classe **	7	4	4	4
	B. Technicien principal 2è classe **	2	2	2	1
	B. Technicien **	5	2	3	2
	C. Agent de maîtrise principal	16	16	15	15
	C. Agent de maîtrise	21	21	20	20
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	55	55	56	54
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	27	27	27	27
	C. Adjoint tech. ***** ***	73	72	81	75
	SOUS-TOTAL	**216**	**208**	**216**	**206**
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	0	0
	A. Puéricultrice	0	0	2	2
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe *****	1	0	0	0
	A. Educateur de jeunes enfants *	9	9	10	9
	A. Assistant socio-éducatif	2	1	1	1
	B. Auxiliaire de puér. Cl sup.	9	9	8	8
	B. Auxiliaire de puér. Cl normale	5	5	6	6
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	10	10	10	10
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe *****	6	6	3	3
	SOUS-TOTAL	**45**	**43**	**41**	**40**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire Principal	1	1	1	1
	A. Bibliothécaire	0	0	1	0
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	4	4	4	4
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation	1	1	1	1
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**16**	**14**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e	4	2	2	2
	B. Animateur *	4	3	3	3
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	3	3	3	3
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	8	7	7	7
	C. Adjoint d'animation ***** ***	51	51	49	45
	SOUS-TOTAL	**71**	**67**	**65**	**61**
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**/*****	4	4	4	4
	SOUS-TOTAL	**7**	**7**	**7**	**7**
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	5	5	5	5
	C. Gardien-Brigadier	8	8	8	8
	SOUS-TOTAL	**14**	**14**	**14**	**14**

CATEGORIE A	50	46	51	43
CATEGORIE B	66	57	60	56
CATEGORIE C	346	338	342	327
Assistantes maternelles	30	18	18	18
TOTAL	**492**	**459**	**471**	**444**

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°19

Objet : Protocole électoral pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de ces institutions.

Afin d'assurer la qualité du dialogue social, comme le prévoit la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'autorité territoriale a engagé une discussion sur l'organisation matérielle des élections professionnelles du 8 décembre avec les organisations syndicales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les conclusions de ces échanges ont été formalisées dans un protocole électoral.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier l'ensemble des dispositions réglementaires, de mars 2022 à octobre 2022. Il était composé d'un à deux représentants de chaque organisation syndicale, et de représentants de la direction des ressources humaines.

Le protocole a été présenté en comité technique du 15 novembre 2022, et signé à l'issue.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'accord doit être approuvé par l'organe délibérant,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord signé entre les organisations syndicales et Madame le Maire

CCAS | SAINT-JEAN DE BRAYE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022

PROTOCOLE ÉLECTORAL

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

la cgt

SNT CFE CGC Ensemble et pour tous

Sn SF

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

SOMMAIRE

Références
Article 1 Objet et durée du protocole
Article 2 Date du scrutin et horaires
Article 3 Composition du Comité Social Territorial
Article 4 Les électeurs
Article 5 La liste électorale
Article 6 Les listes de candidats
Article 7 Modalités de vote
Article 8 Les moyens matériels
Article 9 Le bureau de vote
Article 10 Répartition des sièges
Article 11 Contestation des résultats

SN SF

Scrutin du 08 décembre 2022

- ✓ Références :
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021

Entre :
La Commune de Saint Jean de Braye, représentée par son Maire, Madame Vanessa SLIMANI,
Le CCAS de Saint jean de Braye, représenté par son Président, Madame Vanessa SLIMANI

Et

L'organisation syndicale **SNT**,
L'organisation syndicale **CFDT**,
L'organisation syndicale **CGT**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée du protocole

Le présent protocole a pour objet de détailler les opérations relatives aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Commune et le CCAS de Saint-Jean de Braye et d'apporter des précisions sur leur organisation.

Ces élections seront organisées conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il est conclu pour la durée des élections susvisées et prendra fin le 08/12/2022.

Article 2 : Date du scrutin et horaires

La date du scrutin est fixée au 08 décembre 2022, de 8h00 à 17h00 sans interruption.

Article 3 : Composition du Comité Social Territorial (art.2 à 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Au 1er janvier 2022, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial était de **460** agents dont **33,26%** d'hommes (153) et **66,74%** de femmes (307).

Après consultation des organisations syndicales intervenue entre les 14 Mars (réunion) et 28 mars 2022 (courrier du SNT du 28 mars relatif au nombre de sièges des représentants du personnel, au paritarisme et à la couleur des professions de foi), la délibération n°2022/073 du Conseil Municipal en date du 20/05/2022 a fixé la composition du Comité Social Territorial de la manière suivante :

- Représentants du personnel : 6 titulaires et 6 suppléants

Le paritarisme numérique fixant le nombre de représentants de l'administration est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- Représentants de l'administration : 6 titulaires et 6 suppléants

Les avis des représentants de la collectivité (ville et CCAS) sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis, sont recueillis en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Sn GV VB SF

Article 4 : Les électeurs (art. 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Sont électeurs tous les agents qui remplissent les conditions suivantes au 08 décembre 2022 :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

A noter :

- les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs CST votent une fois pour chacun de ces CST

Article 5 : La liste électorale (art. 32 et 33 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

La liste est dressée par le Maire de Saint Jean de Braye avec pour date de référence celle du scrutin.
La liste mentionne les noms, prénoms, sexes, statuts, catégorie, grades et service des agents.

Elle sera publiée 60 jours au moins avant la date du scrutin, soit **avant le 09 octobre 2022**.

La liste électorale sera consultable sur Internéo « élections professionnelles 2022 », et dans les sites référencés de la Mairie (annexe 1 : inventaire des panneaux).
L'ensemble des agents aura la possibilité de consulter la liste électorale.
Une information à l'ensemble des agents sera faite via le mail à « toutlemonde » et les responsables de services seront sollicités pour informer les agents de leur service qui ne consultent pas régulièrement leur boîte mail, et procéder à l'affichage de la liste dans les locaux de leurs services.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit **jusqu'au 19 octobre 2022**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale :
➔ Elles peuvent être déposées à la direction des ressources humaines,
➔ Elles peuvent être adressées par email à l'adresse suivante : **electionsprof2022@ville-saintjeandebraye.fr.**

L'autorité territoriale, pour dresser la liste électorale, statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés, après avoir pris conseil auprès de la direction générale, de la direction des ressources humaines.

Article 6 : Les listes de candidats

✓ Les conditions d'éligibilité (art. 34 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Sont éligibles au titre du Comité Social Territorial les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale, à l'exception :

- des agents en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie
- des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- des agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L. 6 du code électoral

✓ Les conditions d'admission des listes de candidats (art. 35 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique

LB CV
SA SF

territoriale, remplissent les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
Ainsi peuvent présenter des listes de candidats :

- les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins 2 ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance
- les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires. Les unions de syndicats doivent être légalement constituées depuis au moins 2 ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes mais les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. En cas de liste commune établie par des organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés doit être mentionnée et rendue publique lors du dépôt.

A défaut, cette répartition se fait à parts égales. La répartition est mentionnée sur les listes affichées.

✓ Composition et dépôt des listes (art. 25 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. (Annexe 2 : tableau de répartition des listes).

Lorsque l'application de la règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Les listes doivent être déposées à la direction des ressources humaines au moins six semaines avant la date du scrutin, **soit au plus tard le 27 octobre 2022 à 16h00.** Ce dépôt peut s'effectuer :

- en présentiel sur un créneau réservé au préalable avec remise d'un récépissé. Le délégué de liste contacte la direction des ressources, Nicolas BOITEZ ou Emmanuelle LE MENEZ, poste 41.67 pour fixer le rendez-vous,
- par transmission sur l'adresse mail **electionsprof2022@ville-saintjeandebraye.fr**, un récépissé sera transmis par retour mail sous un délai de 4 heures maximum.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.
L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Chaque liste déposée mentionne les nom, prénom, sexe et grade de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes :

Lorsque l'autorité territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, elle informe le délégué de liste au plus tard le 28 octobre 2022, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

✓ Affichage des listes

Les listes de candidats sont affichées le **28 octobre 2022 avant 16h,** conformément à l'accord du 21 juin 2022, en ligne sur Internéo ainsi que sur le panneau d'information situé dans à l'entrée de la Direction des ressources humaines.

✓ Rectification des listes (art. 36 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Sn SF

Le principe est qu'aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des listes, à savoir au plus tard le 27 octobre 2022 à 16h.
Toutefois, des rectifications peuvent être apportées lorsque l'éligibilité d'un candidat est mise en cause.

L'inéligibilité d'un candidat peut ainsi être reconnue dans un délai de 5 jours francs après la date limite de dépôt des listes. L'autorité territoriale en informe, sans délai, le délégué de liste. Le délégué dispose alors d'un délai de 3 jours francs à l'expiration des 5 jours francs pour procéder aux rectifications nécessaires par ajout ou retrait de noms, soit le 31 octobre 2022.

A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligibles.

Cette liste ne peut être maintenue que si elle remplit les conditions de recevabilité des listes incomplètes.

Lorsqu'une organisation syndicale a fait un recours contre le refus de recevabilité de la liste par l'autorité territoriale sur le fondement de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le délai de 5 jours francs ne court qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif (le juge administratif, quant à lui dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la recevabilité).

Lorsque le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes de candidats, le remplacement du candidat inéligible est alors possible jusqu'au 15ème jour précédant la date du scrutin.

Aucun autre retrait ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Article 7 : Modalités de vote

- ✓ CST commun VILLE et CCAS

- Les agents votant à l'urne.

Toutefois, les agents remplissant une des conditions énumérées dans l'article 43 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 peuvent être admis à voter par correspondance.

Les électeurs devront se présenter au bureau de vote où ils sont électeurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux pour être admis à voter.

L'électeur se présente à la table où sont disposées les enveloppes et les bulletins, il doit prendre une enveloppe et aux moins deux bulletins, se rendre dans l'isoloir pour voter et se présenter devant la table de vote.

Pour prouver votre identité au moment de voter, l'électeur peut présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité en cours de validité délivrée par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité ou périmée depuis moins de 5 ans
- Passeport en cours de validité délivré par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Titre de séjour (en cours de validité)
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité militaire ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Attention : il faut présenter l'original du document. Une photographie sur téléphone ou une photocopie ne sont pas acceptées

KB CN
SA SF

- les agents votant par correspondance
La liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date du scrutin, soit le **8 novembre 2022 à 16h**, et peut être rectifiée jusqu'au 25ème jour précédant cette date, soit le **13 novembre 2022 à 16h**.

Le bulletin de vote doit parvenir obligatoirement, par voie postale au bureau de vote au plus tard le **jeudi 8 décembre 2022 à 15h00,** cachet de la poste faisant foi.

Afin de garantir la conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du scrutin, ceux-ci seront stockés à la Poste. Une personne habilitée de la poste viendra au 43 rue de la mairie 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour remettre l'ensemble des plis reçus, entre 15h00 et 16h00 le jour du scrutin.

La direction des ressources humaines transmet la liste des personnes de la collectivité habilitées à réceptionner les plis. Le jour du scrutin, une carte d'identité devra être présentée à l'agent de la poste.

Les votants par correspondance devront glisser le bulletin de leur choix dans l'enveloppe de vote.

Ils glisseront ensuite l'enveloppe couleur kraft dans l'enveloppe T puis compléteront les mentions indiquées au verso de l'enveloppe T. Ils posteront ensuite l'enveloppe T sans la timbrer.

Un électeur autorisé à voter par correspondance ne peut pas voter à l'urne.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les dispositions prévues aux articles L60 à L64 du code électoral (enveloppes, urne, pas d'armes, situation d'handicap, isoloirs) sont applicables.

Article 8 : Les moyens matériels (art.41 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

La charge financière des bulletins de vote, des enveloppes de vote, des professions de foi noir et blanc, des enveloppes pré-timbrées ainsi que l'affranchissement sont portés par la Commune de Saint Jean de Braye.

✓ Les bulletins de vote

Chacune des listes candidates est libre d'établir un modèle de bulletin de vote dans le respect des modalités suivantes :

- Les bulletins de vote sont de couleur blanche sans photo.
- Ils sont imprimés en noir et blanc sur format A4, recto, mise en page « portrait », identique pour toutes les organisations syndicales.
- Les frais d'impression sont pris en charge par la collectivité.

Ils font apparaître l'ordre de présentation de la liste de candidats.
En aucun cas ne doivent figurer les mots titulaires ou suppléants.

Chaque organisation syndicale transmet sa maquette de bulletin de vote sous format PDF, au plus tard le **8 novembre 2022** à l'adresse suivante **electionsprof2022@ville-saintjeandebraye.fr**

Les bulletins de vote indiquent :

- L'objet et la date du scrutin,
- Le nom de l'organisation syndicale et son logo, et le cas échéant, l'appartenance de l'organisation syndicale,
- Le nom, prénom, le grade, des candidats dans l'ordre de présentation des listes déposées
- Saint Jean de Braye ou CCAS de Saint Jean de Braye
- Le nombre d'hommes et de femmes composant la liste.

Les bulletins de vote seront imprimés sur du papier blanc en interne.

Avant le 10 novembre 2022

CVB
SN SF

Les bulletins de vote seront imprimés en nombre d'exemplaires égal à 2 fois le nombre d'électeurs inscrits + 10% :

- une moitié à destination de l'envoi aux électeurs,
- une moitié à destination des bureaux de vote.

✓ Les professions de foi

Chaque organisation syndicale disposera d'1 page A4 recto/verso.
Dans le cas où l'impression est assurée par la collectivité, le document sera en **noir et blanc.**

L'impression couleur des professions de foi est à la charge du syndicat demandeur. L'utilisation des photocopieurs couleurs de la collectivité n'est pas autorisée,

Les professions de foi seront imprimées sur du papier 80 grammes en interne, sous réserve que la maquette soit remise avant le 17/11/2022 en mains propres ou envoyée sur l'adresse mail **electionsprof2022@ville-saintjeandebraye.fr**

Comme convenu lors de la réunion du 14 mars 2022, les couleurs retenues pour les professions de foi imprimées en interne sont les suivantes :

Couleur orange clair : CFDT
Couleur blanche : CGT
Couleur champagne : SNT CFE CGC

Le contenu de la profession de foi est libre et sous l'entière responsabilité de ses auteurs.

Il est loisible aux organisations syndicales qui le souhaiteraient d'imprimer à leurs frais leur profession de foi, de la couleur qu'elles souhaitent, sur du papier jusqu'à 90 grammes sans fourniture du papier par la collectivité. Elles devront être transmises le 21 novembre 2022 au plus tard,

La réalisation de la maquette des professions de foi est à la charge des organisations syndicales.

Elles seront imprimées en autant d'exemplaires qu'il y a d'électeurs, pour chaque organisation syndicale.
La direction des ressources humaines se rapprochera du service REPROGRAPHIE pour l'impression des documents. Le service devra avoir remis à la direction des ressources humaines l'ensemble des impressions le 22 novembre au plus tard.

✓ Les enveloppes de vote

Modèle des enveloppes : enveloppe couleur KRAFT format élections nationales

Les enveloppes intérieures ne doivent comporter ni mention, ni signe distinctif. Au sens du code électoral, elles doivent être de couleurs différentes de celles des précédentes élections professionnelles.

✓ Les enveloppes d'expédition T

Les enveloppes T sont à la charge de la collectivité, elles comportent les mentions suivantes :

- au recto :

VILLE-CCAS de Saint Jean de Braye
Élections professionnelles du 8 décembre 2022
Autorisation 45.....

- au verso :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL
nom usuel et prénom

Signature

Le matériel de vote par correspondance sera adressé aux agents admis à voter par correspondance au plus tard le **28 novembre 2022 :**
Il comprendra :

- Les bulletins de vote de chaque liste ;
- Une enveloppe de vote ;
- Une enveloppe T ;

SN SF

- Une notice explicative

✓ La propagande électorale et La mise sous pli

La mise sous pli est effectuée par les organisations syndicales ayant déposé une liste de candidats et les services municipaux le 23 novembre 2022 de 14h à 16h, salle Jean Moulin, 43 Rue de la Mairie 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.
L'ordre de l'insertion des professions de foi et des bulletins de vote dans les enveloppes correspond à l'ordre défini par tirage au sort en date du 25 octobre 2022, à savoir :

- SNT CFE CGC
- CGT
- CFDT

L'ensemble des documents (bulletins de vote, enveloppes, enveloppes pré-timbrées, professions de foi...) sera acheminé dans les services avant le 25 novembre 2022, et envoyé par courrier postal le 25 novembre maximum.

✓ Distribution et diffusion des documents syndicaux

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des organisations syndicales peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Ils sont communiqués systématiquement pour information à Madame le Maire.

Lors des distributions, les organisations syndicales doivent veiller au maintien du bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, le temps imparti à cette tâche entre dans le cadre des décharges d'activités de service (DAS) ou lorsque l'agent n'est pas en service.

Les informations peuvent aussi être diffusées sur l'espace dédié sur Internéo.

✓ Réunions syndicales

Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement de tout organisme consultatif, au sein duquel s'exerce la participation des agents, soit à partir du 27 octobre 2022, toute organisation syndicale candidate à l'élection considérée peut, sans condition de représentativité, organiser une réunion d'information spéciale d'une durée maximale d'une heure.
Les agents qui souhaitent y participer doivent solliciter une autorisation spéciale d'absence.
L'heure d'information spéciale s'ajoute au contingent individuel annuel de 12 heures d'autorisation d'absence au titre des réunions mensuelles d'information syndicale dans le cadre habituel de l'information syndicale.
Pour les organisations syndicales représentatives, la réunion spéciale d'information s'ajoute aux réunions mensuelles d'information syndicale.
L'heure d'information spéciale, au même titre que les heures normales, se déroulera dans une salle dédiée.

Article 9 : Le bureau de vote (art.38 et 45 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

✓ Composition (art.38 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Le bureau de vote sera établi à la salle du Conseil Jean Moulin, 43 Rue de la Mairie 45800 SAINT JEAN DE BRAYE,

Le bureau de vote sera composé d'un :
- Président, **élu désigné**
- Secrétaire, **membre de la rh**
- **Délégué de chaque liste** en présence qui peut désigner jusqu'à deux délégués suppléants appelés à remplacer le délégué. La liste des délégués de listes et le planning devront être transmis à la direction des ressources humaines au plus tard le 24 novembre 2022 à 15h00 par mail à **electionsprof2022@ville-saintjeandebraye.fr**, ou directement auprès des ressources humaine, après avoir convenu d'un horaire

Un accusé-réception leur sera adressé par email sous 24h jours ouvrés, ainsi qu'un mandat pour chaque délégué à remettre au président du bureau de vote.

G/B
SN SF

✓ Dépouillement et recensement (art.45 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Les votes par correspondance sont déposés par La Poste au bureau de vote avant 17h00, heure fixée pour la clôture du scrutin, au 43 rue de la mairie – 45800 SAINT JEAN BRAYE en présence des délégués de liste ou de leur représentant (un par syndicat).
Le bureau central de vote est chargé de l'enregistrement des votes par correspondance de son scrutin.

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau de vote en présence des délégués de liste ou de leur représentant à 17h00.

Le bureau procède au recensement et au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin.

Pour le recensement des votes par correspondance, chaque liste est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement.

Sont mises à part, sans donner lieu à émargement :
- les enveloppes extérieures non acheminées par la poste ;
- celles parvenues après la clôture du scrutin ;
- celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'électeur ;
- celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent ;
- celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

Les votes sont dépouillés après qu'il a été procédé au recensement.

Une profession de foi n'est pas un bulletin de vote.

Opérations de dépouillement des votes

Les opérations de dépouillement auront lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Chaque organisation syndicale peut éventuellement désigner un scrutateur par table de dépouillement.

Le délégué de liste de chacune des organisations syndicales devra transmettre les noms de leurs scrutateurs de liste au plus tard à 14h le jour du scrutin.

Le dépouillement des bulletins est effectué par les membres de chaque bureau de vote et des scrutateurs déclarés par les délégués.
Dans l'hypothèse où le nombre ne serait pas atteint, il sera fait appel à des personnels volontaires.

Validité des bulletins, sous réserve des consignes préfectorales

Doivent être tenus pour nuls et par suite ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés :
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe,
- les bulletins de deux ou plusieurs listes concurrentes trouvés dans la même enveloppe,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance,
- les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins imprimés différents de ceux fournis par la collectivité,
- Les bulletins manuscrits,
- les bulletins imprimés sur papier de couleur,
- les bulletins portant des mentions injurieuses,
- Les bulletins établis au nom d'une liste ou d'un candidat autre que les listes candidates.

Sont décomptés séparément mais ne comptent pas parmi les suffrages exprimés les bulletins dits « blancs » c'est-à-dire :
1. les bulletins blancs,
2. les enveloppes sans bulletin.

Immédiatement après la fin du dépouillement, les membres de chaque bureau de vote établissent, en présence des électeurs, le procès-verbal des opérations de vote.

Le procès-verbal mentionne le nombre de votants, le nombre de suffrage exprimés, le nombre de votes

LS CV SD SF

nuls, le nombre de voix obtenues pour chaque liste en présence. Il est établi en double exemplaire.

Le président du bureau de vote du comité social territorial procède à la proclamation des résultats.

- Un exemplaire du procès-verbal est immédiatement adressé au Préfet.
- Un exemplaire du procès-verbal est affiché.
- Un exemplaire est également remis à chaque délégué de liste.

Article 10 : Répartition des sièges (art.47 à 49 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Le président de chaque bureau de vote accompagné d'un membre de la direction des ressources humaines saisiront les données sur un programme permettant avec le nombre de suffrages obtenus par chaque liste de déterminer le nombre de sièges par représentants du personnel.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste. Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

Le nombre de sièges est ensuite attribué selon la formule suivante : *nombre de voix obtenues par la liste de candidats / quotient électoral.*

Les sièges restant à pourvoir sont attribués à la plus forte moyenne selon la formule suivante : *Nombre de voix obtenues par la liste candidate / nombre de sièges obtenus + 1.*

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral, ainsi qu'un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste..

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Dans le cas où les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité social territorial.

Dans le cas où plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Article 11 : Contestation des résultats (art.52 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative, soit avant le 14 décembre 2022 à 24 heures.

Le président du bureau statue dans les 48 heures. Il motive sa décision et en adresse immédiatement copie au préfet.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 15 novembre 2022

Le Maire, Président du CCAS

Les organisations syndicales

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

VILLE DE SAINT JEAN DE BRAYE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRET)

SA SF

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

sites	Lieu d'implantation	Affichage panneaux
MVA	étage	4
Piscine	couloir en face de l'entrée	4
Médiathèque	Sous-sol	4
MLA	Sous-sol	4
45 bis mairie	1e étage dans la salle commune	4
DFCP	1er étage coin café	4
ADL LA GODDE	RDC	3
Local courrier	mur du fond et renfoncement	4
PDTP CTM	Hall proximité vestiaires agents	4
LOCAUX SYNDICAUX 32 rue de la mairie	couloir d'entrée	4
		39

ANNEXE 2
TABLEAU DE REPARTITION DES LISTES

					Combinaisons possibles de liste F-H	
Caractéristique de la liste (titulaires et suppléants)	nombre de candidats (titulaires et suppléants) sur la liste (Y)	pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Nb Femmes	Nb Hommes
incomplète	*8*	*66,74%*	*5,34*	*Inférieur*	*5*	*3*
				Supérieur	*6*	*2*
	10	*66,74%*	*6,67*	*Inférieur*	*6*	*4*
				Supérieur	*7*	*3*
complète	12	66,74%	8,01	Inférieur	8	4
				Supérieur	9	3
excédentaire	14	66,74%	9,34	Inférieur	9	5
				Supérieur	10	4
	16	66,74%	10,68	Inférieur	10	6
				Supérieur	11	5
	18	66,74%	12,01	Inférieur	12	6
				Supérieur	13	5
	20	66,74%	13,35	Inférieur	13	7
				Supérieur	14	6
	22	66,74%	14,68	Inférieur	14	8
				Supérieur	15	7
	24	66,74%	16,02	Inférieur	16	8
				Supérieur	17	7

CW VS
SN SF

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 25 novembre 2022

****

Projet de délibération n°20

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet de fixer ses modalités de fonctionnement et les conditions de publicités de ses délibérations à l'appui du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021.

Ce règlement doit toutefois être modifié afin de tenir compte de l'évolution récente de la législation. En effet, Prise en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 visent à simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales. Les modifications portent essentiellement sur les articles 16, 17 et 18 du règlement intérieur.

Tout d'abord, l'article 16 du règlement intérieur relatif au procès-verbal de séance doit être modifié afin de corriger les conditions de signature du document puisqu'il n'est plus signé par tous les élus mais uniquement le maire et le secrétaire de séance.

Par ailleurs, la réforme modifie également le contenu du procès-verbal sans emporter de changement complémentaire à cet article. Avant la réforme, le procès-verbal de séance n'était pas strictement défini par l'article L 2121-23 du CGCT, ce qui avait permis à la ville d'arrêter la retranscription littérale des débats, de mettre en vigueur une diffusion audio des échanges sur le site de la ville et de modifier en conséquence le règlement du conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2021.

Désormais, l'article L 2121-15 du CGCT, détaille le contenu des procès-verbaux, leur mode d'adoption et de conservation. Le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

De plus, dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu partiel des séances du conseil municipal évoqué à l'article 17 du règlement qui doit donc être rectifié dans ce sens.

Ce document devait être affiché et publié sur le site dans un délai d'une semaine suivant le conseil municipal (article L 2121-25 CGCT). Il est remplacé par l'affichage en mairie et la publication sur le site internet de la liste des délibérations examinées dans la semaine suivant le conseil municipal.

Enfin, La principale révolution de la réforme porte sur le mode de publication des actes qui est désormais obligatoirement dématérialisé pour les communes de plus de 3500 habitants. L'ordonnance prévoit la suppression du recueil des actes administratifs prévu à l'article 18 du règlement intérieur. Les actes réglementaires et les actes non individuels n'ont plus l'obligation d'être affichés mais font l'objet d'une publication électronique sur le site internet.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-8,

Après avis défavorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger le règlement intérieur approuvé par la délibération n°2021/112 en date du 24 septembre 2021,

- d'adopter le présent règlement intérieur du conseil municipal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Saint-Jean de Braye

Approuvé par délibération n°- en date du

Publié ~~au Recueil des actes administratifs en date du~~le

****

SOMMAIRE

TITRE I : Tenue des séances du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Information des conseillers municipaux – accès aux dossiers préparatoires
Article 4 : Ordre du jour
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Tenue des séances
Article 7 : Séances du conseil
Article 8 : Police de l'Assemblée
Article 9 : Quorum
Article 10 : Pouvoirs
Article 11 : Secrétaire de séance

TITRE II: Organisation des débats et votes

Article 12 : Déroulement de la séance
Article 13 : Débats
Article 14 : Amendements
Article 15 : Votes

TITRE III : Compte-rendu des débats et des décisions

Article 16 : Procès-verbaux
Article 17 : Compte-rendu
Article 18 : Recueil des actes administratifs
Article 19 : Documents budgétaires

TITRE IV : Les commissions municipales

Article 20 : Les commissions permanentes
Article 21 : La commission d'appel d'offres ou d'Adjudication
Article 22 : Les comités consultatifs
Article 23 : La commission consultative des services publics locaux

TITRE V : L'organisation politique du conseil

Article 24 : Le bureau municipal
Article 25 : Groupes d'élus et mise à disposition d'un local
Article 26 : Expression politiques des élus

TITRE VI : Dispositions diverses

Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 28 : Modification du règlement intérieur
Article 29 : Application du règlement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Ville de Saint-Jean de Braye

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal et les conditions de publicité de ses délibérations à l'appui du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal. Il peut être déféré au tribunal administratif.

TITRE I : TENUE DES ~~SEANCES~~SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES
(articles L 2121-7 et L 2121-9 du CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre selon l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales. Le maire peut toutefois le réunir chaque fois qu'il le juge utile en vertu de l'article L 2121-9 du CGCT. Un calendrier annuel est établi, susceptible d'être modifié selon les besoins.

Le maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal.

Article 2 : CONVOCATIONS
(articles L 2121-10 et suivants du CGCT)

En vertu de l'article L 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le maire.

Elle mentionne les questions portées à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font expressément la demande, adressée par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse, 5 jours francs avant le jour de la réunion. Chaque conseiller municipal dispose d'un ordinateur mis à disposition par la ville équipé d'une messagerie personnelle et des applications permettant la dématérialisation du dossier de conseil municipal.

Sont annexés à la convocation un modèle de pouvoir, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que la liste des décisions prises par le maire depuis la dernière séance.

En cas d'urgence, le délai de 5 jours peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se

prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - ACCÈS AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES
(articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT)

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés tels que ceux de la dématérialisation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout conseiller municipal, en mairie uniquement et aux heures ouvrables, dès le lendemain de l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les élus doivent respecter l'obligation de réserve dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 : ORDRE DU JOUR
(article L 2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour qui figure sur les convocations et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil est préalablement examinée par les commissions compétentes dès lors que le domaine de compétence de la commission est concerné.

Article 5 : QUESTIONS ORALES
(article L 2121-19 du CGCT)

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au cabinet du maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : TENUE DES ~~SEANCES~~SÉANCES
(articles L 2121-14 et L 2121-16 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace dans l'ordre du tableau. Toutefois, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

Le maire, président, procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 7 : SÉANCES DU CONSEIL
(article L 2121-18 du CGCT)

Les séances du conseil sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16, les séances du conseil peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Un enregistrement des débats est assuré par le secrétariat et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances publiques tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour, invité par le maire. Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation du maire sur le point particulier de l'ordre du jour pour lequel elles ont été appelées, sans interruption de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Les téléphones portables devront être éteints. Le débat avec le public est possible lors des suspensions de séance prononcées par le maire.

Les représentants de la presse sont autorisés à assister aux réunions publiques du conseil municipal dans les mêmes conditions que le public. Une place leur est réservée dans la salle.

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du maire. Les suspensions de séance peuvent aussi être demandées par un conseiller. Toutefois, le maire accorde ou rejette la demande en fonction de l'intérêt qu'elle peut présenter pour le déroulement des débats. Le maire fixe la durée de la suspension.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

Article 8 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE
(article L 2121-16 du CGCT)

Le maire assure seul la police de l'assemblée. Il fait respecter le présent règlement et peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le maire peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut le faire expulser de la séance.

En cas de crime ou de délit, le maire dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 9 : QUORUM
(article L 2121-17 du CGCT)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La présence effective de la moitié des membres en exercice s'apprécie au début de la séance et il doit être atteint lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération.

Le quorum pour le conseil municipal de Saint-Jean de Braye est donc atteint dès lors que l'on compte 18 membres présents.

Si après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum le conseiller absent ayant donné pouvoir à un autre membre du conseil municipal.

Article 10 : POUVOIRS
(article L 2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives. Il doit alors être renouvelé soit au nom du même conseiller, soit au nom d'un autre de ses collègues.

L'original du pouvoir devra être remis en début de séance au maire ou lui parvenir avant la séance du conseil. Il doit être signé par le conseiller municipal empêché.

Le mandat peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle du conseil municipal doivent faire connaître leur intention.

Article 11 : SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(article L 2121-15 du CGCT)

Lors de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs conseillers chargés de la fonction de secrétaire.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le maire peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Ainsi, le directeur général des services et les agents du ~~secrétariat général~~service assemblée sont désignés secrétaires auxiliaires. Ils assistent aux réunions sans voix délibérative. Ils peuvent être invités exceptionnellement par le maire, sans interruption de séance, à donner à l'assemblée des informations d'ordre administratif, technique ou financier relatives au dossier en discussion.

TITRE II : ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTES

Article 12 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et cite les pouvoirs reçus.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire sans vote du conseil municipal.

Le maire peut reporter une affaire inscrite à l'ordre du jour à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué. En cas d'absence du rapporteur désigné, le maire pourvoit à son remplacement.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Article 13 : DÉBATS

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil qui la demandent.

Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire selon la demande de prise de parole.

Lorsque le maire estime que l'ensemble des arguments a été exposé, il met fin aux débats et invite le conseil à passer au vote.

Article 14 : AMENDEMENTS

Des amendements ou des propositions peuvent être proposés par tout conseiller municipal sur toutes les affaires soumises au conseil. Ils le font par écrit ou verbalement au maire. Le conseil municipal se prononce sur ces amendements et leur présentation : ils peuvent être adoptés, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 15 : VOTES
(article L 2121-20 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Le refus de prendre part au vote équivaut à une abstention et est sans conséquence sur le quorum. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages « pour » et « contre ».

Il est voté au scrutin secret : soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si un membre du conseil municipal est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au maire, de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle du conseil municipal durant la présentation et le vote de la délibération.

TITRE III : COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 16 : PROCÈS-VERBAUX
(article L 2121-15~~23~~ du CGCT)

L'établissement du procès-verbal de séance est approuvé à une séance ultérieure.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance~~tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause pour laquelle ils n'ont pu signer~~. La signature est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance après l'ensemble des délibérations.

En vertu de l'article L 2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. Les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la ville après leur approbation.

La communication des documents qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État n'intervient que dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif déterminé par le conseil municipal.

Article 17 : COMPTE-RENDU
(article L 2121-25 du CGCT)

~~Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine sur les panneaux réservés à l'affichage légal et publié sur le site internet de la ville. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal.~~

~~Ce compte-rendu est aussi tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.~~Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

~~il existe. lorsqu',~~

Article 18 : ~~RECUEIL~~PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
(article L 2131-1 du CGCT)
~~*(article R 2121-10 du CGCT)*~~

Toutes les délibérations, arrêtés et décisions ayant un caractère réglementaire~~sont publiées dans un recueil des actes administratifs de la commune conformément aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du CGCT.~~ font l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville.

~~La publication est assurée sur papier et, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique.~~ La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

~~Le recueil des actes administratifs contient :~~
~~- les délibérations adoptées par le conseil municipal ;~~
~~- les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ;~~
~~- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.~~

~~Ce recueil a une parution mensuelle mais elle est assurée autant que de besoin pour satisfaire aux exigences réglementaires nécessaires à la validité des actes.~~

Article 19 : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie, à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement après notification auprès du représentant de l'État dans le département.
Ils sont consultables sur le site internet de la ville : https://www.saintjeandebraye.fr/ma-mairie/le-budget-de-la-ville/

TITRE IV : LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 20 : LES COMMISSIONS PERMANENTES
(article L 2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal a créé par délibération en date du 28 mai 2020 cinq commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil :

Commission n°1 : éducation jeunesse
Commission n°2 : solidarités / cohésion sociale
Commission n°3 : développement / aménagement
Commission n°4 : vie associative / sport / culture
Commission n°5 : ressources / finances

Les commissions sont un lieu de réflexion, d'étude et interviennent en amont de la prise de décision.

Le maire est président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent les vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Si un membre du conseil municipal démissionne ou vient à partir du conseil pour toute autre cause, il est remplacé tout en maintenant le principe de la représentation proportionnelle.

Le maire ou le vice-président peut demander la participation si nécessaire du responsable administratif ou technique du ou des dossiers présentés à la commission ou d'un expert désigné par le maire.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le vice-président et en particulier les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence ne soit exigé. Une feuille de présence sera établie.

La commission se réunit sur convocation de son vice-président, accompagnée de l'ordre du jour, adressés à chaque membre par voie dématérialisée.

Les questions posées par les membres de la commission font l'objet d'une réponse sans délai à moins que des recherches ne soient nécessaires auquel cas, les réponses seront apportées lors du conseil suivant.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques mais il est établi pour chaque séance un compte rendu succinct qui peut être consulté par tout membre du conseil municipal.

Une commission générale (regroupant toutes les commissions) peut être convoquée par le maire afin d'étudier toute question commune d'intérêt général et selon une procédure identique à celle des commissions permanentes,

Article 21 : LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES ou d'ADJUDICATION
(articles L 1411-5 et L 2121-22 du CGCT)

Créée par délibération en date du 28 mai 2020, la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 22 : LES COMITES CONSULTATIFS
(article L 2143-2 du CGCT)

En dehors des commissions permanentes et à toute époque, le conseil peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune (article L 2143-2 du CGCT).

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Les opinions et avis rendus par les comités sont consultatifs.

Article 23 : LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

(article L 1413-1 du CGCT)

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal. Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

TITRE V : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 24 : LE BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal comprend le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Y assiste en outre toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le maire.
La séance n'est pas publique.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité.
L'ordre du jour est arrêté par le maire. Un compte-rendu est établi par le directeur général des services et diffusé aux membres du bureau à la séance suivante.

Article 25 : GROUPES D'ÉLUS et MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
(article L 2121-27 et L 2121-28 du CGCT)

Les membres du conseil municipal peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un seul groupe. Chaque groupe doit comprendre obligatoirement au moins trois membres.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent se réunir, s'ils le désirent, dans le local communal qui leur est assigné par le maire. Ce local n'est pas destiné à être une permanence électorale ni à accueillir des réunions publiques. Il est mis à la disposition des conseillers minoritaires à titre gratuit.

Article 26 : EXPRESSION POLITIQUE DES ÉLUS
(article L 2121-27-1 du CGCT)

Dans les communes de 1-000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ainsi, un espace du bulletin d'information municipal mensuel, repris sur le site internet, est réservé à l'expression politique des ~~groupes d'~~élus composant le conseil municipal. Cet espace est réparti à parts égales entre majorité et minorité.

Les textes doivent impérativement être adressés au maire. Une lettre valant note technique précisant les modalités et dates d'envoi est envoyée ~~au représentant désigné par chacun des groupes~~aux élus.

Le contenu des textes présentés doit porter exclusivement sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, lorsque le texte proposé ~~par le ou les groupes d'opposition,~~ est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou

diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, les élus ou le groupe intéressé en sera immédiatement avisé.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
(article L 2121-33 du CGCT)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués, ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 28 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Sa modification est de droit si l'une quelconque de ses dispositions s'avérait contraire à de nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires.

Article 29 : APPLICATION DU RÈGLEMENT
Le présent règlement abroge le précédent règlement adopté par délibération en date du ~~17 avril 2015~~24 septembre 2021.

Son application sera effective après transmission au contrôle de légalité et publication~~au recueil des actes administratifs~~ .

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022

Décision 2022/243 du 19 septembre 2022 : Une cotisation, au titre de l'année 2022, d'un montant de 20 €, est à verser à TOPOS - Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais – 6bis avenue Jean Zay – 45000 Orléans.

Décision 2022/244 du 19 septembre 2022 : Un acte modificatif n°3 relatif au marché de travaux d'aménagement de l'extension du parc des Longues Allées - Lot n° 2 – Voirie Réseaux Divers est passé avec l'entreprise EUROVIA – rue du Onze octobre – 45400 Fleury les Aubrais. L'acte modificatif a pour objet l'ajustement des prestations rendues nécessaires portant sur l'adduction en eau potable du site, ainsi que sur la nature du sol des emplacements de stationnement PMR et la réalisation d'une plate bande végétalisée le long du mur existant de la zone de stationnement pour un montant de 3 733,75 € HT soit 4 480,50 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 306 747,00 € HT soit 368 096,40 € TTC.

Décision 2022/245 du 19 septembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Daniel RUFFIN et de Madame Séverine RUFFIN née JUMELLE, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 13 septembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DB - Tombe n° 44 - N° de registre 4110 - Tarif 230 €.

Décision 2022/246 du 19 septembre 2022 : Les honoraires d'un montant de 5 580 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/247 du 22 septembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de matériel de rétrogaming dans le cadre d'une exposition à la médiathèque est passée avec Monsieur Nicolas JOSIC, demeurant 10 rue Eugène Fousset à Orléans. Le prêt durera du 9 septembre jusqu'au 29 novembre 2022 inclus. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2022/248 du 22 septembre 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Le Grand Bancal », est passé avec l'association « Le Petit Théâtre de Pain » – salle culturelle Harri Xuri – 64250 LOUHOSSOA, pour un montant de 6149,27 euros TTC. Le contrat de prestation est conclu pour le samedi 24 septembre 2022 à la salle des fêtes.

Décision 2022/249 du 30 septembre 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'une déambulation festive « Jazz Nouvelle-Orléans », est passé avec l'association

« Agence N » – 1 les Rétures – 45700 VIMORY, pour un montant de 1036,22 euros TTC. Le contrat de prestation est conclu pour le samedi 24 septembre 2022 de 19h à 19h30 et de 21h30 à 22h30 à la salle des fêtes, dans le cadre de la soirée de lancement de la saison culturelle 2022/2023.

Décision 2022/250 du 22 septembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Raymonde DECARY née DEWULF, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 16 juillet 1990 pour une durée de 30 ans, en date du 16 septembre 2022, pour valoir à compter du 17 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CN - Tombe n° 03 - N° de registre 4111 - Tarif 88 €.

Décision 2022/251 du 30 septembre 2022 : Un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet une mission d'accompagnement des structures petite enfance et autres services du pôle Education Familles, est passé avec Madame Kathleen HURE-GRAND, en qualité de psychologue, sise 290 rue de la Grange – 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel pour la 1ère période de 5 000,00 € TTC et 17 000,00 € TTC pour la période suivante. Cet accord-cadre est conclu pour une première période allant du 1er septembre 2022 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit, de façon tacite, deux fois par périodes de 12 mois, soit une durée totale de 28 mois.

Décision 2022/252 du 29 septembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Piétro SCHIRATTI, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 17 novembre 1972 pour une durée de 50 ans, en date du 23 septembre 2022, pour valoir à compter du 18 novembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AL - Tombe n° 39 - N° de registre 4112 - Tarif 97€

Décision 2022/253 du 29 septembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Reine-Marie CHARLES née COTTIER, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 1er juillet 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 22 septembre 2022, pour valoir à compter du 2 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n°1 - N° de registre 4113 - Tarif 230 €.

Décision 2022/254 du 13 octobre 2022 : Une convention de résidence est passée avec l'association la « Compagnie Les Petites Miettes », 12 rue Rémi Cosson – 45140 Saint-Jean de la Ruelle pour la mise à disposition gracieuse de la salle Champilou, Espace sportif Marcel Joriot à Saint-Jean de Braye, le samedi 8 octobre 2022, du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 et du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 pour effectuer des recherches artistiques en vue d'une prochaine création artistique « Conversation Tactile ».

Décision 2022/255 du 6 octobre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Simone PIAULT née CORBERY, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 17 octobre 1990 pour une durée de 30 ans, en date du 27 septembre 2022, pour valoir à compter du 18 octobre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CO - Tombe n°16 - N° de registre 4114 - Tarif 88 €.

Décision 2022/256 du 13 octobre 2022 : Une convention de résidence est passée avec l'association « LE LIEU MULTIPLE», 113 rue de Curembourg – 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 3 novembre 2022 pour la résidence de création musicale du groupe « Cocodrile Gombo ».

Décision 2022/257 du 6 octobre 2022 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet une prestation de service relative à la dératisation, désinsectisation de divers sites sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Braye est passé avec l'entreprise EURL FAUVIOT YANNICK – 16 rue de la forêt château – 89500 VILLE NEUVE SUR YONNE. L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum fixé à 2 000 € TTC et avec un montant maximum fixé à 10 000 € TTC pour chaque période.L'accord-cadre à bons de commande est

conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, il est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an.

Décision 2022/258 du 6 octobre 2022 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la distribution toutes boîtes des supports de communication de la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'Entreprise ADREXO – Europarc Pichaury – 1330 avenue Guillibert de la Lauzière – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 55 000,00 € TTC. L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible de manière tacite 3 fois, sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

Décision 2022/259 du 6 octobre 2022 : Les honoraires d'un montant de 2838 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/260 du 6 octobre 2022 : Les honoraires d'un montant de 480 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/261 du 13 octobre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Ingrid SELLEM née DESTOUCHES, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 1er octobre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BI - Tombe n° 13 - N° de registre 4115 - Tarif 97 €.

Décision 2022/264 du 13 octobre 2022 : Il est décidé de modifier l'emplacement de la concession située désormais en A AP 10 au cimetière du Vieux Bourg. Il est décidé de modifier la concession familiale en concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Pierre BACHELET et de Monsieur Eric BACHELET. La durée initiale de la concession mentionnée dans la décision 2021/N°18 demeure inchangée.

Décision 2022/266 du 13 octobre 2022 : Une convention, ayant pour objet le prêt à titre gracieux d'une collection de costumes et accessoires, est passée avec Monsieur Patrick Meyer, directeur du cabaret music-hall situé D.950 - 60 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GÂTINAIS, pour une mise à disposition du 23 septembre 2022 au 30 novembre 2022. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2022/267 du 13 octobre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Gisèle CHEVALIER née MUSSONI, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 7 octobre 2022, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL2 - Tombe n° 11 - N° de registre 4116 - Tarif 382 €.

Décision 2022/268 du 13 octobre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Philippe PORTIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 7 octobre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 36 - N° de registre 4117 - Tarif 230 €.

Décision 2022/269 du 13 octobre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Odile RENAULT née BERNARD, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 10 octobre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 37 - N° de registre 4118 - Tarif 230 €.

Décision 2022/270 du 13 octobre 2022 : Un avenant n°1 à la convention de partenariat est passé avec l'association « Orchestre symphonique du Loiret », 29 rue Bernard Million – 45410 Saint-Jean de la Ruelle, pour reporter la représentation du concert « Du ciel à la terre » au dimanche 16 octobre 2022 à 17h, dû au COVID-19 et pour compléter l'article 3.

Décision 2022/271 du 17 octobre 2022 : Une convention est passée avec Monsieur Michel Wendling, agissant au nom de Président de l'association Amasco, 21 rue de la Vanne 92120 Montrouge, pour la mise à disposition de locaux dans l'école Louis Petit élémentaire, 15 rue du

Pont Bordeau 45800 Saint Jean de Braye. La durée de la convention est de 5 jours du 31 octobre au 4 novembre 2022.

Décision 2022/272 du 20 octobre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Roger DOGER et de Madame Jacqueline DOGER née LOISEAU, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 14 octobre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 19 - N° de registre 4119 - Tarif 230 €.

Décision 2022/273 du 18 octobre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet le remplacement des chaudières de l'école maternelle Courtil Loison de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'Entreprise TUNZINI ORLEANS – 10 avenue d'Ampère – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global et forfaitaire de 63 600,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification et prend fin à la réception définitive des travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé à un (1) mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 16 décembre 2022**, salle du conseil municipal, à **18h00**.